

République Algérienne Démocratique et Populaire

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences Financières et Commerciales

Spécialité : FINANCE D'ENTREPRISE

THEME :

**Développement des systèmes de paiement
et dynamique des affaires en Algérie**

Cas : CPI. Spa

Elaboré par :

Halli Lylia

Encadreur :

Mr. Latreche Tahar

Lieu du stage : Centre de Pré compensation Interbancaire (CPI)

Période du stage : du 15/04/2017 au 26/05/2017

2016/2017

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à mes très chers parents et à toute ma famille.

Mes très chères amies avec qui j'ai passé de merveilleux moments et qui sans eux, mes années de fac n'auraient jamais eu le même gout.

Et à tous ceux qui m'ont soutenu.

Remerciements

Je voudrai témoigner toute ma reconnaissance et adresser mes remerciements à toutes les personnes ayant participé à la réalisation de ce mémoire.

En premier lieu, je remercie mon tuteur Mr. Latrech Tahar pour son encadrement, sa disponibilité et son aide, il m'a guidé dans mes recherches et a contribué à l'alimentation de mes réflexions.

Je remercie Mr Kermiche Samir, directeur de la société « le Centre de Pré compensation Interbancaire » de m'avoir permis d'effectuer mon stage chez eux, et Mr Dahia Mohammed Nabil pour sa précieuse aide, ses pertinents conseils, et de m'avoir fourni tout ce dont j'avais besoin pour mon étude.

Je remercie enfin, ma famille qui est mon pilier dans cette vie et mes amis qui m'ont toujours encouragé et cru en moi, et enfin toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

Liste des tableaux

N° Tableau	désignation	N° page
1	Les types de systèmes de paiement (brut/net et réel/ différé)	18
2	Statuts successifs de paiement au sein d'un système de paiement	19
3	Organisation de la journée de compensation	62
4	Aspects techniques contrôlés par la plateforme UAP	65
5	Moyens de paiement traités au sein du système ATCI en 2007	67
6	Moyens de paiement traités au sein du système ATCI en 2008	68
7	Moyens de paiement traités au sein du système ATCI en 2009	70
8	Moyens de paiement traités au sein du système ATCI en 2010	71
9	Moyens de paiement traités au sein du système ATCI en 2011	72
10	Moyens de paiement traités au sein du système ATCI en 2012	73
11	Moyens de paiement traités au sein du système ATCI en 2013	74
12	Moyens de paiement traités au sein du système ATCI en 2014	75
13	Moyens de paiement traités au sein du système ATCI en 2015	77
14	Moyens de paiement traités au sein du système ATCI en 2016	78
15	tableau synthétique des moyens de paiement traités de 2007 à 2016(en volume)	80
16	moyenne du nombre de comptes ouverts par la banque à la clientèle en âge de travailler (2006 à 2010)	84
17	moyenne du nombre de comptes ouverts par la banque à la clientèle en âge de travailler (2011 à 2015)	84
18	valeur des ratios actifs bruts (secteur bancaire)/PIB de (2006 à 2010)	85
19	valeur des ratios actifs bruts (secteur bancaire)/PIB de (2011 à 2015)	85

Liste des schémas

N° figure	désignation	N° Page
1	Le circuit de règlement en (V)	14
2	Le circuit de règlement en (Y)	15
3	Le circuit de règlement en (L)	16
4	le circuit de règlement en (T)	17
5	Architecture fonctionnelle du système ARTS	51
6	Architecture du système de télé compensation interbancaire	55
7	cinématique de traitement d'un flux de paiement	66

Liste des graphiques

N° graphique	désignation	N° Page
1	Proportion des moyens de paiement traités durant l'année 2007	68
2	Proportion des moyens de paiement traités durant l'année 2008	69
3	Proportion des moyens de paiement traités durant l'année 2009	70
4	Proportion des moyens de paiement traités durant l'année 2010	71
5	Proportion des moyens de paiement traités durant l'année 2011	72
6	Proportion des moyens de paiement traités durant l'année 2012	73
7	Proportion des moyens de paiement traités durant l'année 2013	74
8	Proportion des moyens de paiement traités durant l'année 2014	76
9	Proportion des moyens de paiement traités durant l'année 2015	77
10	Proportion des moyens de paiement traités durant l'année 2016	79
11	Moyenne du nombre de comptes par personne de (2006 à 2015)	84
12	L'évolution des ratios actifs bruts (secteur bancaire)/PIB	86

Liste des abréviations

Abréviations	signification
ARTS	Algeria Real Time Settlement
ATCI	Algérie Télé Compensation Interbancaire
BA	Banque d'Algérie
BADR	Banque d'Agriculture et de Développement Rural
BDL	Banque de Développement Local
BEA	Banque Extérieure d'Algérie
BNA	Banque Nationale d'Algérie
BRI	Banque des Règlements Internationaux
CIB	Carte inter bancaire
CNAS	Caisse Nationale des Assurances Sociales
CNC	Conseil National du Crédit
CNEP	Caisse Nationale d'épargne et de prévoyance
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CPI	Centre de Pré compensation Interbancaire
CSPR	Comité sur les Systèmes de Paiement et de Règlement
CTP	Comité Technique des Banques
DAB	Distributeur Automatique de Billets
FMI	Fond Monétaire International
GAB	Guichets Automatiques de Billets
RIB	Relevé d'Identité Bancaire
RTGS	Real Time Gross Settlement
SATIM	Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique
SPA	Société Par Actions
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Telecommunication
TP	Trésor Public
TPE	Terminaux de Paiements Electroniques
UAP	Unique Access Point

Résumé :

Le système de paiement est un élément important d'un système bancaire, sa réforme impacte l'économie d'un pays. En Algérie, les réformes ont eu lieu à partir de l'année 2005 qui a apporté de grandes modifications. A travers cette étude, nous tentons d'analyser l'impact de cette réforme sur la dynamique des affaires en Algérie.

La partie théorique comporte deux chapitres où sont traités les notions générales concernant les systèmes de paiement et ses composantes, l'état des lieux avant la réforme en Algérie et les mutations. Quant à la partie pratique, nous avons commencé par présenter la structure d'accueil ensuite le fonctionnement du système de paiement de masse et enfin l'impact de la réforme sur l'évolution des affaires.

Mots clés :

- Système de paiement ;
- Moyen de paiement ;
- Réforme ;
- Evolution des affaires ;
- Développement.

Abstract:

The payment system is an important element of a banking system, its reform impact the economy of a country. In Algeria, reforms have taken place since 2005, which has brought about major changes. Through this study, we try to analyze the impact of this reform on the dynamics of business in Algeria.

The theoretical part contains two chapters where the general concepts concerning payment systems and its components are discussed, the state of play before the reform in Algeria and the mutations. As for the practical part, we began by presenting the structure of reception then the functioning of the system of mass payment and finally the impact of the reform on the development of business

Keywords:

- Payment system;
- Means of payment ;
- Reform;
- Development of business;
- Development.

Sommaire

Liste des tableaux.....	I
Liste des schémas.....	II
Liste des graphes.....	III
Liste des abréviations.....	IV
Résumé.....	V
Abstract	VI
Sommaire.....	VII
Introduction générale	A
Chapitre 1 : présentation des moyens et systèmes de paiement.....	1
Introduction du chapitre.....	2
Section 1 : La monnaie et moyens de paiement.....	3
Section 2 : Les systèmes de paiement.....	9
Section 3 : La fonction économique des systèmes de paiement.....	22
Conclusion du chapitre.....	26
Chapitre 2 : développement du système de paiement en Algérie.....	27
Introduction au chapitre.....	28
Section_1 : Le système bancaire algérien.....	29
Section 2 : Etat des lieux du système de paiement algérien avant la réforme.....	37
Section 3 : la réforme du système de paiement en Algérie.....	44
Conclusion du chapitre.....	56
Chapitre 3 : Réforme du système ATCI et évolution des affaires en Algérie.....	57
Introduction au chapitre.....	58
Section 1 : Présentation du système de paiement de masse en Algérie.....	59
Section 2 : Evolution des transactions financières.....	67
Section 3 : Effets de la réforme sur l'environnement bancaire.....	83
Conclusion du chapitre.....	90
Conclusion générale.....	91
Bibliographie.....	93

Introduction générale

Introduction générale

Dans le cadre d'une modernisation économique, tous les pays désirent adapter une politique financière nationale moderne et adéquate aux normes internationales, en particulier dans le champ bancaire et monétaire, grâce à la position importante de ces derniers dans l'économie d'un pays. Ainsi, il est important d'apporter stabilité, sécurité et efficacité au système financier d'un pays.

Durant les deux dernières décennies, le monde a subi des changements, suite à la libéralisation des services financiers et au développement rapide de la technologie ce qui a poussé les banques à mener une dynamique de renouveau dans leur système afin d'améliorer leurs services. La plus importante des mutations est lié à l'efficacité de traitement des moyens de paiement afin d'assurer, la célérité, la sécurité et la fiabilité des transactions.

Ainsi, grâce aux progrès technologiques, les banques ont tendance à mettre au point de nouveaux réseaux de paiement particulièrement dans l'environnement en ligne et ce en vue de promouvoir la gestion des paiements –le métier de base de la banque- afin de protéger les utilisateurs contre les pertes indues, de maintenir la confiance dans le système de paiement et de garantir que le système fonctionne de manière sûre et efficace.

Or, planifier le développement des systèmes de paiement est évidemment difficile et cela en raison de la complexité de la tâche et de la diversité des approches en la matière et de l'implication de nombreux organismes. En général, les pays qui soutiennent les initiatives pour leurs propres systèmes de paiement, examinent et étudient ceux des autres pays et, recherchent auprès des organismes internationaux spécialisés (Comité sur les Systèmes de Paiement et de Règlement CSPR), du Fond Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale) des informations, conseils assistance, pour s'assurer du suivi des normes internationales.

C'est dans ce contexte que les autorités bancaires algériennes ont réalisé un diagnostic des causes des dysfonctionnements qui handicapent le système bancaire dans ses relations avec l'environnement économique-financier, car avoir un bon système bancaire implique avoir un bon système financier ce qui mène à dynamiser les affaires dans un pays.

En Algérie, le système bancaire qui devait constituer le pivot de la relance de l'activité productive et de la croissance faisait face à un certain nombre de contraintes qui réduisaient son efficacité, le secteur n'était plus en mesure de jouer son rôle de secteur stratégique pour le développement économique et social du pays. Le système de paiement était précisément le maillon faible du secteur bancaire en Algérie. Les instruments de paiement ainsi que les procédures de paiement et de recouvrement dans les banques algériennes étaient non automatisées et ne répondaient plus aux exigences de sécurité, fiabilité et efficacité que nécessite l'activité bancaire.

A cet effet, l'Algérie très tardivement par rapport à ses pays voisins (Maroc, Tunisie) s'est inscrite à partir de 2005 dans cette dynamique des réformes et de modernisation de son système de paiement conformément aux recommandations de la BRI et du CSPR. En effet cette réforme est intervenue dans le contexte de la réforme globale du secteur bancaire engagée depuis 1990 dans le cadre de la transition vers l'économie de marché, il a été établi un système de paiement de masse par télé compensation (ATCI) ainsi que le système de paiement de grands montants (ARTS).

A cet effet, l'objectif de notre étude est d'essayer d'étudier l'impact de cette réforme du système de paiement de masse sur la dynamique des affaires en Algérie.

C'est dans ce but que nous avons élaboré cette recherche, en nous intéressant aux systèmes de paiement et cela à travers la problématique suivante :

❖ **la réforme du système de paiement en Algérie a-t-elle un impact sur l'évolution des affaires en Algérie ?**

De manière plus explicite, il s'agit de savoir :

- ✓ Quels sont les différents types des systèmes de paiement ?
- ✓ Quelles sont les principales réformes apportées au système de paiement en Algérie ces dernières années ?
- ✓ Comment la réforme du système de paiement permettra -t- elle d'impacter l'évolution des affaires ?

Sur la base de ces questions, nous avons émis les hypothèses suivantes :

H1 : les systèmes de paiement constituent un vecteur d'éléments se composant de la banque centrale, des différentes institutions financières et des moyens de paiement. Il en existe plusieurs types de systèmes et de moyens de paiement.

H2 : Le système de paiement algérien a connu plusieurs réformes portant notamment sur le lancement de la monétique et la mise en place du système de gros montants et paiements urgents (ARTS) et du système de compensation de masse (ATCI).

H3 : Le nouveau système de paiement améliore la prestation de services dans les établissements bancaires et permet de satisfaire les exigences des clients, ainsi il permet l'évolution des affaires en Algérie.

Méthodologie de recherche : notre méthodologie de recherche consiste pour les aspects théoriques à procéder à une démarche descriptive afin d'élucider un certain nombre de concepts en rapport avec le thème choisi.

Pour la démarche pratique, notre étude sera d'analyser les statistiques liées aux réalisations du système ATCI, ensuite dans le but de porter une évaluation de la performance de ces systèmes mis en place nous allons procéder à la comparaison de ces résultats à travers les années.

Afin de répondre convenablement à la problématique posée et d'atteindre l'objectif du travail, le présent thème de recherche a été abordé en trois chapitres distincts :

- Le premier chapitre s'intitule : présentation des moyens et systèmes de paiement, qui est un chapitre théorique qui permet de nous familiariser avec les différents concepts qui constituent un système de paiement.
- Le deuxième chapitre s'intitule : réforme du système de paiement en Algérie, qui est aussi théorique, on y a traité les motivations à l'origine de la réforme et les principales mutations qu'a connu le système de paiement en Algérie.
- Le troisième est un chapitre pratique sous l'intitulé :réforme du système de paiement de masse et évolution des affaires en Algérie, et traite l'évolution des transactions dans le système et l'effet de la réforme sur l'environnement bancaire.

Chapitre 1 :

Présentation des moyens et
systèmes de paiement

Introduction au chapitre

Traditionnellement, la monnaie avait la forme de différents supports métalliques et papiers. Puis est venue l'ère de la dématérialisation, qui a entraîné la création et la fourniture de moyens de paiement. Ces derniers sont traités via des mécanismes intermédiaires qui permettent à la monnaie d'exercer sa fonction d'usage, à travers la compensation ou le règlement des ordres de paiement. Ces mécanismes sont les systèmes de paiement.

Un système de paiement assure le transfert des fonds au sein des banques, et traite une large gamme d'instruments financiers, dont, certains transitent en dehors des circuits bancaires comme les billets de banque et les pièces. Il existe aussi d'autres instruments qui circulent via des relations interbancaires, il s'agit des moyens de paiement scripturaux et électroniques.

Les systèmes de paiement ne sont pas neutres : ils conditionnent l'exécution des paiements, les délais de règlement, la capacité de réaction de l'économie, la mise en œuvre des politiques monétaires, la régulation de la masse des moyens de paiement, les techniques d'intervention des pouvoirs publics.

Aujourd'hui, le monde des systèmes et moyens de paiement ne cesse d'évoluer. De nouveaux chantiers sont mis en place avec l'apparition de nouveaux procédés de paiement.

Ce présent chapitre est axée sur trois grandes lignes : à savoir, la monnaie et moyens de paiement (Section 1), les systèmes de paiement (Section 2), le rôle économique d'un système de paiement (Section 3). L'objectif de ce chapitre est de mettre en évidence les différents éléments qui caractérisent un système de paiement et les réformes qui l'ont touché

Section 1 : la monnaie et moyens de paiement

La circulation et l'usage des moyens de paiement nécessitent aujourd'hui la mise en place d'un système de paiement cohérent permettant de transférer des fonds entre les différents participants.

L'objectif de cette section est de présenter les différents moyens de paiements existants.

1- Quelques définitions

Nous allons en premier voir quelques définitions relatives aux moyens et systèmes de paiement.

1-1- La monnaie

En latin, le mot monnaie vient de « moneta » de monère qui veut dire avertir.

La monnaie a toujours été liée à des réalités sociales, politiques et même psychologiques ; elle peut changer de forme d'une époque à une autre, d'une société à une autre sans que sa fonction économique ne soit fondamentalement altérée.

L'approche la plus courante, définit la monnaie comme un moyen de paiement accepté par tous au sein d'un espace géographique donné. Elle est directement utilisée pour effectuer les règlements sur le marché des biens et services.

R.RENAUD : « l'ensemble de moyens de paiement utilisables pour effectuer tous les règlements sur l'étendue d'un territoire »¹

Sur le plan économique, l'analyse du concept de la monnaie ne permet de donner un résultat unique.

1-2- Le paiement

En latin le mot « payer » vient de « pacare », verbe qui signifie pacifier ou apaiser. Ce mot est dérivé du mot paix. Payer c'est donc mettre fin à une tension, plus exactement apaiser son créancier et le satisfaire. Payer dans le système d'échanger signifie exécuter une obligation échue et en même temps l'éteindre. Quand on parle de paiement, il s'agit d'une opération de transferts de fonds.

1-3- Le règlement

En pratique, régler une dette c'est satisfaire le créancier en transformant une créance exigible à haut risque, compte tenu de la possible défaillance du débiteur, en une créance à risque à peu près nul.

¹ R.RENAUD : « les institutions financières françaises » IIE, Dalloz, 1965, p11.

Lorsqu'on utilise que des billets et/ou pièces métalliques, autrement dit la monnaie fiduciaire, le paiement et le règlement coïncident absolument. Dans les autres cas, le règlement a eu lieu après le paiement.

2- Les moyens de paiement

Ils sont la matière première des systèmes de paiement. Le déroulement d'une opération de règlement dans un système de paiement exige l'accord des différentes parties sur l'instrument de paiement. Ils peuvent donc être définis comme étant « un certain nombre de techniques et méthodes permettant de véhiculer des flux financiers d'un débiteur d'une obligation financière à destination d'un créancier de la même obligation, soit directement soit à travers l'utilisation des circuits bancaires et interbancaires ». ²

2-1- La monnaie fiduciaire

Il s'agit de l'ensemble des billets et de pièces métalliques émis par la Banque Centrale, et ayant un cours légal dans le territoire national.

2-1-1- Les billets de banque

C'est la promesse de payer au porteur la somme qu'il porte. Il est émis par la banque centrale en vertu d'un privilège spécial que lui confère l'état. Il a un pouvoir libératoire illimité ; son usage libère le porteur de n'importe quelle dette.

2-1-2- Les pièces métalliques ou la monnaie divisionnaire

La monnaie métallique est toute monnaie qui tire sa valeur intrinsèque de la valeur du métal qui la compose. Mais qui peut par voie de contrainte souveraine avoir une valeur nominale supérieure à la valeur intrinsèque.

Les métaux ont non seulement l'avantage de pouvoir se garder, mais encore ils peuvent se diviser sans pertes en autant de parties qu'on veut, et ces parties, à l'aide de la fusion peuvent être réunies en masse.

2-2- La monnaie scripturale

La monnaie scripturale est constituée par l'ensemble des dépôts à vue gérés par les banques, les établissements financiers, les caisses d'épargne, les centres de chèques postaux et les comptables publics³. En effet, l'ouverture d'un compte donne naissance à un dépôt à vue, qui constitue une reconnaissance de dette à l'égard du titulaire du compte. Le transfert d'un compte à un autre se fait par l'intermédiaire d'instruments spécifiques appelés : les supports de la monnaie.

³ BOUDINOT A, CHARDONNEREAU J, et FRABOT J. C. (1981) « Dictionnaire : banque, Bourse, Commerce extérieur », Edition Banque, Paris, p.399.

2-2-1- Le chèque

Le chèque est défini comme étant « un écrit qu'une personne, morale ou physique, appelée le tireur, détentrice d'un compte en banque, remet à une autre personne, appelée « bénéficiaire », pour payer un achat, une dette ou effectuer un don. L'établissement bancaire qui gère le compte du tireur du chèque est l'établissement tiré.⁴

Le chèque est donc un moyen de paiement qui permet au tireur de transférer une créance de somme d'argent ; exigible, dont il est titulaire à l'encontre du tiré. Un titre vaut comme chèque s'il contient les mentions suivantes : la dénomination sociale du tiré, la somme en chiffres et en lettres, les références du compte du porteur, le lieu du paiement, la date et lieu de création et la signature du tireur.

➤ L'utilisation du chèque pour le retrait d'espèces

La grande majorité des chèques sont des chèques remis par des tiers sont encaissés immédiatement par le bénéficiaire et non déposés sur son compte.

Cela indique un « détournement » du moyen de paiement scriptural toujours au profit de la monnaie fiduciaire : la population utilise un chèque non comme un moyen de paiement mais essentiellement comme un formulaire de retrait d'espèce.

Cette situation est triplement préjudiciable pour une banque :

- Retrait unique dès encaissement du salaire pour vider le compte ;
- Utilisation des ressources humaines dans les opérations de guichets ;
- Déficit d'image de la banque liée à une forte attente au guichet.
- L'absence de visibilité sur les délais d'encaissement d'un chèque.

2-2-2-Le virement

Il présente l'instrument le plus privilégiée du transfert de gros montant nécessitant un traitement urgent. Le virement est une opération de paiement par laquelle des fonds sont transférés électroniquement d'un compte à un autre. Le virement est initié par un émetteur qui est le titulaire du compte d'où partant les fonds vers un bénéficiaire d'où partent les fonds vers un bénéficiaire qui lui a au préalable communiqué ses coordonnées bancaires (RIB)⁵. L'ordre de virement être transmis sur support papier, par téléphone, serveur internet et support informatique papier.

⁴ CLAUDE DRAGON (1997) : « les moyens de paiement », Banque Editeur, p.96.

⁵ Relevé d'Identité Bancaire, est un enregistrement informatique alphabétique et numérique permettant d'identifier le donneur d'ordre et le bénéficiaire

Le virement est utilisé pour les paiements ayant un caractère répétitif ; des entreprises vers les particuliers (pour tous les paiements de salaires, de prestations), entre entreprises (pour le transfert de trésorerie), entre particuliers (dans certains cas comme le paiement de loyers et pensions alimentaires). Il présente des avantages de sécurité et de réductions des couts de traitement.

2-2-3-Les effets de commerce

Un effet de commerce est « un titre négociable qui constate l'existence d'une créance à court terme au profit d'un porteur et qui sert à son paiement »⁶. Il comporte les mentions qui lui confèrent la nature d'un titre cambiaire. Chaque effet est caractérisé par son montant et sa date d'échéance qui conditionnent son traitement.

L'effet de commerce comporte deux formes traditionnelles dans la transaction entre le vendeur (fournisseur) et l'entreprise (acheteur) : la lettre de change et le billet à ordre.

A. La lettre de change

La lettre de change couramment appelé traite est utilisée habituellement pour effectuer des paiements commerciaux. Il s'agit d'un titre par lequel une personne dénommé tireur donne l'ordre à une autre personne appelée tiré de payer à une date déterminée à une troisième personne dite bénéficiaire, une certaine somme d'argent⁷. Dès son origine, la lettre de change ou traite était utilisée par son banquier qui donnait, par ce moyen, l'ordre à un banquier « son correspondant », de remettre des espèces à un tiers qu'il désignait :le porteur de la lettre.

B. Le billet à ordre

Le billet à ordre est un effet de commerce par lequel une personne (le souscripteur) s'engage à payer une autre personne (le bénéficiaire) une somme déterminée à une date déterminée, c'est une promesse de payer à terme⁸. A cet effet, il n'existe que deux intervenants :le souscripteur du billet qui est à la fois le tireur et le tiré et le bénéficiaire.

2-2-4- L'avis de prélèvement automatique

L'avis de prélèvement est un instrument de paiement dans lequel le créancier déclenche le paiement et le débiteur ayant préalablement donné son accord sur ce processus à la fois au créancier et à sa propre banque qui est autorisée à débiter son compte des montants réclamés par le créancier

⁶ TORNING J.P .et BRION F. (1998) : « Les moyens de paiement », Edition PUF, Paris, p. 72.

⁷ PIEDELVIRE S. (2001) : « Instruments de crédit et de paiement », Edition Dalloz, Paris, p.53.

⁸ SILEM A. et ALBERTINI J.M. (2002) : « Lexique économique », 7^{ème} édition Dalloz, Paris, p.82.

Etant un moyen de paiement à distance, l'avis de prélèvement est principalement mis en œuvre par les entreprises de fourniture permanente de biens et de services aux particuliers. Il est donc utilisé pour les paiements à caractère répétitifs comme le règlement des impôts, les quittances d'assurance, remboursements périodiques dans le cadre de contrat de prêt.

2-2-5- Le titre interbancaire de paiement (TIP)

Les titres de paiement sont des techniques de circulation des flux inspirées des virements et des prélèvements dont l'objectif principal est de réduire la float⁹ et les coûts de gestion des procédures de recouvrement des créances. Le TIP est un formulaire qui joint la facture adressé par le créancier vers le débiteur et porte les références du compte du créancier, celle du client et le montant à régler, il doit être signé par le débiteur afin d'autoriser le virement du compte de ce dernier à celui du créancier.

Les TIP sont préparés par le créancier lui-même qui, de ce fait peut y figurer toutes les références qui lui seront utiles pour automatiser ses traitements administratifs et la mise à jour de sa comptabilité. Ils sont aussi validés par le débiteur auquel sont offertes deux options : valider le TIP et y joindre un chèque de règlement ou valider le TIP et y joindre un RIB que le créancier rentrera en fichier et à partir duquel il pourra émettre un prélèvement.

2-2-6-La carte bancaire

La carte bancaire est née aux Etats-Unis dans les années 1920, mais n'a connu de véritables essors qu'à partir des années 50. Une carte bancaire est toute carte émise par un établissement bancaire, elle est délivrée dans des conditions fixées au préalable par le réseau bancaire auquel appartient l'établissement. La carte bancaire est présentée aujourd'hui à son porteur sous différentes formes qui sont :

A- Les cartes de garantie de chèque

Créées comme système interbancaire de dépannage aux guichets bancaires (à la place des chèques certifiés et les chèques de banques), ce sont des cartes dont les références, reportées par le bénéficiaire sur le chèque qu'il a reçu comme moyen de paiement confèrent à ce dernier la garantie de paiement de l'émetteur.

Ce système est peu connu en Europe (mis à part quelques pays comme l'Allemagne) car les banques considèrent que ces cartes de garantie de chèque représentent une concurrence au système des cartes de paiement.

⁹ Float : délai qui sépare l'émission du titre de son recouvrement

B- Les cartes de retrait

Ce sont des cartes dont leur fonctionnalité majeure est l'accès aux distributeurs et guichets automatiques. Elles proposent aussi, comme fonctionnalités complémentaires la consultation des comptes, virements, relevés d'opérations, commandes de chèquiers, remises de chèques

C- Les cartes de paiement

Ce sont des cartes qui offrent à leurs porteurs, en sus du service de retrait des espèces via les DAB-GAB, la possibilité de régler les factures de leurs achats auprès des commerçants.

Les cartes de paiement offrent à elles seules une gamme étendue de produits que l'on pourra différencier selon deux critères :¹⁰

- Critère de territorialité du réseau d'acceptation qui distingue :
 - Les cartes « domestiques » utilisables sur le réseau national ;
 - Les cartes internationales utilisables dans le réseau international des commerçants agréés.
- Critère de modalités de débits des transactions effectués qui distingue :
 - Les cartes à débit immédiat selon lesquelles le compte du titulaire est débité à l'instant même où le paiement est effectué (en temps réel)
 - Les cartes à débit différé qui permettent à leurs titulaires le regroupement des transactions afin d'effectuer leur règlement en une seule fois (généralement à la fin du mois)

Nous distinguons ainsi, trois grandes catégories de cartes de paiement :

- **Les cartes de débit** : elles sont rattachées au compte bancaire du titulaire, au même titre que le chéquier. Ces cartes peuvent être assorties ou non de l'option d'autorisation systématique¹¹
- **Les cartes de crédit** : émises par une banque ou un établissement financier, ces cartes sont rattachées à un compte spécial assorti d'une ligne de crédit, le plus souvent permanent et renouvelable, en vertu d'un contrat préalablement conclu avec le client. À la fin de chaque mois, le titulaire rembourse non pas les transactions elles-mêmes mais les mensualités de crédit prévues au contrat.

¹⁰ HARBI A. (2006) : « les nouveaux moyen de paiement : de la carte bancaire au portemonnaie électronique », mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme supérieur d'Etudes bancaires, 5^{ème} promotion, Ecole Supérieure de Banque, p.30.

¹¹ Autorisation systématique : passage automatique du compte bancaire en position débitrice au cas où le montant du paiement dépasserait la provision

Section 2 : Les systèmes de paiement

Nous allons présenter dans cette section, toutes les notions qui concernent les systèmes de paiement.

1- définition :

Du grec « systema » qui veut dire « ensemble » qui a été un système de pensée avant d'être un système opérationnel. Un système est un ensemble dont les parties sont interdépendantes mais dont le tout existe indépendamment des parties.

La définition la plus exacte au système de paiement est celle attribuée par le comité sur les Systèmes de Paiement et Règlements (CSPR) de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) : « un système de paiement est constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et particulièrement de systèmes de transferts de fonds interbancaires qui assurent la circulation de la monnaie ».

En d'autres termes, c'est un dispositif qui assure la circulation des capitaux entre les participants du système. Il assure le traitement des ordres de paiement et leur transmission, la compensation dans les systèmes nets et le règlement.

Les différentes composantes d'un système de paiement sont :

- L'opérateur du système
- Les participants
- L'agent de règlement
- Les règles et procédures
- L'environnement légal

2- Les critères d'efficience d'un système de paiement

Le choix d'un système de paiement représente un arbitrage entre les différents critères qui les distinguent les uns les autres. Des préférences des usagers et des banquiers dépendent à un certain rapport qualité/prix.

- **La maîtrise des termes de paiement :** les usagers des systèmes de paiement sont intéressés de savoir dans la mesure du possible les termes de paiement et les délais de recouvrement.

- **Les coûts de transactions :** ceux-ci comprennent les coûts d'émission, de transmission, de traitement et d'amortissement des infrastructures et éventuellement le coût des produits et services annexes.

- **La traçabilité des transactions** : celle-ci est indispensable pour valider un ordre de paiement. Les participants qui interviennent à chaque étape du processus doivent être en mesure de localiser à tout moment dans la chaîne de traitement.
- **La sécurité des transactions** : la sécurité des transactions se manifeste par la confidentialité des transactions et de son contenu et l'intégrité des informations contenues dans le message qui transmet l'ordre de paiement.

3- les modalités de paiement

Une opération de règlement au sein d'un système de paiement emprunte différents modes de paiement, transcription et traitement

- **Mode de paiement** : le paiement peut être réalisé à distance (virement, chèque, cartes), de façons occasionnels (achat de consommation) ou répétitifs (factures de gaz, d'électricité, de téléphone) pour des montants de gros ou de détails.
- **Mode de transcription** : il peut être effectué avec un support matériel (support métallique ou support papier) ou support immatériel (monnaie électronique)
- **Mode de traitement** : il peut s'agir d'un traitement manuel pour les supports physiques, ou automatisé pour les supports électroniques ou traitement mixte pour les instruments partiellement informatisés

4- Les participants dans un système de paiement

Un système de paiement fait intervenir plusieurs participants qui croient en son efficacité et sa fiabilité, leur permettant ainsi de transférer des fonds en toute sécurité. Ces derniers se différencient les uns les autres selon leurs rôles et degrés d'intervention au sein du système.

4-1- Les banques commerciales

Le dénouement des opérations de paiement nécessite l'intermédiation des banques entre les utilisateurs et les systèmes de paiement. En tant qu'institution, la banque détient une licence bancaire l'autorisant à prendre des dépôts et à faire des paiements. En tant que membre d'un système de paiement, la banque assure la compensation des créances

interbancaires¹². Si le compte débiteur et le compte créditeur sont ouverts dans la même banque, le paiement se fera par simple virement, en revanche si elle reçoit des instructions de règlement en faveur d'un bénéficiaire domicilié dans une autre banque, le paiement est interbancaire, et la banque peut recourir à son compte de correspondant avec l'établissement bénéficiaire. Les banques donc opèrent à deux niveaux: celui des paiements interbancaires et intra-bancaires.

4-2- Le centre de compensation

Lieu unique ou système de traitement centralisé dans lequel les établissements financiers acceptent de s'échanger des ordres de paiement ou d'autres instruments financiers (par exemple des titres)¹³. Le centre de compensation a pour fonction de rassembler les ordres, de calculer les positions multilatérales des participants puis communiquer le solde final pour la banque centrale pour des fins de règlement. Dans un système brut¹⁴, tous les utilisateurs sont par définition membres du système et ont un accès direct au système de règlement. Dans un système net¹⁵, les nécessités techniques de la compensation imposent un système Dual comprenant des compensateurs et des sous-compensateurs. Le statut de sous-compensateur est matérialisé par l'ouverture d'un compte de correspondant auprès d'une banque de compensation. Celle-ci admet des ordres de paiement plus tard et crédite son client plus tôt. Des conditions de participations sont établies : opérationnelles, financières, et techniques. Les conditions opérationnelles portent sur le nombre de transactions que le nouveau venu est susceptible d'apporter au réseau afin d'augmenter le trafic global et d'élargir la part de marché du système, les conditions financières concernent la solvabilité de la banque candidate et sa capacité à remplir ses engagements, quant aux conditions techniques, il faut s'assurer que le nouveau membre a fait tous les investissements nécessaires pour assurer le déroulement des opérations, sans mettre en danger les installations des autres participants et du bon fonctionnement de l'ensemble du système.

4-3- La banque de règlement

La banque de règlement est l'institution qui a comme activité la gestion des comptes de clearing des banques participantes et fournit une monnaie commune pour le règlement. Cette fonction de règlement peut être assurée par une banque commerciale ou par la banque centrale¹⁶. Techniquement, les deux établissements présentent les mêmes services. Le règlement final des opérations de paiement se fait en monnaie centrale au moyen des soldes accumulés auprès de la banque centrale. Celle-ci est d'autant mieux placée pour exercer ce rôle que les comptes de clearing des banques commerciales. Elle a comme rôle de promouvoir l'efficacité et la sécurité du système. Elle peut suivre la détérioration de la

¹² RAMBURE D. (2005). Op. cit, p76

¹³ BRI, CSPR (2003). Op.cit,p.82

¹⁴ Les opérations sont traitées en continu

¹⁵ Les ordres font l'objet de compensation et de règlement en fin de journée

¹⁶ RAMBURE D. (2005).Op. cit, p.82.

position de trésorerie d'une banque, l'allongement de la file d'attente des ordres en instance d'exécution et la difficulté croissante d'une banque à trouver des contreparties pour couvrir sa position.

4-4- le marché monétaire

En réalité le marché monétaire ne fait pas partie du système de paiement, mais il en est une composante essentielle. C'est en effet par ce moyen que les banques de compensation couvrent leurs positions auprès de la banque centrale. Le bon fonctionnement d'un système de paiement nécessite un marché monétaire efficace. Le marché doit être doté d'une bonne liquidité, c'est-à-dire être suffisamment approvisionné et disposer d'une gamme de produits suffisamment larges en termes de montants et d'échéances.

D'un point de vue macro-économique, un système de paiement ne peut fonctionner que si globalement, à l'échelle de l'ensemble du marché, les bénéficiaires de la compensation qui disposent d'une position créditrice sont disposés à remettre ces fonds à la disposition des banques débitrices, afin de leur permettre d'équilibrer leurs comptes de clearing avec la banque centrale.

5- Evolution d'un paiement au sein d'un système de paiement

Le transfert de fonds entre la banque émettrice et la banque bénéficiaire suite à une chaîne d'opérations résumées comme suit :

5-1- L'émission des ordres de paiement

La banque de compensation émet sous l'instruction de son client un ordre de paiement, celui-ci comprend toutes les informations nécessaires au recouvrement de la créance et à l'exécution du paiement dans les formes et suivant les procédures compatibles avec le système de paiement interbancaire considéré. Une fois acceptés dans la chaîne de traitement, les ordres de paiement sont irrévocables. Si une erreur est survenue, la banque à l'origine de l'ordre de paiement erroné ne peut l'annuler, elle doit juste faire une opération inverse afin de compenser l'opération défectueuse.

5-2- La transmission des informations

La transmission des ordres de paiement dans le système exige leur conformité à une série de normes, standards, formats et protocoles. A chaque type de paiement correspond un format particulier afin de s'assurer que toutes les informations nécessaires sont mentionnées et que chacun des intervenants dans le processus de paiement dispose des informations qui lui sont nécessaires. L'information descend d'amont en aval suivant la chaîne de paiement puis remonte au sens inverse pour informer les participants de l'ordre du règlement. Le système est *interactif* : les banques participantes peuvent intervenir dans le

cours du traitement des ordres. Les membres de la compensation gèrent leur trésorerie en approvisionnant leur compte de clearing. Dans un système brut, les participants interviennent dans la gestion des files d'attente qui regroupent les ordres de paiement en attente de liquidité disponible pour faire l'objet d'un règlement définitif.

5-3- Le traitement des informations

Le traitement des informations se fait en trois étapes :

- **La chambre de compensation** : rassemble des ordres de paiement et calcule les positions multilatérales entre les participants pour envoyer le solde à la banque de règlement. Dans les systèmes bruts, le centre de compensation vérifie que la liquidité est disponible avant de transmettre l'ordre de paiement à la banque centrale pour exécution. Mais à mesure que les systèmes de perfectionnent, le rôle des centres de compensation ne cesse de s'élargir.

Le centre de traitement retransmet à toutes les composantes du système de paiement les informations qui leur sont nécessaires. Les banques participantes sont tenues informées de leur situation de trésorerie en fonction des ordres de paiement émis et des ordres de paiement reçus. La banque centrale est tenue informée des ordres de paiement qui doivent être portés au débit de l'un et au crédit de l'autre.

- **Le règlement des ordres de paiement** : Les banques de compensation ont un compte de compensation auprès de la banque de règlement. Les banques sous-compensatrices ont un compte de compensation auprès d'une banque de compensation qui agit comme intermédiaire. Si l'ordre de paiement est émis par un de ses clients en faveur d'un autre de ses clients, le règlement prend la forme d'un virement de compte à compte dans ses livres et sa situation de trésorerie est inchangée.

C'est lors de la phase de règlement auprès de la banque centrale qu'est testée la solvabilité d'une banque de compensation. Si le compte de compensation n'est pas suffisamment approvisionné, l'ordre de paiement n'est pas approvisionné, l'ordre de paiement n'est pas exécuté. Une banque est considérée comme défailante lorsqu'elle n'est plus en mesure pour quelque raison que ce soit d'assurer sa trésorerie auprès de la banque centrale.

- **Le financement des positions de trésorerie** : Le financement des positions de trésorerie est assuré par le marché monétaire, le marché des dépôts interbancaires à court terme. Si la finalisation se fait en monnaie centrale, le marché monétaire est limité au marché banque centrale alimenté par les balances disponibles des banques de compensation auprès de la banque centrale.

6- Les architectures alternatives

Un système de paiement s'inscrit dans un contexte qu'on ne peut ignorer. Chaque système de paiement est un cas particulier. Il doit être compatible avec les infrastructures disponibles. Les banques centrales et les organismes internationaux comme la BRI se sont beaucoup investis dans l'amélioration des systèmes de paiement, particulièrement dans le domaine de la sécurité des opérations et des systèmes..

On distingue les systèmes de paiement suivant le circuit des opérations de paiement, les séquences d'information et selon les différentes phases de processus de compensation et de règlement.

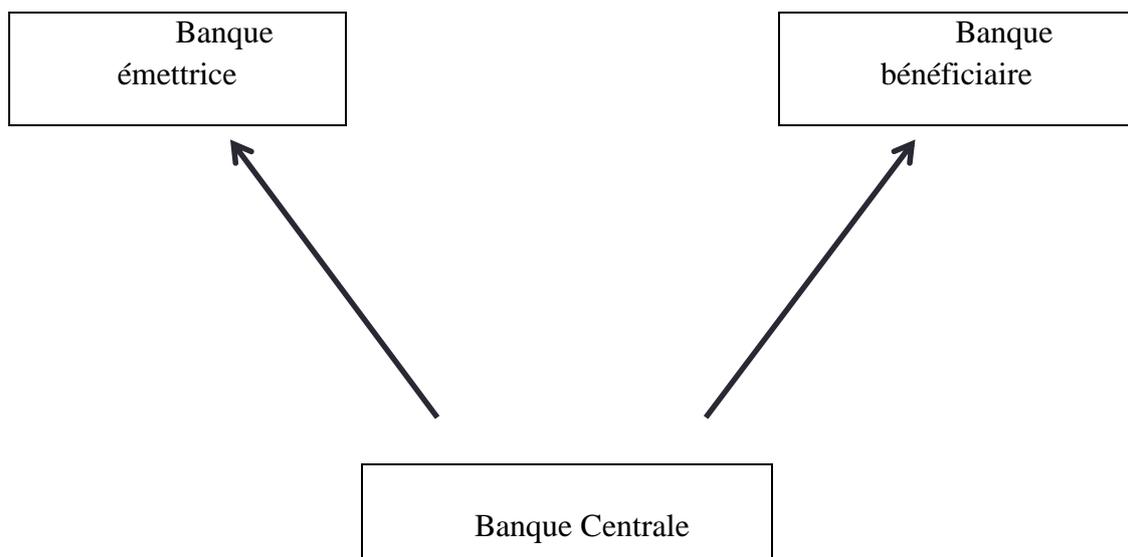
6-1- Les circuits de paiement

Les banques centrales et les organismes internationaux comme la BRI, se sont beaucoup investis dans l'amélioration des circuits des systèmes de paiement. Chacun est un cas particulier qui doit être compatible avec les infrastructures disponibles dans le territoire national (le réseau de télécommunication, et le degré d'information du réseau bancaire). Nous pouvons citer quatre (04) principaux circuits de paiement¹⁷.

6-1-1- Le circuit en (V)

Le circuit de règlement en (V) se présente dans la figure suivante :

Schéma n°1 : Le circuit de règlement en (V)



Source : RAMBURE D. (2005). Op. cit, p. 95.

¹⁷ RAMBURE D. Op.cit, p.94

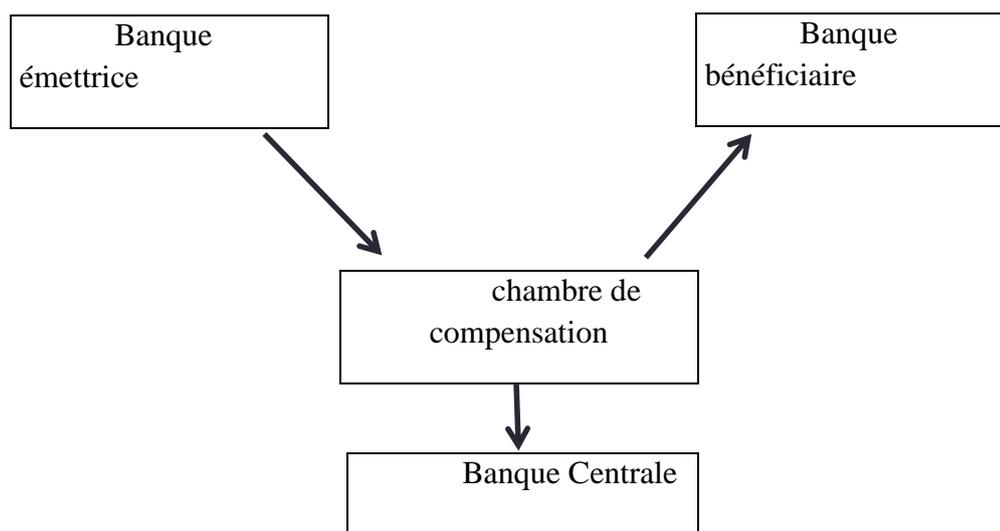
Dans ce système, la banque centrale exécute à la fois la fonction de compensation et de règlement. Ainsi, les flux d'informations et les flux de traitement se superposent. La banque débitrice émet un ordre de paiement, reçu par la banque centrale qui débite son compte et crédite le compte de la banque bénéficiaire.

Les systèmes en (V) sont pratiqués dans les pays en voie de développement ou les impératifs de sécurité dans un secteur bancaire encore fragile l'emportent sur la recherche de la performance

6-1-2- Le circuit en (Y)

Dans ce système, le centre de traitement (chambre de compensation) se détache de la banque centrale et devient un organisme indépendant.

Schéma n°2 : Le circuit de règlement en (Y)¹⁸



Le schéma démontre que l'ordre de paiement émis par la banque payeuse est reçu par le centre de paiement qui le transmet ensuite à son tour à la Banque Centrale pour effectuer le règlement. Celle-ci, après avoir débité le compte de la banque débitrice et crédité le compte de la banque bénéficiaire, retourne un avis de bonne fin au centre de paiement qui adresse à son tour un avis de débit à la banque émettrice pour l'informer du débit de son compte, et un avis de crédit à la banque bénéficiaire pour l'informer du crédit de son compte.

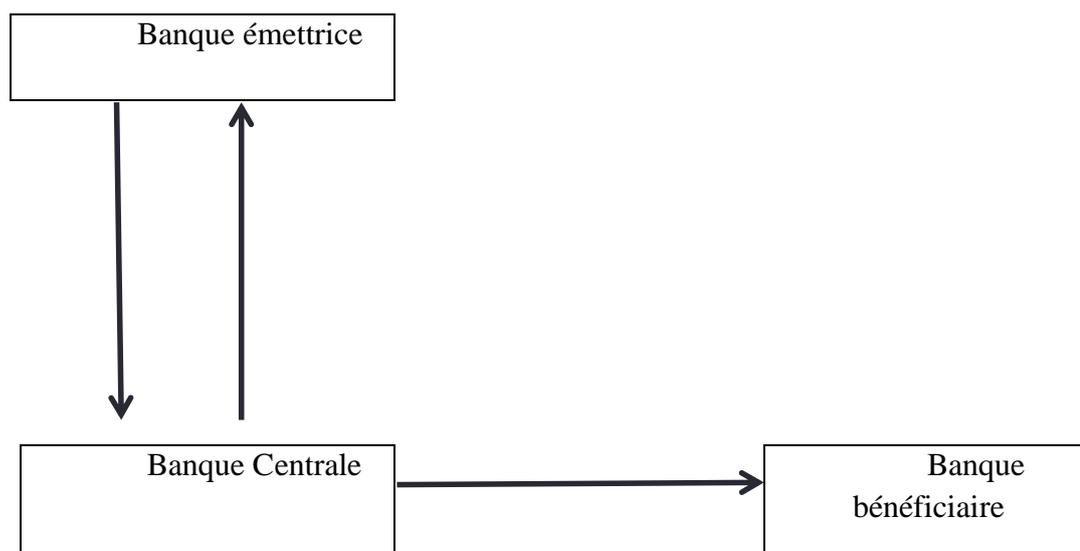
Le système de paiement en (Y), est un schéma qui a tendance à s'imposer dans les circuits de paiement actuels. Il est très souple et évolutif dans la mesure où il permet d'incorporer les dernières innovations technologiques, de tenir compte des nécessités commerciales des banques et de s'adapter à de nouveaux schémas organisationnels.

¹⁸ RAMBURE D. Op.cit., p.95.

6-1-3- Le circuit en (L)

Dans ce système, les fonctions de compensation et de règlement sont à nouveau concentrées dans la Banque Centrale mais ils restent distincts du circuit en (V). En effet, la banque débitrice adresse à la Banque Centrale un ordre de paiement en faveur d'une autre banque. La Banque Centrale exécute l'ordre de paiement, débite le compte de la banque débitrice et crédite le compte de la banque bénéficiaire, puis avise la banque émettrice que l'opération de paiement est finalisée. Celle-ci peut alors informer la banque bénéficiaire que son compte auprès de la banque centrale vient d'être crédité. La figure suivante illustre l'enchaînement de ces opérations.

Schéma n°3 : Le circuit de règlement en (L)



Source : RAMBURE D. (2005). Op cit, p.97.

La procédure du système (T) présente l'avantage de concentrer toute l'information au niveau du donneur d'ordre contrairement au système (Y). La banque bénéficiaire n'est informée de l'opération que lorsque le paiement est finalisée et que les fonds sont disponibles.

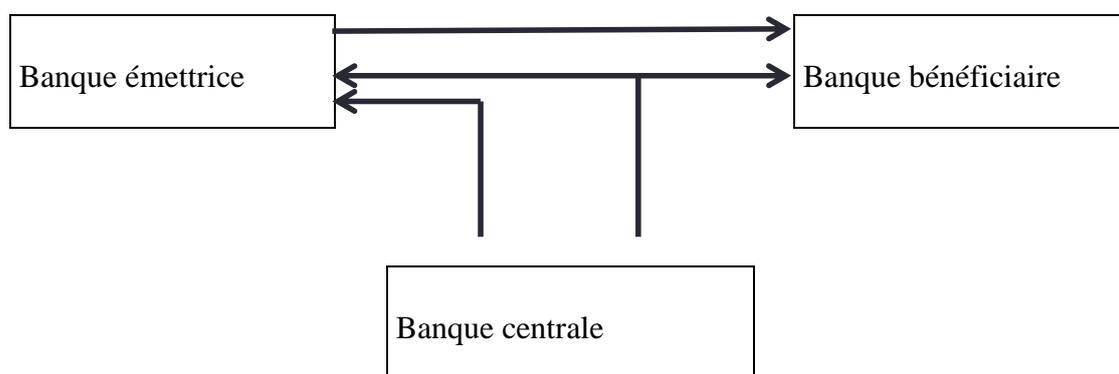
6-1-4- Les circuits en (T)

Dans les systèmes en (T), la banque émettrice adresse une copie de l'ordre de paiement à la banque bénéficiaire et une autre à la banque centrale. L'opération peut transiter

par une chambre de compensation (au sommet du T) ou s'effectuer directement par l'intermédiaire de la banque centrale qui concerne alors les deux fonctions de compensation et de règlement. La copie adressée par la banque débitrice à la banque bénéficiaire l'informe qu'un ordre de paiement vient d'être émis en sa faveur. Le message contient toutes les informations nécessaires pour dénouer l'opération.

Le schéma suivant nous démontrera le processus de règlement dans ce système :

Schéma n°4 : le circuit de règlement en (T)



Source : RAMBURE D.Op.cit. , p.97.

Dans ce schéma, la banque bénéficiaire est informée de la transaction ainsi que toutes les informations la concernant dès l'émission de l'ordre de paiement. Le suivi des opérations est amélioré. La banque bénéficiaire peut en tenir compte pour optimiser la gestion de sa trésorerie et faciliter la réconciliation des ordres.

Le système (T) est cependant de moins en moins utilisé. S'il permet au trésorier de banque d'avoir une meilleure visibilité, il peut devenir contreproductif : connaissant sa position de trésorerie, la banque risque de tenir pour acquis ses inputs alors qu'ils ne sont pas encore définitifs.

6- 2-Les modes de règlement ¹⁹

Ce sont des systèmes destinés au traitement de gros volumes de paiements de paiement de petits montants. Ils se basent généralement sur un traitement en net des opérations et un règlement en différé et à des moments déterminés dans la journée de traitement.

¹⁹ REAL-TIME GROSS SETTLEMENT SYSTEMS, p 4,5,6 , CSPR,BRI ,MARS 1997

L'une de ces classifications divise ces systèmes en systèmes de règlements nets et systèmes de règlements bruts, selon le traitement des opérations : net ou brut. Ils peuvent aussi être classifiés selon le moment où intervient le règlement final. Ce critère donne lieu à deux groupes de systèmes : systèmes de règlement différés et systèmes de règlement en temps réel ou continu. La combinaison des deux critères précités donne la classification récapitulée dans le tableau suivant :

Tableau 01 : les types de systèmes de paiement (selon les critères brut/net et différé/en temps réel)

Caractéristiques du règlement	Brut	Net
Différé	Règlement brut différé	Règlement net différé
Temps réel	Règlement brut en temps réel	(non applicable)

6-2-1- Les systèmes de paiement de gros montant

Il s'agit de systèmes permettant le traitement d'opérations de gros montants (par transaction). Ces opérations sont généralement traitées en bruts et leur règlement est fait en temps réel. Les critères retenus dans ces différentes classifications portent sur la forme et le montant du règlement, et non sur le mode de traitement ou de transmission des paiements. Aussi, ces classifications ne tiennent compte que des systèmes qui contiennent un seul aspect (l'aspect paiement) dans le traitement d'une transaction donnée. Ainsi, ces classifications s'intéressent aux systèmes d'espèces c'est-à-dire les systèmes de paiement proprement dits. Il existe des systèmes comprenant deux aspects pour une transaction. Il s'agit de systèmes qui intègrent un système d'espèces dédiés pour le règlement d'une transaction qui porte sur des titres, des devises étrangères, etc.

➤ Le processus de transfert de fonds au sein d'un système de paiement

L'opération de transfert de fonds implique deux principaux éléments. Le premier est le transfert d'informations entre la banque du débiteur (banque émettrice) et la banque du bénéficiaire (banque destinataire). Le second est le règlement du paiement.

• **Le transfert d’informations :**

Après avoir reçu l’instruction de paiement de son client, la banque émettrice initie le transfert de fonds par la transmission au système de paiement d’un « ordre ou message de paiement » ordonnant le transfert des fonds au bénéficiaire. Les informations sur le paiement sont ainsi transmises au système de paiement. Une fois présenté au système, les ordres de paiement subissent différents traitements comme la validation. Ensuite, le système procède à l’application de ses tests de gestion des risques avant d’accepter le paiement en vue de son règlement.

• **Le règlement :**

Le deuxième élément principal est le règlement qui est le transfert réel des fonds entre la banque du débiteur et la banque du bénéficiaire. L’agent de règlement se charge de créditer le compte de règlement de la banque destinataire et de débiter celui de la banque émettrice simultanément. Le système confirme le paiement de la banque destinataire, qui à son tour, envoie un avis de crédit à son client bénéficiaire après avoir crédité son compte.

Le tableau ci-dessous résume l’évolution d’un paiement une fois que le système a reçu l’instruction de paiement :

Tableau 02 : Statuts successifs de paiement au sein d’un système de paiement²⁰

Présenté	Validé par le système	Accepté en vue de son règlement	régulé définitivement
<ul style="list-style-type: none"> • Les informations sur le paiement ont été transmises au système de paiement. • Le système de paiement effectue différents traitements, comme la validation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les paiements peuvent être placés dans une file d’attente avant d’être acceptés en vue de leur règlement. • Le système de paiement applique ses tests de gestion des risques 	<ul style="list-style-type: none"> • le paiement a subi tous les tests de gestion des risques et autres, le système a décidé qu’il peut faire l’objet d’un règlement. 	<ul style="list-style-type: none"> • le compte de règlement du participant bénéficiaire au sein du système de paiement a été crédité et le règlement définitif a aussi eu lieu.
Le transfert d’informations			Le règlement

Enchaînement

²⁰ HADDAD N.E « Les systèmes de paiement et de règlement : organisation, gestion et oversight », rapport de stage effectué au sein de la Banque Nationale de Belgique, 2001.

6-2-2- Les systèmes de paiement de petits montants

Dans les systèmes de paiement de petits montants, les ordres de paiement sont adressés au centre de traitement tout au long de la séance de compensation, mais le règlement final n'a lieu qu'à intervalles réguliers (en fin de journée). Le paiement des soldes auprès de la banque de règlement se fait donc en deux temps : dans un premier temps, le centre de traitement calcule les soldes interbancaires, et les communiquent aux membres du réseau et à la banque centrale, dans un deuxième temps, les banques procèdent à des opérations de prêts /emprunts en monnaie centrale (pour niveler leur position et maintenir leur balance positive avec la banque centrale).

Ces systèmes sont habituellement utilisés pour les paiements entre agents non bancaires ou entre ces derniers et les institutions financières, ils se caractérisent par :

- L'utilisation de divers sortes de moyens de paiements comme le chèque, le virement, les effets de commerce, les prélèvements automatiques, qui sont échangés entre les différents participants au système ;
- La réduction considérable des besoins de liquidités grâce au mécanisme de compensation ;
- Sa vulnérabilité au risque de contrepartie du fait des longs délais séparant l'acceptation des ordres de paiement du règlement final.

6-2-3- Le système hybride

C'est un système mixte qui cumule les avantages des deux précédents systèmes : la rapidité de règlement des systèmes BRUT et la faible consommation de la liquidité des systèmes NET tout en maintenant la sécurité des opérations. La méthode consiste à effectuer la compensation des paiements plusieurs fois en cours de séance et de procéder au règlement immédiat des ordres de paiement qui peuvent être compensés dans la mesure de la liquidité disponible généré par le système.²¹

6-2-4- Le système de télé compensation

Le système de télé compensation est un système d'échange d'opérations de masse reposant entièrement sur les télécommunications. Il est constitué d'un réseau décentralisé permettant l'échange direct et en continu des ordres de paiement entre les centres informatiques des banques. Cette organisation permet, en particulier, d'exécuter les paiements dans des délais très courts.

6-2-5- Les systèmes de règlement de titres :

²¹ RAMBURE D.(2005). Op. cit, 93.

Un système de règlement de titres, est un ensemble de dispositifs institutionnels pour le négoce de la conservation de titres ainsi que pour la confirmation, la compensation et le règlement des opérations sur titres. Il traite les opérations qui font suite à l'exécution d'une transaction sur titres jusqu'au règlement de la livraison

6-2-5-1- les intervenants

Les principaux intervenants dans le processus de règlement des titres sont les investisseurs, les banques et les dépositaires centraux de titres.

Les banques, dont le rôle est la conservation de titres des investisseurs, tiennent ces derniers sous forme d'inscription en compte. Chaque investisseur dispose généralement deux (02) comptes :

- **Un compte courant (espèces)**

Il est destiné à recevoir des liquidités en vue d'un règlement de titres achetés, ou reçus en contrepartie d'une vente de titres.

- **Un compte titres**

C'est un compte qui ne figure pas dans les comptes annuels du conservateur (bilan et hors bilan), il est géré par la comptabilité titres. Les dépositaires centraux de titres sont des organismes auprès desquels les titres sont déposés lors de leur émission. Dans le cas où les titres sont dématérialisés, c'est-à-dire n'existant pas sous la forme papier, le dépôt des titres se fait sous forme d'inscription en compte.

6-2-5-2- Les étapes de règlement des titres

- L'exécution de la transaction ou de la négociation ou les contreparties conviennent d'une date de règlement ;
- La vérification de l'accord (appelée aussi appariement) entre les parties concernant les divers éléments du contrat ;
- Le calcul des obligations de chaque contrepartie ;
- Les instructions ou ordres de transfert aussi bien des titres que des fonds au système de règlement ;
- Le règlement livraison qui consiste à transférer des fonds du compte espèces de l'acheteur à celui du vendeur et le transfert des titres du compte titre du vendeur à celui de l'acheteur

Section 3 : la fonction économique des systèmes de paiement

Dans les économies monétarisées, toutes les transactions ont pour contrepartie une opération monétaire qui s'exprime dans l'émission d'un titre de paiement. Dès qu'il entre sans le circuit bancaire pour recouvrement ce titre de paiement devient un ordre de paiement qui passe par un centre de compensation avant de faire l'objet d'un règlement

L'objectif de cette section est d'étudier l'implication de systèmes de paiement dans les mécanismes monétaires, dans l'augmentation de la liquidité du marché et l'efficacité des politiques monétaires

1-la demande de monnaie Les systèmes de paiement contribuent à la liquidité du marché : le mécanisme de la compensation réduit les besoins de liquidité, augmente la liquidité des marchés et l'efficacité de la politique monétaire²².

1-1- Les besoins de liquidité des systèmes de paiement

Les systèmes de paiements nets (à règlement fin-de-journée) comprennent deux phases successives : la compensation et le règlement. La première est une opération purement comptable qui consiste à enregistrer les créances et dettes et d'en calculer les soldes. La seconde est une opération bancaire qui liquide les soldes en effectuant des virements de compte à compte. Du brut au net, on passe de la compensation des ordres de paiement à la liquidité générée par le système.

1-1-1- La compensation

Dans un système de paiement, l'opération de compensation est matérialisée par une matrice carrée ou par définition tous les « plus » égalent tous les « moins », tous les crédits égalent tous les débits. On débite un compte de compensation pour en créditer un autre du même montant. Le solde global est nécessairement égal à 0.

- **Les principes de compensation** : La compensation des ordres de paiement procède par substitution de créances : à une série de transactions entre les participants, se substitue un solde global vis-à-vis des participants. A ce stade, il ne s'agit que d'une opération comptable qui n'implique pas de novation de créances ni l'interface d'une contrepartie. Sur le plan opérationnel, une banque A émet un ordre de paiement par lequel elle donne instruction à la chambre de compensation de créditer d'un montant donné le compte d'une banque B par le débit de son compte de compensation. Au terme des opérations de compensation, chaque banque opère le règlement de toutes les

²² RAMBURE D. (2005), op.cit., p26

transactions par un seul paiement auprès de la banque de règlement. L'objectif de la compensation est de substituer le règlement d'un solde par une seule transaction aux règlements de toutes les transactions une par une.

- **Le périmètre de la compensation :** La compensation peut être bilatérale ou multilatérale. Dans le premiers cas, les soldes sont calculés deux par deux, même s'ils sont finalement liquidés en un seul règlement. Dans le deuxième cas, les soldes bilatéraux sont à leur tour agrégés en un solde multilatéral pour aboutir à un seul règlement. La compensation peut être intra bancaire ou interbancaire. Intra bancaire lorsque la compensation se fait au sein d'un seul et même établissement, le débit et le crédit étant imputés à des comptes ouverts sur ses livres. Interbancaire lorsque le crédit et le débit concernent des comptes ouverts dans des établissements différents qui sont donc obligés de passer par un établissement intermédiaire ou sont ouverts les comptes des deux banques, qui émet une monnaie commune aux deux établissements et sert de système commun pour compenser leurs paiements.

1-1-2- Le règlement

Les soldes de compensation sont communiqués à la banque de règlement afin d'effectuer les virements de compte à compte et de finaliser l'ensemble des transactions. L'impact sur la liquidité est très variable suivant le modèle de système de paiement utilisé. Ainsi, les systèmes bruts sont gros consommateurs de liquidités mais à très court terme, tandis que les systèmes nets sont faiblement consommateurs de liquidités mais imposent des délais qui diffèrent le règlement définitif et augmentent les risques

- **Le marché des dépôts interbancaires à court terme :** au sein du système de compensation, les participants sont tenus pour « égaux » financièrement et juridiquement : financièrement car ils sont réputés avoir le même crédit rating (aucune banque membre ne peut refuser de prêter à une autre banque au motif qu'elle a des doutes sur sa solvabilité) ; juridiquement parce qu'aucun ne bénéficie au sein de la compensation un statut privilégié. Le marché doit être assez large (nombre de participants, diversité des instruments, approvisionnement du marché, horaires d'ouverture) pour permettre aux banques participantes de niveler leurs positions de trésorerie et d'honorer leurs engagements dès que les soldes de compensation leurs ont été communiquées, il s'agit d'un marché endogène : si toutes les banques ayant une position nette créditrice étaient disposées à re-prêter leurs excédents aux banques débitrices, le marché serait équilibré. Le marché n'est pas parfait : une banque participante a deux sources de liquidités : la liquidité générée par le système et les lignes de crédit. Même si le solde global est nul, il est hautement improbable que les soldes bilatéraux le soient.
- **Le marché de monnaie banque centrale :** Quand la compensation est terminée et que les banques de compensation doivent niveler leurs positions auprès de la banque centrale, les seules banques en mesure de fournir les fonds sont les banques

« longues » qui disposent d'excédents de trésorerie au terme de la séance de compensation. Les banques « longues » prêtent aux banques « courtes » des excédents de trésorerie qui se sont accumulés sur leur compte de compensation auprès de la banque centrale. A ce stade de la compensation, le marché des dépôts interbancaires est limité aux banques de compensation.

2-L'implication des systèmes de paiement dans les mécanismes monétaires

L'implication des systèmes de paiement dans les mécanismes monétaires se manifeste par l'augmentation de la liquidité de marché et à l'efficacité des politiques monétaires.

2-1- l'augmentation de la liquidité Un système de paiement efficace garantit l'augmentation de la liquidité des marchés, à travers :

2-1-1- L'unification des marchés

La centralisation des opérations de compensation et de règlement des créances interbancaires a permis de faciliter la formation des prix sur le marché monétaire domestique (taux d'intérêt) et international (taux de change). Elle augmente aussi le nombre de transactions traitées et améliore les performances de la compensation et baissent les coûts de transaction. Des procédures en ligne permettent la circulation de la liquidité d'un marché à un autre suivant les besoins des opérateurs, ce qui contribue à l'augmentation de la liquidité du marché.

2-2-2- la vitesse de circulation de la monnaie

La masse monétaire est représentée par le volume des moyens de paiement en circulation pondéré par la vitesse de circulation de la monnaie²³. Pour une masse monétaire donnée, la vitesse de circulation de la monnaie augmente au fur et à mesure que les performances du système des paiements s'améliorent et pour un nombre de transactions donné, la demande de liquidité diminue au fur et à mesure que les systèmes de paiement se perfectionnent, que les délais de paiement sont plus courts et que la vitesse de circulation augmente.

Un système de paiement est conçu pour réduire le volume de liquidités nécessaires au dénouement d'un grand nombre de transactions. Les délais de paiement sont plus courts, les fonds disponibles plus tôt, les coûts de transactions plus bas.

2-2- L'efficacité des politiques monétaires

Les systèmes de paiement contribuent à l'efficacité des mécanismes de transmission de politique monétaire par :

²³ RAMBURE D.op.cit., p31

2-2-1- La réduction des incertitudes

Les systèmes de paiement indiquent en temps réel la dégradation du marché ou la détérioration de la trésorerie d'une banque. Ces informations permettent à la banque centrale de prendre des mesures correctrices avant même que les statistiques monétaires soient disponibles. Si par exemple le nombre de transactions enregistrés d'un participant sont inhabituels, la banque centrale met cet établissement sous surveillance..

Quand les ordres de paiement d'une banque augmentent, cela pourrait traduire une baisse de profitabilité que la banque tenterait de compenser par l'augmentation de ses engagements. Cela pourrait aussi indiquer des besoins de trésorerie anormaux que la banque cherche à couvrir en recourant au marché.

2-2-2- La transmission de la politique monétaire

L'exécution des plans des politiques monétaires nécessite un certain délai. La réactivité de l'économie aux mesures incitatives de la banque centrale est définie par l'instrument de transmission.

Les systèmes de paiement jouent un rôle intermédiaire dans la diffusion et transmission des politiques monétaires. De ce fait, ils ont pour effet d'unifier et de faciliter la formation des prix des actifs financiers. La mise en réseau des systèmes de paiement permet de faire communiquer les marchés et de faciliter la diffusion des interventions et élargit les possibilités d'arbitrage. D'un autre côté, l'augmentation de la liquidité des marchés à travers l'interconnexion des systèmes de paiement est compensée par une plus grande volatilité qui à son tour offre de nouvelles occasions d'arbitrage.

2-2-3- Le rétrécissement de la base monétaire

La banque centrale exerce un effet de levier sur la monnaie centrale constituée des balances bancaires à vue auprès de celle-ci, ce qui lui permet de déterminer le volume des encours et de la création monétaire par les banques commerciales. Le perfectionnement des systèmes de paiement augmente la vitesse de circulation de la monnaie et réduit la masse des moyens de paiement nécessaires à l'exécution d'un volume donné de transactions. Si l'on pousse le raisonnement à la limite, la monnaie disparaît : pour une vitesse de circulation égale à l'infini (délais de paiement nuls), la masse des moyens de paiement est réduite à zéro. Le système de paiement se substitue à la monnaie en tant que moyens d'échange et la banque centrale perd le contrôle de la création monétaire. En outre, les dépôts à vue pouvant servir de supports à des opérations de paiement ne sont pas tous sous contrôle de la banque centrale. D'ores et déjà, de nombreuses monnaies privées échappent à son contrôle.

Conclusion du chapitre :

L'évolution des systèmes de paiement est un important indicateur de ce que devient la monnaie. En effet, les instruments de paiement ont connu un processus constant de dématérialisation allant du simple papier monnaie tirant sa valeur de la confiance, jusqu'au développement des supports modernes permettant la circulation des liquidités dans le cadre de la monnaie scripturale. Ensuite, les innovations technologiques ont permis la présence de moyens de paiement dans des formes complètement abstraites désignées sous le nom de monnaie électronique.

Entre la description de la monnaie et l'analyse de la politique monétaire, il convient donc d'étudier le mécanisme intermédiaire qui permet à la monnaie d'exercer sa fonction d'échange, autrement dit les systèmes de paiement. Aussi longtemps que, au terme de la compensation, les banques excédentaires acceptent en règlement une nouvelle créance de la part des banques débitrices, il n'y a pas de problème de financement des soldes. Par l'émission d'une monnaie commune acceptée par toutes les banques comme moyen de règlement, la banque « centrale » facilite le règlement par simple virement dans ses livres et permet d'économiser de la liquidité en centralisant les services

Les systèmes de paiement couvrent l'ensemble des instruments, organismes et procédures ainsi les systèmes d'information et de communication utilisés pour donner des instructions et transmettre, entre débiteurs et bénéficiaires, des informations sur les paiements et procéder à leur règlement. Sa fonction donne lieu à des interactions entre des agents bancaires et non bancaires

Aujourd'hui, sous la pression des nouvelles technologies de l'information et de la communication, les systèmes de paiement connaissent une véritable mutation. En effet, la variété d'instruments de paiement et l'explosion du volume des transactions ont donné naissance à des systèmes de paiement hautement performants et surtout hautement concurrentiels. Cette concurrence accrue qui caractérise les systèmes de paiement et l'interaction de nouveaux procédés technologiques apportent de nouveaux risques et défis que les banques en tant qu'acteur traditionnel du marché sont tenues d'affronter. Ces dernières ont tendance à moderniser et réformer leurs systèmes de paiement d'importance systémique en vue d'une meilleure prestation de services, accompagnée d'une maîtrise des risques liés aux infrastructures de paiement. Le deuxième chapitre tend à étudier l'état des lieux des systèmes de paiement en Algérie et leur réforme.

Chapitre 2 :

Réforme du système de paiement en Algérie

Introduction au chapitre :

Depuis le début des années 90, le système bancaire algérien a connu une série de métamorphoses, caractérisant différentes étapes d'une réforme en conformité avec les standards internationaux. Ce processus a été accentué par la mise en production depuis 2006 de deux nouveaux systèmes interbancaires modernes, fiables, efficaces et transparents répondant aux critères élaborés par le CSPR de la Banque des Règlements Internationaux.

Il s'agit d'abord du système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents appelé système ARTS (Algeria Real Time Settlements) qui est entré en production en Février 2006 et qui est le socle de la modernisation des systèmes de paiement. Ensuite le système de télé-compensation des paiements de masse, dénommé système ATCI (Algérie Télé-compensation Interbancaire) qui est entré en production depuis Mai 2006. Le système de livraison versus règlement des titres a été connecté au système ARTS dès la mise en exploitation de celui-ci.

Tous les aspects relatifs à cette réforme et les performances enregistrées par ces nouveaux systèmes seront abordés dans ce deuxième chapitre. Celui-ci est organisé en trois sections qui retracent dans un premier temps le système bancaire Algérien (section1), ensuite l'état des lieux du système de paiement algérien avant la réforme et enfin les grands axes de la réforme du système de paiement en Algérie (section3).

Section 1 : le système bancaire Algérien

Le système bancaire algérien a connu une évolution marquée par les différents changements intervenus dans les sphères politiques et économiques du pays. Les étapes de l'évolution du système bancaire vont de l'indépendance jusqu'à maintenant et marquées de signes de modernisation des outils et amélioration des compétences.

1- L'évolution du système bancaire algérien

1-1- De l'indépendance à 1966 : Emergence d'institutions bancaires Algériennes

De l'indépendance à 1966, nous avons vu l'émergence de quelques institutions réellement algériennes Co-existantes avec les succursales des banques et des établissements financiers étrangers qui activaient en Algérie. L'héritage colonial du système en place a servi de rampe de lancement mais ne convenait pas au système économique envisagé par les autorités publiques algériennes.

C'est alors que prit forme l'idée de la création d'un institut d'émission chargé de réglementer la profession bancaire et d'instaurer un contrôle sur les activités bancaires. En 1962, le 12 décembre a été instituée la Banque Centrale d'Algérie pour créer et maintenir, dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale.

En cette période fut aussi créé, le 17 mai 1963, la Caisse algérienne de Développement qui regroupe plusieurs fonctions et ayant de nombreux prérogatives. Elle était chargée d'établir les programmes d'investissement publics et les programmes d'importation, de gérer ses budgets d'équipement et de la contre-valeur des rentrées en monnaies étrangères. Cette institution au champ de compétence démesuré ne pouvait à elle seule assurer l'approvisionnement du marché en liquidités, c'est pour cela qu'a été créé le 10 aout 1964 la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance « CNEP ». La « CNEP » était essentiellement un organisme de collecte de l'épargne publique pour la canaliser vers les activités productives, essentiellement la réalisation de logements.

1-2- De 1966 à 1970 : construction du système bancaire Algérien

Après la nationalisation, ne restaient en activité en Algérie que les banques et les établissements financiers publics. C'est l'annonce d'un système financement intégré avec les entreprises économiques publiques.

- **La Banque Centrale d'Algérie** : créée par la loi n°62-144 du 13 décembre 1962, c'est l'institut qui fait l'émission de la monnaie légale. Elle a pour missions de gérer les réserves en or du pays, de diriger et contrôler la circulation de la monnaie et la distribution du crédit. On l'appelle BCA « la banque des banques » car elle est chargée du financement des banques primaires et des instituts d'émission¹.
- **La caisse Algérienne du développement** : créée le 7 mai 1963, la CAD est un organisme national chargé de dynamiser le secteur industriel comme la seule structure financière chargée du développement de l'économie. C'est grâce à elle que plusieurs entreprises nationales ont pu être lancées telle que SONATRACH, puis a été transformée le 30 juin 1971 en banque appelée la banque Algérienne du développement.
- **La caisse nationale d'épargne et de prévoyance « CNEP »** : créée par la loi 64-227 du 10 août 1964 sous forme d'établissement public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il importe de souligner que la CNEP et les compagnies d'assurances constituent les principaux instruments de collecte de l'épargne mise à la disposition du trésor public qui en assure la redistribution dans les canaux prioritaires de l'économie nationale. La CNEP favorise la mobilisation de l'épargne nationale. Cette mobilisation est renforcée par la création à la même époque de deux compagnies d'assurances nationalisées :
 - La Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR).
 - La Société Algérienne d'Assurance (SAA).
- **Et de trois banques primaires** : il est à relever qu'après sa nationalisation le système bancaire comprenait, outre l'institut d'émission, trois banques créatrices de monnaie : le Crédit Populaire d'Algérie, la Banque Extérieure d'Algérie, et la Banque Nationale d'Algérie.
 - **La Banque Nationale d'Algérie « BNA »** : elle a été créée par l'ordonnance 66-178 du 13 juin 1966 sous forme de société nationale régie par les statuts de la législation sur les sociétés anonymes². La BNA avait pour rôle de financer les entreprises industrielles et commerciales selon des secteurs privés et publics, elle avait également le monopole du financement du secteur agricole qu'elle a détenu jusqu'à 1982, année qui a vu naissance de la Banque d'Agriculture et du Développement Rural « BADR ».
 - **Le Crédit Populaire d'Algérie « CPA »** : créé le 19 décembre 1966, il avait pour principale vocation le financement des petites et moyennes

¹ H.BENISSAD, « Restructurations et réformes économiques », OPU, Alger 1994, p31.

² NAAS Abdelkrim, « Le Système Bancaire Algérien » Maisonneuve et La rose, Paris ; 2003, p44

entreprises privées ou publiques, ainsi que le secteur du tourisme, d'hôtellerie de la pêche et d'artisanat..

- **La Banque Extérieure d'Algérie « BEA »** : créée le 1 octobre 1967, elle était au départ spécialisé dans le financement du commerce extérieur. Elle intervient dans toutes les opérations bancaires notamment ou là où le secteur public occupe une place prépondérante.

1-3- De 1970-1980 : Consolidation du système et première réforme

La première réforme du système bancaire algérien a été décidée au début des années 70. Les banques sont désormais chargées de la gestion de la trésorerie des entreprises publiques. Toutes les opérations financières initiées par le secteur économique public passent sous contrôle de la banque de domiciliation. Durant cette période on a vu naître une institution au large pouvoir : le Conseil National du Crédit « CNC ».

Les investissements planifiés sont ordonnés par les pouvoirs publics qui débloquent les enveloppes nécessaires et le système bancaire exécute le suivi financier.

A côté du « CNC » un autre organisme non moins important a vu le jour, le Comité Technique des Banques « CTB ».

Pour asseoir les conditions nécessaires à un système de planification, les autorités ont défini de nouvelles mesures applicables par les banques. Ce qui en fait une révolution dans les relations banque-entreprise.

1-4- Période 1980-1987 : Restructuration de l'économie et refonte de l'environnement bancaire

Le grand fait marquant de cette époque est la fameuse restructuration des entreprises publiques. Cette opération est sans doute à l'origine des grandes transformations subies par le système bancaire qui a finalement opté de confier la gestion des investissements planifiés au trésor public.

Cette situation a eu également pour effet en 1986 la restructuration de deux banques commerciales et de donner naissance à deux autres : la Banque de Développement Local « BDL » issue du « CPA » et la Banque d'Agriculture et du Développement Rural « BADR » issue de la « BNA ».

❖ La réforme de 1986

L'état a voulu également donner un rôle plus actif aux banques primaires en promulguant la loi du 86-12 du 19 août 1986 relative aux régimes des banques et du crédit qui

vient réformer la structure, mais aussi, les composantes du système bancaire. Le principal objectif de cette loi est de redéfinir les activités des établissements de crédit au moment où une nouvelle politique de gestion des entreprises est mise en œuvre à savoir l'autonomie des entreprises.

1-5- phase du 1987-1992

Les premiers effets significatifs se sont manifestés par la transformation des banques publiques, dès 1989, en sociétés par action, soumises aux règles du code du commerce. Mais c'est la loi de 1990 sur la monnaie et le crédit qui a constitué le fondement du nouveau système financier algérien et a annoncé le début d'un processus de déréglementation très profond. Ces transformations ont été appuyées, dès 1991 par la mise en œuvre d'un programme global d'assainissement et de restructuration du secteur industriel public, qui s'est traduit par l'assainissement des portefeuilles des banques. Parallèlement à ce processus, les banques publiques ont fait l'objet d'audits institutionnels réalisés par des cabinets étrangers de référence. Dès 1993, les banques se sont engagées dans des projets importants pour refondre leurs systèmes informatiques, et adopter leurs activités aux nouvelles exigences du marché. Ce programme n'a pas pu être mené à bien dans les délais prévus, notamment à cause des difficultés rencontrés lors du recours à l'aide de conseils extérieurs.

Quant à l'année 1991, elle a marqué un tournant décisif dans la libéralisation du commerce extérieur en Algérie. L'ensemble de ces évolutions ont été consacrés en 1994 par l'institut de convertibilité commerciale du dinar, grâce aux effets du rééchelonnement de la dette extérieure algérienne.

Cette phase est caractérisée par des réformes économiques et politiques qui ont provoqué des changements importants dans les relations et les activités des entreprises algériennes.

- ❖ **La réforme de 1988** : elle vient pour modifier et compléter la loi bancaire du 19 août 1986. La loi du 12 janvier 1988 redéfinit le statut des établissements de crédit et de la Banque Centrale d'Algérie. Selon cette loi, la banque est une personne morale commerciale dotée d'un capital soumis au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable. Elle renforce le rôle de la Banque centrale d'Algérie notamment dans la gestion des instruments de la politique monétaire. Elle fixe les conditions de banque notamment la détermination des plafonds de réescompte ouverts aux établissements de crédit, mais dans le cadre des principes édités par le conseil national du crédit. Elle ouvre la possibilité aux institutions financières non bancaires de prendre des participations sous forme d'actions ou d'obligations sur le territoire national ou étranger. Elle autorise les institutions financières et les établissements de crédit de procéder à l'émission d'emprunts à terme auprès du public.
- ❖ **La loi sur la monnaie et le crédit de 1990** : Parmi les lois qui ont été promulguées durant la période 1987-1992, la plus importante pour les banques reste la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit. Une loi de 216 articles rassemblés en 8 livres

de délimiter le champ d'action des principes généraux et universels liés à la monnaie avec pour aboutissement la création d'un conseil de la monnaie et du crédit. Cette loi donne une nouvelle physionomie et une nouvelle impulsion au système financier algérien en général, et au système bancaire en particulier.

A la lecture de la loi, on est porté à croire que toute approche renferme une certaine recherche dans la préservation de la stabilité de la monnaie. Parmi les objectifs de cette loi : réhabiliter le rôle de la Banque Centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit, rétablir la valeur du dinar algérien, encourager l'investissement extérieur utile, organiser le marché des changes et des mouvements de capitaux et créer un marché financier pour agrandir le champ de financement des entreprises.

Les principaux points évoqués dans cette loi :

- La banque centrale s'appelle désormais la Banque d'Algérie avec ses prérogatives, elle va jouer pleinement son rôle de banque des banques.
- Création du conseil national de la monnaie et du crédit.
- Possibilité d'installation et de fonctionnement de banques privées et étrangères en Algérie, selon certaines conditions fixées par la loi.

Avec ces nouvelles données, beaucoup de choses ont changé dans le secteur financier algérien. L'autonomie des banques et la concurrence qui apparaît avec l'installation de nouvelles banques donne une impulsion au système déjà mis en place et qui pour survivre doit opérer sa propre mutation.

1-6- Les institutions financières et bancaires en Algérie

En fin 2000, plus d'une trentaine de banques, d'institutions financières et d'établissement spécialisés, enrichissent l'espace bancaire national. Il existe actuellement 31 institutions bancaires et financières. Ces institutions sont classées en trois catégories :

1-6-1- Les grandes banques publiques

Elles couvrent un réseau de plus de 900 agences. Ces banques jouent un rôle important dans l'amélioration et du développement de l'économie nationale, il s'agit de :

- ✓ Banque Nationale d'Algérie (BNA) ;
- ✓ Banque Extérieure d'Algérie (BEA) ;
- ✓ Crédit populaire d'Algérie (CPA) ;
- ✓ Banque d'Agriculture et du Développement Rural (BADR) ;
- ✓ Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP) ;
- ✓ Banque du Développement Local (BDL) ;
- ✓ Banque Algérienne du Développement (BAD) ;
- ✓ Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA).

1-6-2- Les nouvelles banques à capitaux essentiellement privés

Ce sont des banques d'origine interne ou externe. Récentes, elles ont l'avantage de démarrer une activité nouvelle dans un environnement purifié et dans le cadre d'une économie ouverte. Il s'agit de :

- ✓ La banque El Baraka ;
- ✓ La Citibank ;
- ✓ Arab Banking Corporation ;
- ✓ Société Générale Algérie ;
- ✓ Natixis ;
- ✓ La Banque Nationale de Paribas (BNP Paribas) ;
- ✓ HSBC ;
- ✓ Trust Bank ;

1-6-3- Les institutions financières spécialisées

Elles ont été mises en place à partir d'un mixage de fonds budgétaires et de concours bancaires. Elles remplissent essentiellement deux fonctions :

- Octroyer les financements ou prendre des participations dans les projets des entreprises ;
- Mutualiser les risques par des dispositifs de garanties appropriés, afin de permettre aux banques de s'engager davantage dans le financement de l'économie et des entreprises.

Il s'agit de :

- ✓ La Caisse de Garantie des Marchés Publics (CGMP) ;
- ✓ La Caisse Nationale de Logement (CNL) ;
- ✓ La Compagnie Algérienne des Assurances et de Garantie des Exportations (CAGEX) ;
- ✓ La Société de Refinancement Hypothécaire (SRH) ;
- ✓ La Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI) ;
- ✓ La Sofinance

2- Les fonctions d'un système bancaire :

Etant le noyau de l'économie, le système bancaire joue un rôle très important dans le développement de l'économie de tout pays. La banque joue un rôle intermédiaire entre ceux qui ont un excédent de financement et d'autres qui ont en besoin, elle se doit aussi gérer les différents moyens de paiement qui existent et donc le système bancaire contribue au fonctionnement d'un système de paiement.

2-1- L'intermédiation financière

Les banques sont les établissements financiers qui collectent les dépôts du public et qui accordent des crédits aux entreprises et aux ménages. Elles ont le même titre que les sociétés d'assurance et les organismes de placement en bourse, de ce que les économistes appellent des intermédiaires financiers. Ces derniers ont pour fonction de collecter l'épargne des agents économiques ayant une capacité de financement pour la distribuer aux agents ayant un besoin de financement. Mais les épargnants peuvent aussi investir directement sur les marchés financiers en achetant les titres émis par certaines entreprises. Selon que ces agents emprunteurs et prêteurs se rencontrent directement sur le marché ou par le biais d'un intermédiaire financier. On parle de « financement direct » ou « financement indirect ou intermédié ».

Parmi les intermédiaires financiers, les banques sont les seules à détenir le pouvoir de création monétaire. En effet, chaque fois qu'une banque accorde un crédit, la quantité de monnaie en circulation augmente. Le système bancaire joue donc un rôle crucial dans le processus de création monétaire.

Les avantages de cette intermédiation peuvent être constatés à travers ces points suivants :³

2-1-1- Réduction des coûts de transaction

Un intermédiaire financier internalise les coûts de transaction liés à la collecte d'informations et supportés par les prêteurs et emprunteurs sur les marchés de capitaux, ainsi, il forge une véritable compétence dans le traitement de l'information.

Les coûts de transaction sont les coûts que supportent le prêteur afin de rassembler des informations concernant les rendements des risques de titres émis, et surveiller le comportement de l'émetteur ; pour l'emprunteur, il s'agit de fournir les informations au prêteur qui lui sont nécessaires qu'il ne souhaite pas révéler. Les banques interviennent alors dans cette démarche.

Les banques accumulent des informations privées au sujet de leur clientèle mais ne les divulguent pas. En accordant un crédit à un client, la banque conforte la réputation de celui-ci car elle envoie un signal aux prêteurs signifiant que l'emprunteur représente un bon risque.

Les informations accumulées ne servent donc qu'à renforcer la relation de confiance qui s'installe sur le long terme mais aussi à affiner la connaissance de la compréhension du client.

2-2- Gestion des moyens de paiement :

La gestion des moyens de paiement est au cœur de l'activité bancaire et composante essentielle des systèmes de paiement. Elle permet aux particuliers d'utiliser les

³ Sylvie de Gaussergues et Gautier Bourreaux « Gestion de la Banque », 7^{ème} Edition, DUNOD, Paris, 2013, P8.

ressources qui parviennent sur leur compte bancaire, en émettant des chèques, en effectuant des retraits d'espèces, en réglant par carte bancaire ou en effectuant des virements.

Le système bancaire assure aussi la sécurité des transactions financières, et cela Grâce au développement de systèmes de paiement.

La modernisation de systèmes de paiement a permis, grâce à la dématérialisation des opérations, de réduire significativement les actions manuelles, de réduire les couts de transaction et d'améliorer l'efficacité de l'intermédiation bancaire

Le système bancaire est donc un élément indispensable et essentiel dans un système de paiement, la réforme de l'un implique le développement de l'autre, c'est pourquoi il est nécessaire de présenter le système bancaire et ses différentes réformes avant de passer aux mutations du système de paiement qui va suivre dans la partie suivante.

Section 2 : état des lieux du système de paiement algérien avant la réforme

Avant la réforme, le système de paiement algérien faisait connaître des faiblesses et des failles qui réduisaient nettement sa performance. Il était basé sur le traitement traditionnel (manuel) des moyens de paiement et l'absence des mécanismes automatiques de règlement entre les banques participantes du système de paiement.

L'objectif de cette section est de décrire brièvement le fonctionnement du système de paiement algérien avant la réforme, ainsi que les principales faiblesses qui le caractérisaient.

1- Les instruments de paiement et leur utilisation avant 2006

Les instruments de paiement utilisés avant la réforme du système de paiement faisaient apparaître des caractéristiques qui les rendaient peu performants.

1-1- le chèque

Sur l'utilisation du chèque, les données statistiques reflètent les caractéristiques suivantes :⁴

- Importance prépondérante des chèques tirés sur les comptes des salariés, en nombre (près de 90%) par rapport aux autres moyens de paiement scripturaux ;
- La concentration de l'utilisation du chèque dans le nord du pays ;
- Le montant élevé des chèques qui indique une utilisation plus importante par les administrations et les entreprises que par les particuliers ;

Quant aux informations qualitatives concernant l'utilisation du chèque avant la Réforme de 2006, celle-ci résume cinq principales caractéristiques :

1-1-1- La grande diversité des chèques

Avant la réforme du système de paiement, neuf (09) différents types de chèques cohabitent en Algérie, à savoir : chèque ordinaire, de banque, certifié, visé, omnibus guichet, banque d'Algérie, Trésor, de paiement CCP, de virement CCP. De plus, une partie seulement de ces chèques sont normalisés.

Ce nombre important d'appellations et de statuts différents ne peut qu'entraîner de la confusion dans l'esprit de la population. Il est de plus symptomatique, d'une grande complexité dans les procédures d'acceptation, de contrôle et d'encaissement des chèques.

⁴ BDL (2005) : « Projet de modernisation des instruments de traitement des paiements de masse », document interne à la BDL, Direction du Développement Informatique, p. 5.

1-1-2- L'absence de visibilité sur les délais d'encaissement des chèques

Les délais d'encaissement d'un chèque peuvent varier d'une semaine à deux mois selon que la banque est en place⁵ ou hors place⁶. Il y avait une incertitude aussi bien pour le tireur que pour le bénéficiaire qui décrédibilise grandement l'usage du chèque.

Les découverts étant interdits, cette impossibilité de prévision de trésorerie peut expliquer une partie du grand nombre d'impayés pour défaut de provision.

1-1-3- L'attribution des chéquiers et la facturation de l'encaissement des chèques

La mise à disposition des chéquiers est également très longue : les agences bancaires affirment avoir une volumétrie suffisante pour lancer une commande de personnalisation de chéquier. Le nombre de fabrication par client est de 2 par an.

Alors que le chèque est censé être gratuit, l'encaissement du chèque est lui payant.

1-1-4- les réticences des commerçants

Les différents facteurs décrits ci-dessus entraînent une forte réticence de la part des commerçants à accepter les chèques dans la mesure où ils sont les acteurs les plus pénalisés par les dysfonctionnements du système.

Cette réticence est également liée à une culture du « cash » et un refus de la traçabilité des transactions (clientèle non bancarisée). Plus que la population, les commerçants seraient donc les premiers à convaincre des bénéfices du paiement par chèque.

1-2- Le virement et le prélèvement

L'utilisation de ces deux moyens de paiement est très faible avant la réforme (moins de 10 % du total des moyens de paiement scripturaux) et concerne essentiellement les virements de salaires et administrations et grandes entreprises.

Les délais de traitement des virements sont aussi longs. En effet, le temps d'un virement d'une banque à une autre était de 15 jours entre 2 agences d'une même banque de la même place, de 20 jours entre 2 agences de banques différentes de la même place et de 30 jours ou plus entre 2 agences de banques différentes et hors place.

De même que pour le chèque, le virement sur un compte entraîne aussitôt son encaissement par le bénéficiaire en monnaie fiduciaire au guichet de sa banque en

⁵ En place : la banque émettrice et la banque bénéficiaire sont liées à la même chambre de compensation

⁶ Hors place : la banque émettrice et la banque bénéficiaire sont liées à deux chambres de compensation différentes

BOUZAR C. (2010) : « systèmes financiers : Mutations financières et bancaires et crise », Edition El-Amal, Tizi-Ouzou

particulier en ce qui concerne les virements de salaire. Ainsi, Algérie Poste offre un service de « guichet de paiement » avec son produit IDS (imputation de salaire) grâce auquel les clients peuvent retirer leurs salaires directement au guichet d'un bureau de poste.

Quant au prélèvement automatique, l'utilisation de ce dernier au titre de paiement de factures (eau, électricité, gaz, téléphone) est également très limitée puisque celui-ci n'est pas un moyen de paiement identifié en tant que tel et est assimilable à un virement. En effet, cet instrument de paiement existait sous la forme de « prélèvement d'office » chez Algérie Poste pour le règlement des factures téléphoniques. Il n'y avait pas de procédures simples, normalisées et informatisées pour sa mise en œuvre et son fonctionnement.

1-3- Les effets de commerce

Les effets de commerce sont faiblement utilisés et pour des gros montants. Ils sont utilisés par les entreprises privées et dans une mesure par certaines entreprises publiques principalement sous la forme d'une lettre de change et d'obligation cautionnée.

Le taux d'impayés est anormalement élevé (autour de 10% en nombre de 6% en montant pour le volume interbancaire⁷) d'autant que la plupart sont avalisés par les banques. Les délais de règlement sont également plus longs que les obligations légales en la matière (2 à 15 jours).

2- Le traitement des instruments de paiement avant 2006 : « la compensation manuelle »

Le recouvrement des paiements en monnaie scripturale, dont le chèque constitue la majeure partie s'effectuait :

- A travers le réseau intra-bancaire pour les paiements entre les clients d'une même banque ;
- A travers le circuit des chambres de compensation gérées par la Banque d'Algérie, pour les paiements entre les clients de banques différentes sur une même place, les chèques déplacés faisaient l'objet d'un transport physique pour être présentés sur la place du tiré.

2-1- Définition de la compensation manuelle

La compensation manuelle se matérialise par la réunion journalière des banques sur une même place au sein de la « chambre de compensation » pour s'échanger

⁷ BDL (2005). Op. cit , p7

réciproquement les valeurs qui leurs sont domiciliées et déterminer pour chacune d'elle la gamme finale qu'elle aura à régler ou à recevoir vis-à-vis de la communauté.

Cette démarche s'effectue en deux phases : les participants déterminent d'abord leurs soldes par rapport à chacun de leurs confrères (soldes bilatéraux). Ensuite, par l'addition de ces derniers se fait le calcul de la position globale de chacun vis-à-vis des intervenants de manière à n'avoir opéré qu'un seul règlement (versement ou paiement) selon la position débitrice ou créditrice de l'établissement considéré.⁸

La communauté des participants est représentée par un compte centralisateur tenu par un tiers en l'occurrence, le compte de chambre de compensation à la Banque d'Algérie.

Le compte est crédité des versements des banques débitrices et débité des paiements créanciers aux banques créancières, les uns et les autres de balançant de manière à renouveler le compte chaque jour.

2-2- Les opérations de la compensation manuelle

L'opération de la compensation manuelle est faite par le service portefeuille de chaque banque. Ce dernier a pour objet le traitement des remises de chèques et d'effets. Ces valeurs sont remises par la clientèle, le réseau (les autres agences), les confrères (les autres banques) et la chambre de compensation. Elles devront faire objet d'une attention particulière pour le traitement en vue de leur encaissement ou leur paiement. Pour ce faire, la procédure arrêtée et le logiciel mis en place imposent le respect des règles de précedence dans le traitement de ces valeurs.

La conduite de ces opérations de portefeuille se décompose en cinq (5) phases⁹ :

- La réception des valeurs et leur constatation comme entrée en portefeuille ;
- Leur préparation matérielle ;
- Leur paiement en recette s'il s'agit de valeurs émises par l'agence ou leur mise en recouvrement ;
- Le règlement des remises payées ;
- La gestion des valeurs impayées ;

2-3 L'organisation du service portefeuille

⁸ CHERCHEM M. (2006) : « système de paiement de masse », Edition El-Amir, Alger, p.75.

⁹ CHERCHEM M. (2006).Op.cit. p.77.

La fonction portefeuille se partage essentiellement en deux (02) fronts : un front office et un back office¹⁰.

Pour bien organiser la fonction portefeuille et offrir une bonne prestation aux clients, les préposés aux opérations de portefeuille doivent respecter les recommandations suivantes :

- L'ordre dans le classement des pièces et valeurs ;
- La bonne tenue de ces pièces et valeurs ;
- La rapidité dans le traitement des opérations ;
- Le suivi des appoints mis en recouvrement aux agences, à la chambre de compensation et aux confrères.

2-4- La chambre de compensation

Il y a une chambre de compensation dans chaque wilaya ou est installée la banque d'Algérie. Elle est constituée par la réunion des banques qui ont convenu d'opérer la compensation de leurs dettes et créances en soumettant à un règlement (convention signée) dont l'application est surveillée par un agent de la Banque d'Algérie (le président).

Le règlement fixe des catégories de valeurs admises, les délais de remise des appoints et de restitution des impayés. Son observation est essentielle pour le bon déroulement des opérations, aussi a-t-il un caractère impératif et sa transgression peut être sanctionnée par des amendes.

Les banques à tour de rôle vont s'échanger les valeurs incorporées dans les remises, le représentant de la banque qui les reçoit vérifie les totaux des remises ainsi que les rejets (dans le cas où un chèque est rejeté au-delà de la date limite du lendemain des échanges, la banque qui reçoit le refusera). Une copie des bordereaux de remises de valeur est envoyée à la Banque d'Algérie.

2-5- La compensation des instruments de paiement

La compensation porte principalement sur les chèques, les effets et les virements ne dépassant pas 1 million de da.

2-5-1- Compensation des chèques

Les chèques reçus de confrères seront comptabilisés au débit sous réserve des vérifications qui seront opérées, si un obstacle de paiement est relevé par la suite, il devra faire l'objet d'un rejet le lendemain. Le défaut de rejet le lendemain est considéré comme une confirmation de paiement, aucune contestation ne pourra être faite par la suite.

Parfois, les banques sollicitent une représentation après un rejet, l'opération ne présente aucun inconvénient si la provision du chèque est entre les mains du banquier et

¹⁰ BDL (2007) : « Manuel de procédure, fonction portefeuille », Direction de l'Organisation, p.25.

surtout bloquée. Par contre, si à la représentation, la provision du chèque est inexistante, le chèque ayant fait l'objet de représentation ne peut être rejeté.

Dès lors, la banque devra faire face à une situation difficile de recouvrement des fonds versés sur le compte du client.

2-5-2- Compensation des effets

Les bordereaux de remise des effets ne donnent lieu qu'à un échange sans comptabilisation, celle-ci intervient lors de la séance suivante.

2-5-3- Compensation des virements

Comme pour les chèques, la compensation des virements donnent lieu à la comptabilisation le jour même.

2-6- Les canaux de réception des appoints

L'agence reçoit des appoints (chèques et effets) par 4 canaux :

- **Les clients** : particuliers et personnes physiques ou morales domiciliés auprès de l'agence ;
- **Le réseau** : les autres agences de la banque ;
- **Les confrères** : les autres banques

En ce qui concerne la destination du montant, ces appoints se rapportent soit à : un versement sur un compte ou un livret, un remboursement d'un prêt, une souscription à un compte de placement (dépôt à terme, compte de placement à terme, bon de caisse).

2-7- Les modes de paiement

Après leur préparation, les appoints reçus de différents canaux sont triés et classés par destination de recouvrement : la recette, le réseau, la chambre de compensation, les confrères recouvreurs.

Chaque canal a sa répartition des destinations de recouvrement (ou mode de paiement) des appoints. A la réception des remises par l'agence du tireur, le responsable du portefeuille vérifie le solde du compte client (tireur), deux cas se présentent :

1^{er} cas : Provision suffisante

Le chargé de portefeuille retourne l'avis de sort avec la mention « payé » et procède à la comptabilisation. Au niveau de l'agence émettrice à la réception de l'avis de sort payé, le compte chèque à recouvrer va être soldé contre le crédit du compte bénéficiaire.

2^{ème} cas : Provision insuffisante

Dans ce cas, le chargé de portefeuille rejette l'opération et retourne un avis de sort avec la mention « impayée ». Les valeurs impayées doivent être retournées au cours de la prochaine séance de compensation sinon elles sont considérées comme payées.

3- Dysfonctionnements et inconvénients du système de paiement classique (avant 2006)

Le système de paiement algérien jusqu'en 2006, reste dans sa globalité inadapté, inefficace et ne suit pas les nouvelles orientations basées sur l'esprit de la modernisation, la concurrence et l'ouverture. Pour cela, il est indispensable de relever toutes les lacunes jugées importantes pour la mise à niveau d'une part et la modernisation d'autre part.

Le système de paiement tel qu'il était conçu présente des défaillances qui limitent étroitement son fonctionnement. En effet, la notion du temps est complètement négligée. Le recouvrement des appoints, à part ceux de la place, accuse des retards considérables. Ces appoints sont initiés généralement par des écritures entre sièges d'où la constatation de divers inconvénients : risque d'égarer des appoints, escroquerie des chèques, perte de temps notamment pour les virements en compte devise de l'étranger ou la notion de temps est incertaine, erreurs de comptabilisation et écritures entre sièges en suspens. De plus, les commissions perçues par rapport aux prestations fournies sont incompatibles et ne reflètent pas les charges de la banque.

En outre, les écritures entre sièges se soldent au niveau de la direction générale de la comptabilité, d'où une tâche très importante et lourde concernant toutes les écritures entre sièges en suspens dues aux problèmes de comptabilisation, malversation ou autre. Beaucoup de transactions bancaires nécessitent un certain nombre d'opérations comptables, alors que les logiciels de paiement ne sont pas conçus d'une manière pointilleuse de telle sorte à assurer la sécurité des opérations.

Au terme de cette première section, nous concluons que même si la compensation a joué pendant longtemps un rôle prépondérant dans les opérations d'échanges interbancaires, aujourd'hui elle ne peut répondre aux exigences de l'environnement bancaire en perpétuelle évolution. Cette situation a conduit les pouvoirs publics algériens sous l'égide de la Banque d'Algérie à mener une réforme du système de paiement pour améliorer la qualité des services bancaires. Les aspects de cette réforme feront l'objet de la section suivante.

Section 3 : La réforme du système de paiement en Algérie

La réforme du système de paiement est intervenue simultanément avec la réforme du système bancaire et financier. L'un des axes fondamentaux des réformes bancaires en 2004, le projet de modernisation des systèmes de paiement qui vise dans sa finalité, la dématérialisation des circuits d'échanges interbancaires, un raccourcissement des délais de règlement au profit d'une clientèle de plus en plus exigeante quant à la qualité des services assurés par les banques.

La présente section retrace les principaux axes de la réforme du système de paiement en Algérie et les objectifs qui motivent sa mise en place.

1- Les principes fondamentaux :

— Dans un contexte néo-libéral, les systèmes de paiement se sont développés dans un certain vide juridique et institutionnel. Ils sont condamnés à être de plus en plus encadrés par les pouvoirs publics. La réglementation a pour but de concilier les inconciliables : faire coexister la coordination/coopération au sein des systèmes et entre les systèmes et la concurrence entre les systèmes et les participants d'un même système.

Ces modernisations sont présentées sous la forme de dix principes fondamentaux applicables à la conception, l'élaboration et la gestion des systèmes de paiement et qui ont été publiés sous la tutelle de la banque des règlements internationaux en Janvier 2001, ont été une référence pour la majorité des systèmes nationaux.

1-1- Les 10 principes fondamentaux de la BRI ¹¹

Principe 1 : le système devrait avoir une base juridique solide dans toutes les juridictions concernées.

Principe 2 : le système devrait être doté de règles et de procédures permettant aux participants de bien comprendre l'incidence du système sur chacun des risques financiers découlant de leur participation.

Principe 3 : pour la gestion des risques de crédit et liquidité, le système devrait disposer de procédures clairement définies précisant les responsabilités respectives de l'opérateur du système ainsi que les participants et fournissant des incitations appropriés à contenir et à gérer ces risques.

Principe 4 : le système devrait assurer un règlement définitif à la date de valeur, de préférence en cour de journée et, au minimum à la fin de celle-ci.

¹¹ Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique, BRI, janvier 2001

Principe 5 : un système comportant une conception multilatérale devrait permettre pour le moins, l'exécution temps requis des règlements journaliers dans le cas où le participant présentant l'obligation de règlement la plus élevée serait dans l'incapacité de s'exécuter.

Principe 6 : les actifs utilisés pour le règlement devraient de préférence prendre la forme d'une créance sur la banque centrale, s'il s'agit d'autres actifs, le risque de crédit et le risque de liquidité associés devraient être faibles ou nuls.

Principe 7 : le système devrait un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle et prévoir des procédures de secours permettant d'exécuter les opérations journalières en temps requis.

Principe 8 : le système devrait fournir un moyen d'effectuer des paiements, à la fois pratique pour l'utilisateur et efficace pour l'économie.

Principe 9 : le système devrait établir et publier des critères de participation objectifs, équitables et non discriminatoires.

Principe 10 : les procédures de gouvernance du système devraient répondre aux principes d'efficacité, de responsabilité et de transparence.

Les dix principes fondamentaux (les principes précédents) peuvent être regroupés autour de quatre thèmes¹² :

a- La solidité (la base) juridique (principe 1) :

Un système qui n'est pas juridiquement solide (c'est-à-dire contestable) ou dans lequel les aspects juridiques sont mal compris des participants peut mettre en danger ces derniers, en leur donnant par exemple un sentiment fallacieux de sécurité qui les amènerait à sous-estimer leur exposition aux risques.

C'est pourquoi les règles d'un système doivent être applicables dans toutes les juridictions concernées (surtout dans le cas de système transfrontières) et leurs conséquences doivent être prévisibles.

b- La solidité (la base) financière (principes 2à6) :

Il s'agit de protéger le système contre les risques de crédit (défaut d'un participant à s'acquitter de ses obligations financières) et de liquidité (impossibilité, éventuellement momentanée, d'un participant de faire face à ses paiements) susceptibles de se transformer en risque systématique (défaillances en chaîne ou effet domino).

Pour cela le système doit :

¹² BOUYALA Régis « Le monde de paiement », Revue Banque Edition, 2005, p.p.58.59.

- Se doter de règles et de procédures clairement définies avec les participants, précisant notamment les responsabilités mutuelles en matière de gestion et de maîtrise des risques.
- Etre en mesure d'assurer un règlement définitif à la bonne date de valeur, y compris en cas de défaillance d'au moins un participant, si possible aux moyens d'actifs représentant un créance sur la banque centrale.

Le principe (5) concerne les systèmes de paiement de masse ou les règlements s'effectuent sur une base nette et multilatérale.

c- La solidité (la base) technique (principe 7) :

Le système doit garantir un haut niveau de sécurité et fiabilité opérationnelle, et cela en raison des enjeux financiers.

Il doit notamment prévoir des procédures de secours permettant d'exécuter les opérations journalières en temps requis. Il est nécessaire de prévoir rigoureusement des procédures techniques et opérationnelles et de faire des analyses en continu pour prévenir toute défaillance probable susceptible d'empêcher le bon fonctionnement du système par exemple en cas de pannes des systèmes des participants ou une catastrophe naturelle.

d- L'efficacité, les conditions d'accès et la gouvernance (principe 8 à 10)¹³ :

L'efficacité consiste principalement à trouver un bon compromis entre la volonté de réduire les coûts et le souci d'accroître la sécurité, le tout accompagné d'une qualité de service de haut niveau, notamment en termes d'information (richesse, rapidité, pertinence).

Les critères de participation doivent être objectifs, équitables et non discriminatoires, ces critères sont généralement édictés par l'opérateur du système (les banques centrales).

Le dernier principe s'intéresse à la gouvernance des systèmes de paiement. Les procédures de gouvernance doivent notamment permettre d'instituer une double responsabilité des gestionnaires du système : vis-à-vis des propriétaires (actionnaires dans un système privé) et vis-à-vis des propriétaires (actionnaires dans un système public) et vis-à-vis de la communauté financière dans son ensemble, en raison de l'importance du bon fonctionnement du système pour la communauté financière dans son ensemble.

1-2- Responsabilité de la banque centrale dans l'application des principes fondamentaux :

- La banque centrale devrait définir clairement ses objectifs pour le système de paiement et faire connaître publiquement son rôle ainsi que ses grandes orientations en matière de systèmes de paiement d'importance systématique ;

¹³ RAMBURE DOMINIQUE, op.cit. p.144

- La banque centrale devait s'assurer que les systèmes qu'elle exploite se conformant aux principes fondamentaux ;
- La banque centrale devrait surveiller la conformité aux principes fondamentaux des systèmes qu'elle n'exploite pas et avoir les moyens d'effectuer cette surveillance ;
- La banque centrale, en œuvrant pour la sécurité et l'efficacité des systèmes de paiement par le biais des principes fondamentaux, devrait coopérer avec les autres banques centrales et avec toute autre autorité nationale ou étrangère concernée.

2-Les motivations à l'origine de la réforme des systèmes de paiement

La réforme mise en œuvre était conçue comme une réponse globale aux rigidités caractérisant le système de paiement classique dans le cadre d'un projet intégré et structurant de modernisation rapide des systèmes de paiement. Les actions de mise en œuvre de cette réforme d'envergure nationale ont ciblé les objectifs spécifiques suivant trois acteurs principaux concernés par cette réforme, à savoir : les pouvoirs publics algériens, les autorités de régulation, et le secteur bancaire.

2-1- Objectifs des pouvoirs publics algériens

Les pouvoirs publics visent à travers la mise en place du nouveau système de paiement l'amélioration de la fluidité de la circulation des moyens de paiement, la traçabilité des opérations, le développement de la bancarisation, l'augmentation de la rentabilité des banques et parvenir de ce fait à renforcer le rôle du secteur financier dans l'économie et sa stabilité.

2-2- Objectifs des autorités de régulation : le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) et la Banque d'Algérie

Les autorités de régulation visent la diminution de la part du cash dans le total des paiements scripturaux (domaine du bon fonctionnement des systèmes de paiement sécurisés en conformité avec les standards internationaux (domaine de la sécurité des systèmes de paiements)).

3- Les axes de la réforme du système de paiement

Le projet de réforme du système de paiement algérien porte sur une triple transformation du paysage monétaire, à savoir : lancement de la monétique et mise en place du système de gros montants et paiements urgents (ARTS) et du système de compensation de masse (ATCI).

3-1- Lancement de la monétique

La première transformation du paysage monétique algérien s'est traduite par le lancement en mars 2005, sur le marché bancaire de la carte interbancaire (CIB), et la mise en place des DAB auprès des TPE auprès des commerçants ayant signé des contrats avec la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de la Monétique (SATIM). Celle-ci créée en 1995, société par action et filiale de 8 banques algériennes¹⁴ a pour mission de gérer le réseau monétique interbancaire algérien.

La nouvelle carte interbancaire remplit deux (02) fonctions¹⁵ :

- **Retrait d'espèces** dans les DAB de banques gérées par la SATIM ;
- **Moyen d'achat** auprès des commerçants disposant de TPE.

La carte se présente sous trois formes selon le segment de clientèle : ¹⁶

- **Carte classique** proposée à la clientèle à revenu régulier ;
- **Carte gold** est destinée à la clientèle à bon revenu, elle comporte néanmoins des plafonds de retrait de paiement ;
- **Carte visa** pour la clientèle détentrice de devises.

Les cartes sont délivrées par les banques affiliées et Algérie Poste aux clients détenteurs de comptes courants et de chèques éligibles à l'octroi de cartes et/ou à leurs mandataires.

Il était fixé à l'introduction de la monétique des objectifs ambitieux¹⁷ :

- Réduire l'utilisation du cash dans les transactions commerciales qui va à son tour réduire le poids de l'économie informelle dans le pays ;
- Développer de nouveaux services bancaires pour arriver à la banque de services qui va contribuer à la généralisation des moyens modernes ;
- Le développement de la monétique permettra aux détenteurs de comptes bancaires de retirer de l'argent partout en Algérie.

Aussi, le lancement de la monétique en Algérie vise à accroître le taux de monétisation de la population et augmenter de ce fait le niveau de bancarisation de l'économie.

¹⁴ CPA, BNA, BEA, BADR, CNMA, EL-BARAKA, BDL, CNEP/Banque.

¹⁵ BOUZAR C. (2010) : « systèmes financiers : Mutations financières et bancaires et crise », Edition El-Amal, Tizi-Ouzou, p.122

¹⁶ BOUZAR C. (2010) .Op. cit, p.122

¹⁷ HADJ SEYD M. (2013) : « Carte bancaire et monétique : aux origines du retard », revue Perspectives, n°8, 2^{ème} trimestre, pp. 35-37, p.36.

3-2- Mise en place du système de gros montants et paiement urgents ARTS (Algerian Real Time Settlement)

Le système ARTS mis en place en Février 2006 et piloté par la Banque d'Algérie, permet l'exécution instantanée des ordres de virement sans faire appel à la compensation pour solder entrer débit/crédit, ce qui permet de diminuer ou même supprimer carrément les délais de règlement.

3-2-1- Définition du système

« Le système de paiement de gros montants en temps réel et paiements urgents, mis en place par la Banque d'Algérie dénommé Algerian Real Settlement (ARTS) est un système de règlements interbancaires des ordres de paiement par virements bancaires ou postaux de montants élevés ou paiements urgents effectués par les participants au système »¹⁸.

3-2-2- Caractéristiques du système

Le système ARTS se distingue par un ensemble de caractéristiques, à savoir :

- L'exécution des opérations qui concernent les paiements par virement d'un montant égal ou supérieur à un million de dinars et des paiements d'un montant inférieur à un million de dinars mais dont la clientèle des participants estime qu'ils sont urgents ;
- L'utilisation du réseau de communication des messages SWIFT ;
- Le règlement des opérations en monnaie centrale ;
- Limitation du risque du crédit suite au traitement immédiat des paiements (en temps réel) ;
- L'irrévocabilité des paiements effectués dans le système.

Pour la bonne gestion des risques des systèmes ARTS, la BRI a mis en place des normes de bonne conduite : réglementation claire, information des participants sur les risques, mise en place des systèmes de secours, crédits intra journaliers et sécurité des systèmes.

3-2-3- Les participants au système

Les principaux participants à ce système sont : la Banque d'Algérie, les banques ordinaires, les établissements financiers, le Trésor Public, Algérie-Poste, Algérie Clearing¹⁹ pour les paiements à la Bourse, le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI) pour les paiements de masse.

¹⁸ Article -02- du règlement n°05-04 du 13 octobre 2005, portant sur le système de paiement de gros montants en temps réel et paiements urgents.

¹⁹ Dépositaire central qui assure la gestion des titres en Algérie.

Tous ces intervenants devront obligatoirement ouvrir dans les livrets de la Banque d'Algérie des comptes de règlement.

3-2-4- L'opérateur du système ARTS : la Banque d'Algérie

Pour la phase de lancement du système ARTS, la Banque d'Algérie a requis des premiers responsables de banques et d'Algérie-Poste leur mobilisation personnelle pour superviser leurs opérations de paiement afin d'éviter tout risque opérationnel tant pour leur institution que pour le système bancaire.

Il est important de souligner que l'entrée en fonctionnement du système ARTS, constitue le socle de réforme des systèmes de paiement en monnaie nationale suivie du système de télé-compensation.

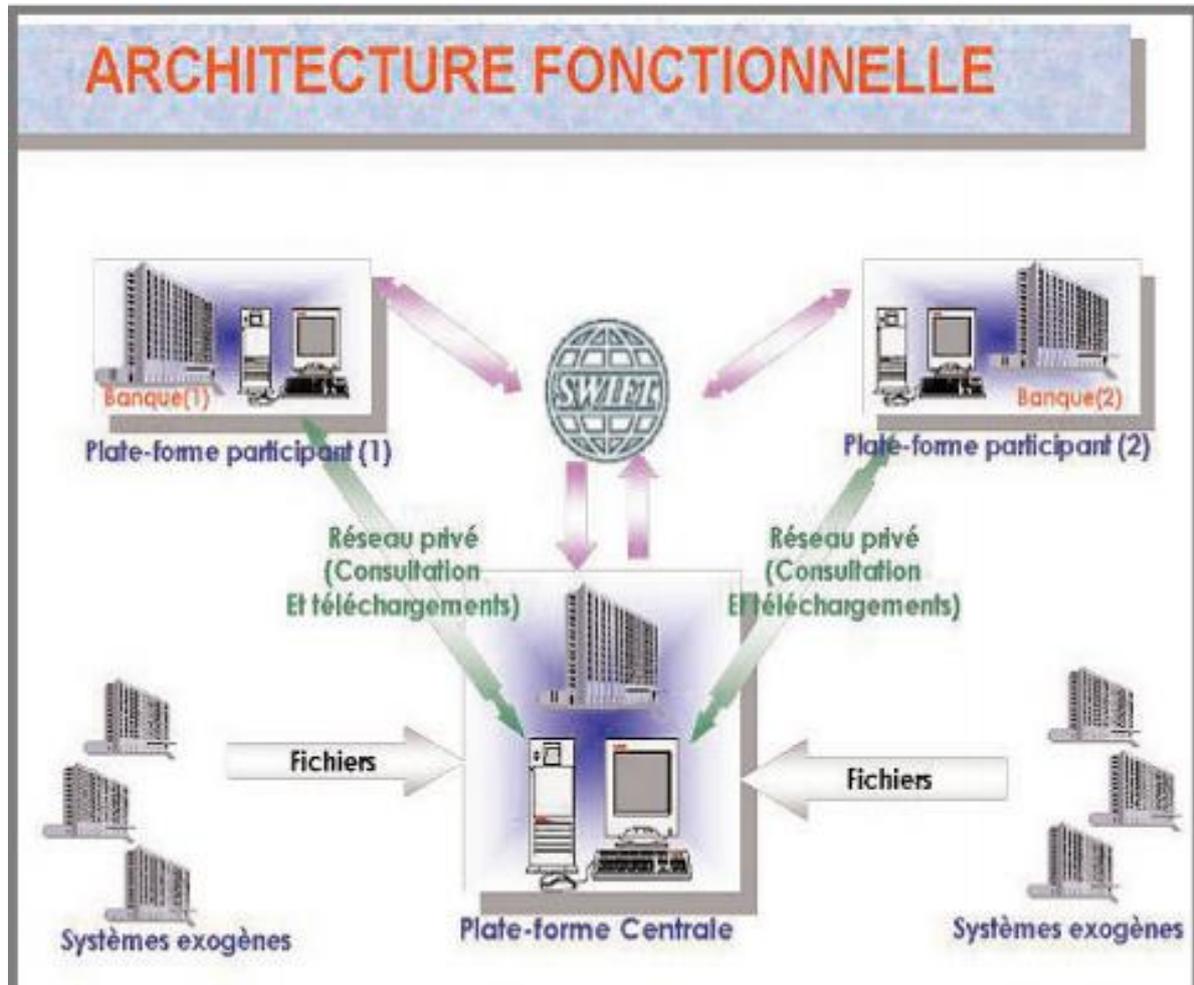
La banque d'Algérie comme opérateur du système ARTS, assure la gestion, la surveillance, le contrôle de ce système, ce qui permet une traçabilité de toute l'opération de paiement.

3-2-5- Architecture du système ARTS

Le système ARTS est conçu de telle sorte à ce que les participants puissent émettre leurs ordres de paiement et communiquer, grâce à leurs plateformes (qu'on appelle plateformes périphériques) avec une plateforme centrale qui représente un pivot autour duquel tourne la structure générale du système. Cette plateforme est agréée par la Banque Centrale.

Les plateformes périphériques des participants directs communiquent, émettent et reçoivent des messages de plateforme centrale par l'intermédiaire du réseau SWIFT. Quant aux systèmes exogènes, c'est-à-dire, les participants indirects, ceux-ci sont directement connectés à la plate-forme centrale.

La figure qui suit résume l'architecture du système ARTS et démontre la connexion qui existe entre différents participants et le/les réseaux de communication utilisés.

Schéma n°(5) : Architecture fonctionnelle du système ARTS²⁰

3-3- Mise en place du système de compensation de masse ATCI

L'autre réforme de la monétique en Algérie réside dans la mise en place du système ATCI (Algérie Télé-compensation Interbancaire) en 2005, mis en production en Mai 2006. Celui-ci a concerné le chèque dans une première étape pour englober ensuite l'ensemble des instruments de paiement. Il s'inscrit dans le sillage de la réforme financière.

3-3-1- Définition du système ATCI

Contrairement au système de compensation manuelle basé sur le traitement physique des instruments de paiement, le système interbancaire de télé compensation repose sur un système informatique d'échange de données et des valeurs. Il permet ainsi l'échange de tous les moyens de paiement de masse à savoir, les chèques, les virements, les effets, les prélèvements automatiques, les opérations sur cartes et les rejets associés.

²⁰ Rapport annuel de la Banque d'Algérie, 2005, p.116.

3-3-2- Caractéristiques du système

Le système ATCI revête les caractéristiques suivantes :

- Les soldes de la compensation multilatérale sont calculés par le système ATCI et déversés pour leur règlement, dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents dit Algeria Real Settlements (ARTS)²¹.
- Il est auto-protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence, et envoi des messages d'alerte à l'administrateur du système et aux participants concernés au cas où le solde débiteur d'une banque approcherait la limite autorisée.
- Il est sécurisé contre les risques de fraude du fait que les échanges se font par le transfert de fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole sécurisé piloté par un moniteur intégré au système central et aux plateformes de raccordement. Il est également sécurisé contre le risque opérationnel à travers la mise en place des sites de secours à chaud et à froid au distant.
- Il s'agit d'un système complètement automatisé et dématérialisé reposant sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées.

3-3-3- Les participants au système

Trois types de participations peuvent être définis au niveau du système de télé-compensation :

- **Les banques commerciales** : leur participation se fait via les stations de dématérialisation des moyens de paiement qui modernisent les infrastructures de paiement de masse ;
- **Le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI)** : qui est l'opérateur du système ;
- **La Banque d'Algérie** : gère les virements entre banques par le système ARTS.

3-3-4- L'opérateur du système : le CPI

Le système ATCI est géré par le centre de pré-compensation interbancaire ; société par action et filiale de la Banque d'Algérie, dont le capital est ouvert aux banques.

²¹ Article n°3 du règlement de la Banque d'Algérie n°05-06 du 15 décembre 2005 portant sur la compensation des chèques et des autres instruments de paiement de masse.

Le rôle du CPI en tant qu'opérateur du système consiste en :

- L'ouverture du système ;
- La supervision du système centrale et des plateformes « participants » ;
- La publication régulière des tableaux de bords ;
- L'exécution de divers tests pour introduction de nouvelles banques ;
- L'archivage de données ;
- La supervision des actions de maintenance préventive et curative.

3-3-5- La modernisation et la promotion des instruments de paiement

La mise en œuvre du système de paiement de masse (ATCI) impose la modernisation des anciens instruments de paiement et la promotion de nouveaux instruments.

3-3-5-1- Les instruments à moderniser

Le nouveau système de paiement a procédé à la modernisation des anciens instruments du paiement principalement le chèque et les effets de commerce.

A. Le chèque

Le projet de réforme du système de paiement a contribué à améliorer l'efficacité du traitement du chèque en optimisant ses délais de recouvrement et sa sécurité.

L'efficacité de traitement passe par la dématérialisation du chèque sous forme d'enregistrement numérisé. C'est cet enregistrement numérisé qui est présenté pour compensation et payé sur seule présentation de celui-ci. Cette procédure est applicable pour les chèques à montant inférieur à 50 000 DA. Au-delà de ce montant, les banques échangent les chèques via la transmission de données électroniques, des images scannées ainsi que l'acheminement physique à posteriori de ces valeurs par courrier express. Tous les échanges sont envoyés aux agences bancaires tirées pour archivage et ce quel que soit le montant.

B. Les effets de commerce

Les effets de commerce sont des instruments peu utilisés en Algérie et cela par manque de connaissance de ces derniers et par la lourdeur et la lenteur des procédures de leur mise en place dans les banques. De plus, l'autorisation d'escompter des chèques en lieu et à la place des effets, n'incite pas à l'utilisation de ces derniers.

Même si la promotion de ces instruments n'est pas un objectif prioritaire dans le plan de modernisation, il convient de mettre en place des effets de commerce normalisés, automatisés et escomptables dans la perspective d'une offre complète et moderne des services bancaires performants.

3-3-5-2- Les instruments à promouvoir

La réforme du système de paiement prévoit aussi la promotion d'instruments de paiement peu utilisés par la clientèle, à savoir : le virement, le prélèvement et la carte bancaire.

A- Le virement

Le virement est le premier instrument de paiement à promouvoir pour les paiements périodiques tel que le paiement des salariés. Les banques le considèrent comme un moyen efficace capable de réaliser un effet de masse lié au nombre de salariés concernés et augmenter de ce fait la bancarisation. Le virement est aussi un instrument caractérisé par une facilité à le gérer, il a pour effet de désengorger les guichets de banque en période critique de fin du mois, et évite les erreurs induites par les différentes opérations de saisie manuelle.

Les paiements par virement ont été introduits dans le système ATCI à la fin du mois d'aout 2006 et cela pour trois types de virements : le virement standard clientèle, le virement de banque à banque et le virement de régularisation.

B- Le prélèvement

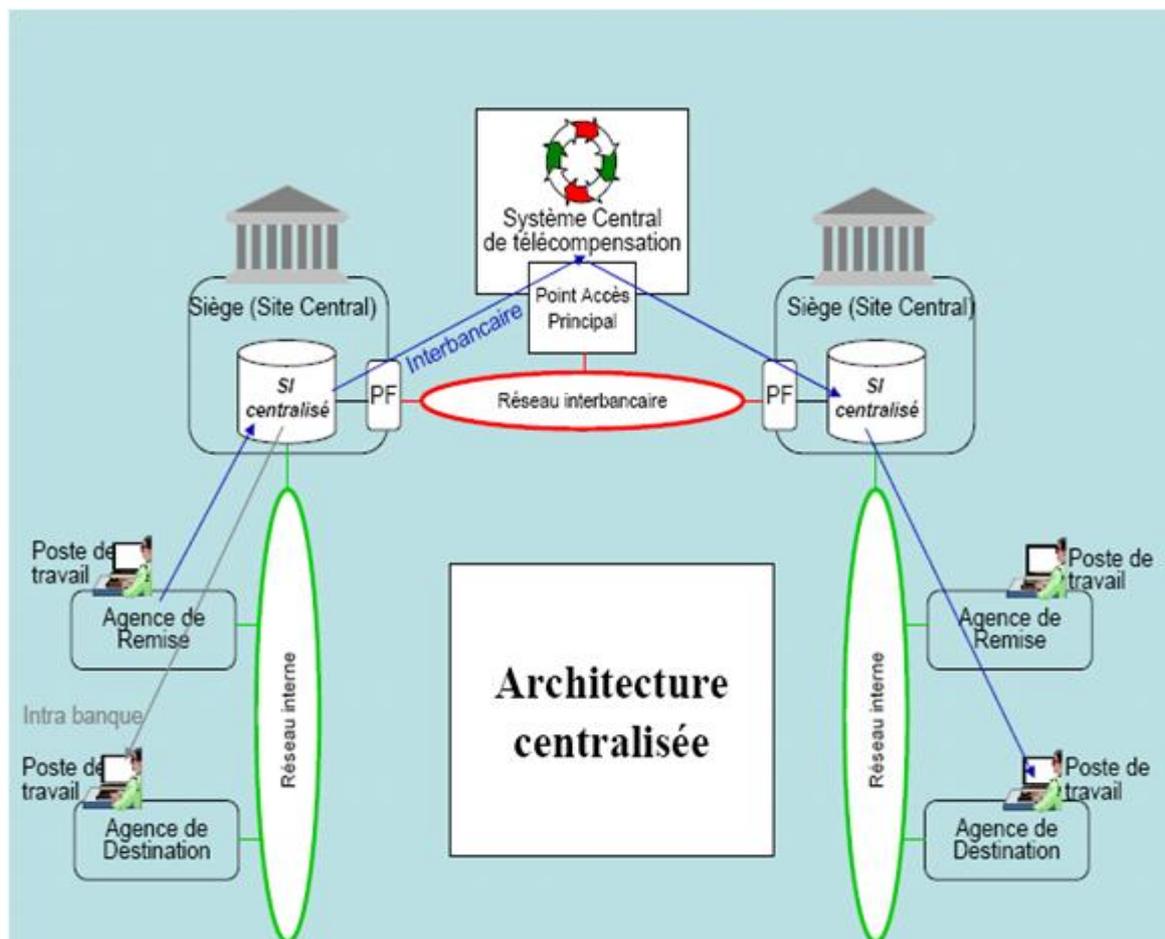
Le prélèvement constitue le second instrument de paiement efficace et à fort impact dans la perspective du développement des paiements scripturaux dans la population. En effet, il peut concerner tout abonné aux services publics, tels que le paiement des factures de téléphone d'eau et d'électricité. Il est également recommandé pour les remboursements périodiques dans le cadre des contrats financiers (assurance, crédit-bail, prêts immobiliers). Le lancement du prélèvement en Algérie a eu lieu en 2008.

C- La carte bancaire

Une carte de retrait est proposée à chaque client détenteur d'un compte actif et aux nouveaux clients lors de l'ouverture d'un compte. La promotion de l'utilisation de la carte bancaire est l'un des principaux objectifs de la réforme du système de paiement. Les opérations sur carte ouvrent les retraits sur DAB/GAB, les paiements sur TPE et les remboursements sur TPE. Les transactions monétiques sont effectives dans le système depuis le début du mois d'octobre 2006 pour les douze banques adhérentes au réseau monétique interbancaire. La région d'Alger est choisie comme région de développement pilote.

3-3-6- Architecture du système de télé-compensation interbancaire

Schéma n°(6) : Architecture du système de télé compensation interbancaire



Source : CPI.spa

Conclusion du chapitre :

La mise en œuvre de la réforme de modernisation des systèmes de paiement par les autorités compétentes s'inscrit tout d'abord dans les perspectives envisagées par l'état algérien en matière de modernisation du système bancaire en particulier et le développement de l'économie en général. Ensuite, elle vient renforcer l'application des recommandations du FMI et de la BRI concernant la mise à échelle de l'économie nationale et la standardisation du secteur bancaire avec les normes internationales.

Cette dite réforme de par son étendue constitue un objet important qui est la mise en place d'un système de paiement de masse, qu'on tentera d'exposer sa fonctionnalité dans le prochain chapitre, ainsi que son impact sur l'économie algérienne.

Chapitre 3 :

Réforme du système de
paiement ATCI et évolution
des affaires en Algérien (cas
CPI)

Introduction au chapitre :

Ce dernier chapitre est consacré au volet pratique, afin d'établir l'étude de l'impact du développement du système de paiement de masse sur l'évolution des affaires en Algérie.

Compte tenu de son importance dans le fonctionnement du système bancaire et financier algérien, et vu son rôle prépondérant dans le traitement d'un éventail très important des paiements de masse en valeur et en volume, le système ATCI doit impérativement inspirer confiance, sécurité et efficacité à ses participants en premier lieu et à la clientèle en deuxième lieu, dans le traitement et règlement des transactions.

Ainsi, nous tenterons dans ce chapitre, de présenter le Centre de Pré compensation Interbancaire (CPI) ses caractéristiques techniques et fonctionnelles, l'évolution des transactions traitées par son système, et l'effet de sa réforme sur l'environnement bancaire.

Section 1 : Présentation du système de paiement de masse en Algérie

Compte tenu de son importance dans le fonctionnement du système bancaire et financier algérien, le système ATCI doit impérativement inspirer confiance, sécurité et efficacité à ses participants en premier lieu et à leur clientèle en second lieu dans le traitement et le règlement de leurs ordres de paiement.

1-présentation du Centre de pré compensation Interbancaire (CPI)

1-1- Le CPI.Spa

La banque d'Algérie, conformément à ses missions fondamentales, notamment celles afférentes à l'organisation et à la supervision des chambres de compensation, a créé le 04 aout 2004 le Centre de Pré-compensation Interbancaire sous la forme d'une société par actions (SPA). Ce centre avait pour objet social, la mise en œuvre et l'exploitation d'un système automatisé de compensation des paiements de masse dématérialisés par les banques commerciales, étape ultime de préparation du secteur bancaire national à l'automatisation du processus de compensation. Ce projet d'envergure nationale est suivi par les pouvoirs publics au plus haut niveau.

Constitué le 04 aout 2004 avec un capital initial de cinquante et un millions de dinars (51 000 000 DA), le CPI-Spa –filiale de la Banque d'Algérie – a augmenté et ouvert son capital social dès le 05 aout 2004 à l'ensemble des banques nationales et à Algérie-Poste à hauteur de cent millions de dinars (1 000 000 DA).

A cette date, outre la Banque d'Algérie qui détient 51% des actions et demeure en conséquence l'actionnaire majoritaire, onze (11) banques, dont l'ensemble des banques à grands réseaux, ont souscrit au capital social du CPI-Spa avec un apport complémentaire de vingt-quatre millions de dinars.

En date du 09 juin 2005, une deuxième augmentation du capital a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Dix-huit (18) actionnaires (dix-sept banques et l'opérateur Algérie-Poste) ont souscrit à l'augmentation.

Le capital social du centre de pré Compensation Interbancaire passe de 75 000 000 DA à 862 950 000 DA. La banque d'Algérie demeure l'actionnaire majoritaire en détenant 54% des actions.

1-2- Fonctionnement des différents services de la société

1-2-1- Le secrétariat :

Le secrétariat est chargé :

- De la tenue à jour des règlements et instructions de la société ;
- Du classement et de l'archivage des documents ;
- De l'enregistrement des courriers « Arrivée » et « Départ » ;
- De la diffusion des règlements, instructions et procédures.

1-2-2- Le service du personnel et d'administration :

Le service du personnel et d'administration a pour tâches principales de :

- Veiller au respect de la législation du travail, du statut du personnel et de la réglementation interne de la société et d'en contrôler l'exécution ;
- Préparer et mettre en œuvre le plan de développement des ressources humaines de la société
- Procéder aux formalités statutaires de recrutement, confirmation, mutation, détachement et mise en disponibilité.
- Examiner, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les besoins de personnel exprimés dans le cadre du budget des effectifs et des différents plans qui l'accompagnent.

1-2-3- Service des finances et de la comptabilité

Ce service comprend trois (3) personnes : le superviseur, le financier et le comptable.

Le superviseur est chargé de :

- Contrôler les déclarations fiscales ;
- Contrôler les déclarations CNAS ;
- Etablir le bilan comptable et fiscal
- Etablir le budget annuel ;
- Assurer le suivi des réalisations budgétaires ;
- Assurer le suivi des placements en valeur du trésor ;
- Contrôler les écritures comptables.

Le financier est chargé de :

- l'établissement des chèques de paiement et de retrait ;

- l'établissement des états de rapprochements bancaires ;
- l'établissement et le contrôle des factures des services rendus aux participants au système de télé compensation ATCI et le suivi de leur recouvrement ;
- la mise à jour des livres égaux (livre de paie, livre journal général,).

Le comptable est chargé de :

- la saisie des écritures comptables ;
- la tenue de la caisse régie de la société ;
- la correspondance avec les banques domiciliataires de la société ;
- l'établissement des demandes de paiement ;
- l'établissement des virements ;
- le démarchage et la gestion des stocks

1-2-3- Direction des opérations

• **Supervision :**

- Réalisation des rapports statistiques journaliers ;
- Suivi des alarmes générées par le système ;
- Supervision du réseau interbancaire ;
- Supervision de la solution d'ondulation électrique ;
- Supervision du réseau interbancaire
- Suivi des états des flux interbancaires échangés ;

• **Administration système :**

- Ouvrir la journée de compensation quotidiennement pour permettre aux banques d'effectuer leurs échanges ;
- La sauvegarde des différents composants du système (les flux échangés entre les banques, les images chèques, la base de données...etc.) ;
- La fermeture de la journée de compensation ;
- Administration de la base de données ;
- Administration de systèmes d'exploitation ;
- Administration réseau et sécurité ;
- Service bureau ;
- Maintenance.

2- fonctionnement du système ATCI

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement, la banque d'Algérie a entamé le processus de mise en place d'un système d'échange et des compensations de

paiement de masse (ATCI). Nous allons alors, présenter dans cette section le système ATCI et son fonctionnement.

2-1- Organisation de la chaine de traitement dans le système ATCI

2-1-1- Organisation de la journée de compensation

La journée de compensation dans le système ATCI se fait en trois temps : l'échange qui comporte une ou plusieurs séances de compensation, la période de règlement et la période d'exploitation.

Tableau n°(03) : Organisation de la journée de compensation

<p>1-période d'échange</p>	<p>L'ouverture de cette séance signifie l'ouverture de la première séance de compensation, et sa fermeture la fermeture de la dernière. Le système ATCI diffuse à l'ensemble des participants l'échéancier de règlement et les synthèses aller et retour relatives à la journée de compensation.</p>
<p>2-période de règlement</p>	<p>A l'issue du règlement effectué dans le système A.R.T.S des soldes de compensation, le système ATCI diffuse à chacun des participants sa synthèse de règlement.</p>
<p>3-Période d'exploitation</p>	<p>Les participants peuvent effectuer les opérations d'exploitation comme l'archivage de journée.</p>

A- La chaine de traitement

Le système ATCI assure le traitement des opérations de paiements associés aux cinq instruments : les chèques, les effets de commerce, les virements, les prélèvements et les opérations sur cartes bancaires.

Les flux sont échangés dans les deux sens : de la plate-forme participant vers le système central (ce sont les remises « aller ») et du système central vers la plate-forme participant (ce sont les remises « retour »)

➤ Traitement Aller compensation

Il s'agit du traitement de l'opération de paiement présentée par le client remettant au niveau du guichet de la banque jusqu'à sa transmission au système ATCI pour compensation, puis son règlement définitif.

➤ **Constitution des remises**

Les enregistrements reçus de chaque banque remettante via son système d'information, par vacation ou au fil de l'eau, par la plate-forme participant comprennent :

- Les opérations de paiement initiales ;
- Les rejets bancaires d'opérations ;
- La représentation d'opérations de paiement ayant fait l'objet de rejet technique ;
- L'annulation d'opérations.

➤ **Organisation des traitements**

Au niveau de l'agence, le client remettant donne ordre à son banquier d'effectuer ses opérations de paiement en présentant l'ordre de paiement sous forme de remise.

Les remises « aller » sont confectionnées par la plate-forme « participant ». Cette confection se fait selon la taille et/ou le timing sous forme de fichiers établis par nature d'instrument, par type d'opérations, pour une seule date de valeur et pour chaque opération, pour constituer des remises formées de lots par banque en vue de leur transmission au système central.

Toutes ces remises font l'objet d'un contrôle dit «à la source » et d'un traitement automatisé, effectués au niveau de l'agence avant toute imputation dans le système d'informations de la banque (saisie, scanne, génération de l'opération...).

Des comptes rendus d'acquisitions d'opérations correctes ou de rejet d'opérations erronés sont transmis en retour au système d'information.

Les fichiers corrects sont transmis par la plate-forme participant au CPI.spa suivant la plage horaire d'ouverture des échanges arrêtés conventionnellement.

➤ **Traitement par le système central de la télé compensation**

Le système central reçoit les fichiers de remises de la plate-forme participant de la banque remettante, réalise les différents contrôles syntaxiques, de conformité et de cohérence. Des comptes rendus d'acceptation ou de rejet des remises avec motif de rejet lui sont retournés.

Les opérations acceptées par le système central de télé compensation sont triées par banque réceptrice, constituées en fichiers compensation et transmises aux banques réceptrices.

➤ **Retour compensation**

Les remises « retour » sont confectionnées par le système central en vue de leur transmission vers la plate-forme « participant » destinataire. Elles sont constituées suivant le même principe que les remises « aller ».

Les images scannées parviennent au système central scellées et cryptées et sont routées vers les destinataires.

Les fichiers « retour » en provenance du système central de compensation sont reçus sur la plate-forme de la banque réceptrice qui procède au contrôle bancaire obligatoire des opérations. En vue de leur transmission au système d'information de la banque destinataire.

Ces contrôles sont généralement automatisés puisqu'ils sont traités à l'aide du système d'information bancaire (SIB) :

- Le banquier contrôle les ordres de paiements reçus en vérifiant visuellement les données bancaires véhiculées par les fichiers images (existence du compte concerné, validité du numéro et référence du chèque....) ;
- D'autres vérifications relatives aux interdits bancaires, aux autorisations de prélèvements et aux absences d'oppositions (saisie-arrêt), sont également effectuées.

Le SIB prend en charge toutes les remises reçues du système ATCI en trois étapes principales : le contrôle technique, le contrôle logistique et le stockage des informations.

➤ **Suspension et exclusion**

Dans cette phase retour compensation, l'UAP (Unique access point) peut recevoir du système des opérations des opérations déjà émises ou reçues du fait de la suspension et/ou l'exclusion du participant destinataire. Dans ce cas, l'UAP met à jour les statuts des opérations émises et reçues dans sa base de données. Concernant les rejets d'opérations, l'UAP réinitialise leur statut.

➤ **Le rejet**

Le rejet est un message envoyé dans le système par le participant contrepartie au participant remettant lui signifiant le refus de règlement de la valeur (chèque, virement...) ayant fait l'objet de remise pour l'une ou plusieurs raisons.

- **Les motifs de rejet**
 - Coordonnées bancaires incomplètes ou inexploitables ;
 - Créance non indentifiable ;
 - Compte soldé, clôturé ;
 - Destinataire non reconnu ou émetteur non reconnu ;
 - Titulaire décédé ;
 - Montant contesté ou date échéance contesté ;
 - Reçu à tort déjà réglé.

B- le contrôle technique

➤ **Le contrôle technique**

Au niveau de la plate-forme UAP, un processus de vérification et de contrôle des opérations et de présentation, de représentation et d'annulation d'opérations de paiements et de rejets et ce, afin d'assurer que ces opérations ne soient pas rejetées par le système pour non validité ou incohérence de format.

En effet, l’UAP procède au contrôle des opérations en vérifiant les référentiels sur les banques destinataires, les devises et le type d’opérations autorisées. En revanche, elle ne peut effectuer ce contrôle pour la nouvelle journée de compensation si elle ne reçoit pas du système ATCI la mise à jour des référentiels accompagnés de l’autorisation d’initialisation.

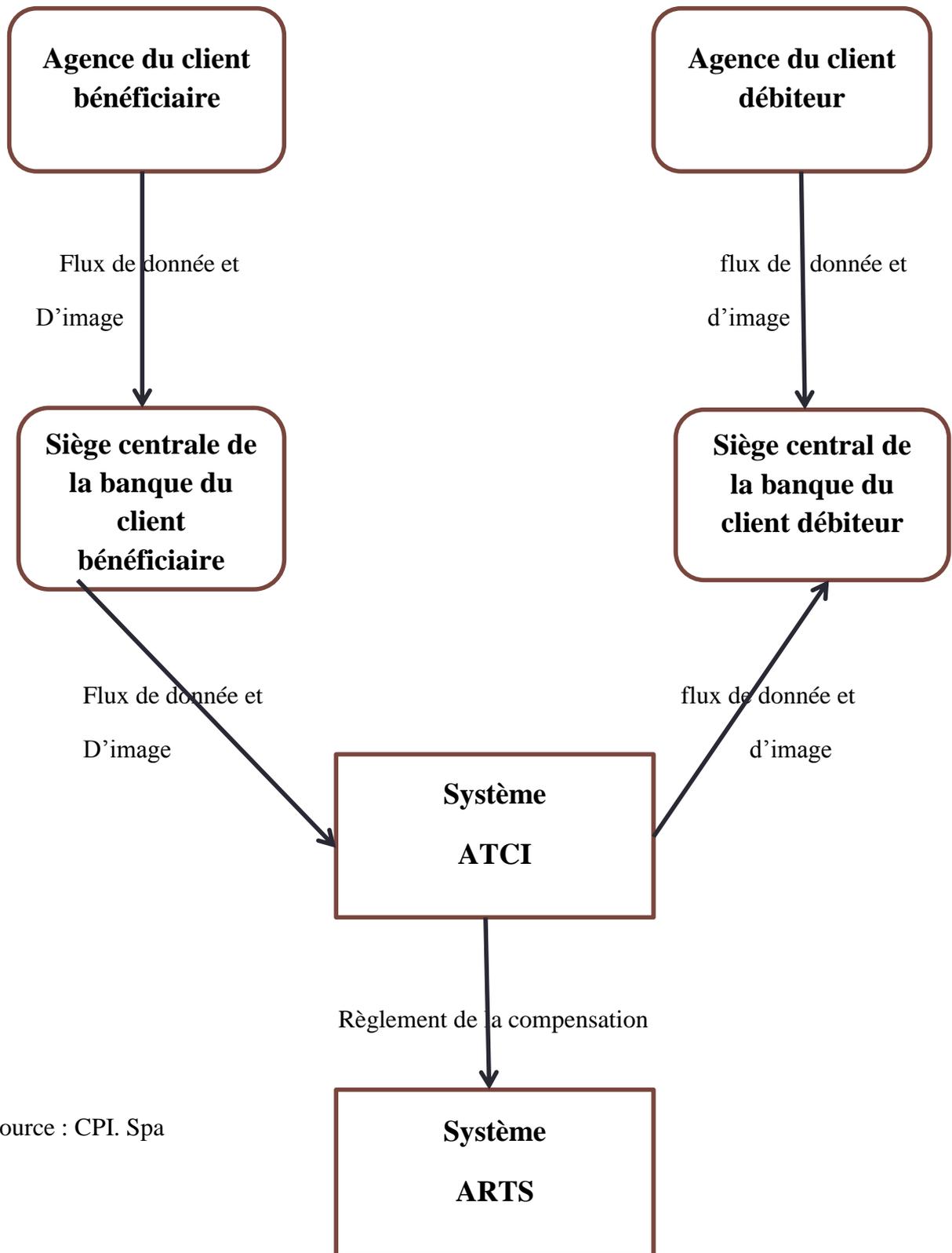
Les différents aspects contrôlés sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°(4) : Aspects techniques contrôlés par la plate-forme UAP

Respect des règles de nom des fichiers	L’UAP rejette toute opération dont le nom de fichier n’est pas respecté.
Cohérence du lot	L’UAP vérifie le code de la banque et de source remettante, le type d’opération et la date de sa présentation, le code monnaie et l’inexistence d’une duplication de l’une de ces références.
Syntaxe des formats des opérations de paiement	L’UAP vérifie la présence des champs obligatoires, les identifiants des banques destinataires et remettantes qui doivent être distincts ; elle contrôle aussi l’unicité de l’opération dans la même journée de compensation.

En plus de ces trois aspects techniques, l’UAP s’assure que seules les opérations interbancaires sont présentées. présentée en L’UAP rejette donc toute opération ne respectant pas un des critères prévus dans ces référentiels et toute opération intra bancaire.

Schéma n°(07) : cinématique de traitement d'un flux de paiement



Source : CPI. Spa

Section 2 : Evolution des transactions financières

Objectif : l'objectif premier visé par les autorités tutelles dans la modernisation du système de paiement de masse, est de moderniser les instruments de paiement, aussi bien que l'élimination des transactions en espèces. Le monde des affaires est traduit par ces transactions, et donc afin de démontrer l'évolution des transactions financières, nous allons faire une étude comparative sur l'évolution d'utilisation des moyens de paiements scripturaux télé compensés durant la période 2007 à 2016.

Pour plus de précision, les tableaux et les diagrammes suivants qui concernent les années de fonctionnement du système ATCI allant de 2007 à 2016, démontrent les proportions de chaque moyen de paiement passé dans le système.

1- Evolution en nombre et en capitaux des moyens de paiements traités par ATCI

Cette partie a pour but de faire ressortir cette évolution à travers des tableaux synthétisant les nombres d'opérations traités des moyens de paiement échangés dans le système ATCI.

Année 2007 :

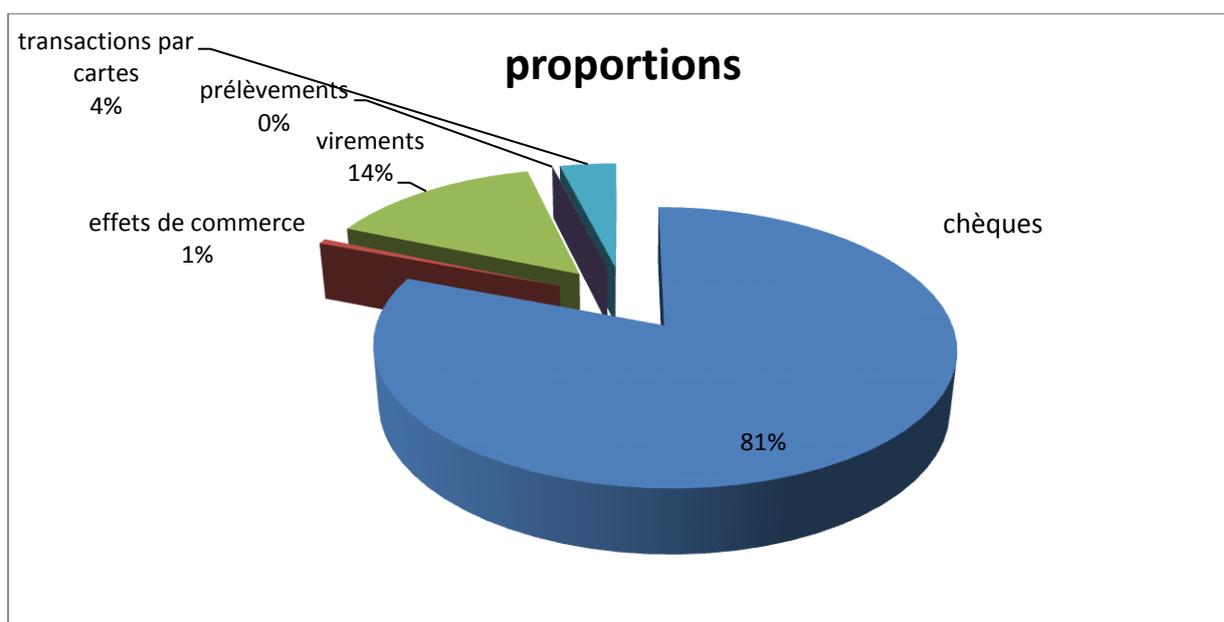
Durant l'année 2007, le système ATCI a traité 6 925 582 opérations pour un montant de 5 452 188 652 930.77 DA, dont 112 184 opérations rejetées, soit un taux de (1.64%).

Le tableau suivant illustre les données obtenues auprès du CPI durant cette année :

Tableau n°(5) : moyens de paiement traités par le système ATCI en 2007

Types d'opérations échangées durant l'année	Volume		valeur	
	Volume	Ratios	valeur	ratios
Chèques	5 600 108	80,86%	5 209 965 641 656,68	95,55%
Effets de commerce	44 497	0,64%	108 104 676 825,89	1,98%
Virements	1 011 747	14,60%	133 155 760 771,18	2,44%
Prélèvements	1 596	0,04%	30 175 146,85	0,01%
Transactions par cartes	267 634	3,86%	932 398 530,17	0,02%
Total	6 925 582	100%	5 452 188 652 930,77	100%

Source : rapport statistique annuel 2007 du CPI

Graphique n°(1) : proportions des moyens de paiement traités durant l'année 2007

Source : rapport statistique année 2007 CPI

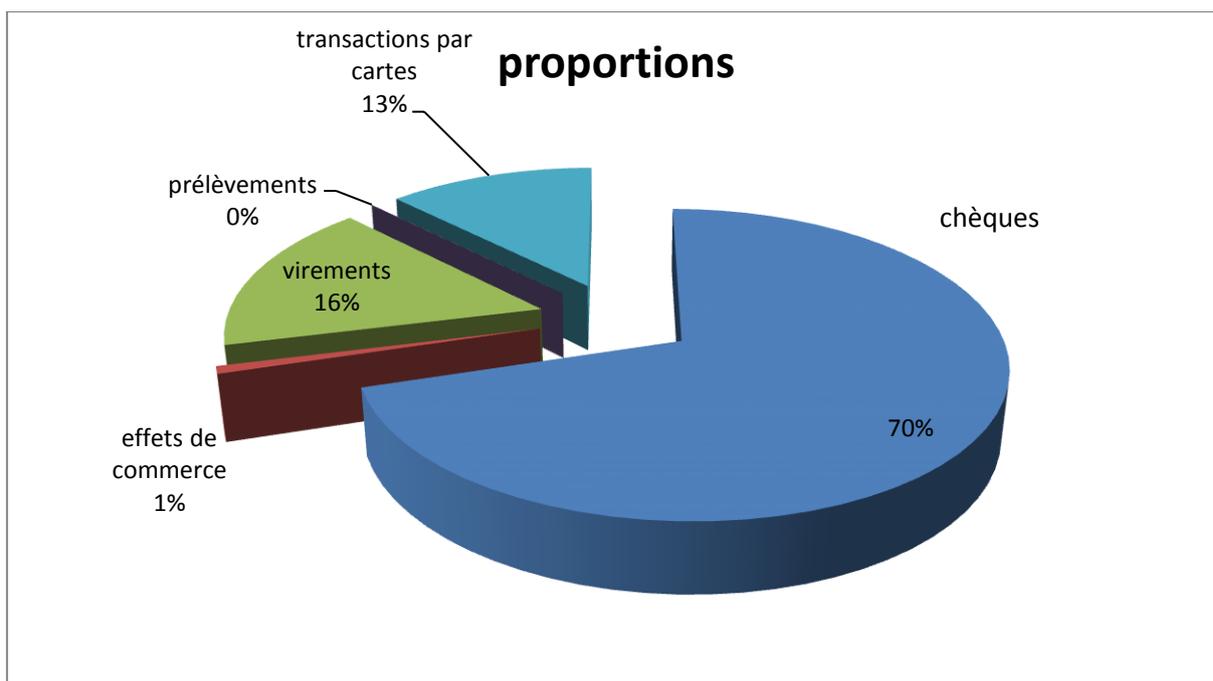
A la lecture de ces différentes statistiques, nous remarquerons que le nombre de chèques traités par le système ATCI domine. Ils représentent plus de trois quart (80.86%) avec un volume de 5 600 108 chèques. Tandis que les virements sont positionnés au deuxième rang (14.60%) avec un volume de 1 011 747, alors que les transactions par carte de paiement sont de 3.91%. Les effets de commerce et les prélèvements représentent respectivement 0.64% et 0.04% en raison de leur mise en exploitation durant l'année 2007.

Année 2008 : durant l'année 2008 le système ATCI a traité 9 320 412 opérations

Tableau n°(6) : moyens de paiement traités dans le système ATCI en 2008

Types d'opérations	Volume	Ratios	Capitaux	Ratios
Chèques	6 551 426	70.29%	6 831 267 800 487,40	95,03%
Effets de commerce	74 428	0.80%	183 183 302 627,17	2.55%
Virements	1 530 472	16.42%	169 235 639 509,62	2,35%
Prélèvements	2 875	0.03%	68 418 965,53	0,01%
Transactions par cartes	1 161 211	12.46%	4 499 476 255,64	0,06%
Total	9 320 412	100%	7 188 254 637 845,36	100%

Source : rapport annuel CPI

Graphique n°(2) : proportions des moyens de paiement traités durant l'année 2008

Source : rapport statistique annuel 2008 du CPI

Il ressort de la représentation graphique ci-dessus, qu'en termes de volumétries, les chèques sont positionnées en premier rang avec un taux de 70.29% et sont suivies de très loin par les virements (16.42%), les transactions par cartes (12.46%), les effets de commerce (0.80%) et enfin les prélèvements qui n'arrivent toujours pas à décoller avec 0.03%. Par contre, en capitaux les chèques occupent une place prépondérante avec un taux de 95.03% et ce, du fait qu'il s'agit là d'un moyen de paiement scriptural qui est fortement ancré dans la culture bancaire de l'algérien. En deuxième position, viennent les effets de commerce avec un taux de 2.55% suivi par les virements avec un taux de 2.35%, les transactions par cartes (0.06%) et enfin les prélèvements (0.06%).

Année 2009 : durant l'année 2009, le système ATCI a traité 11 139 465 opérations, pour 8 534 728.86 millions de DA

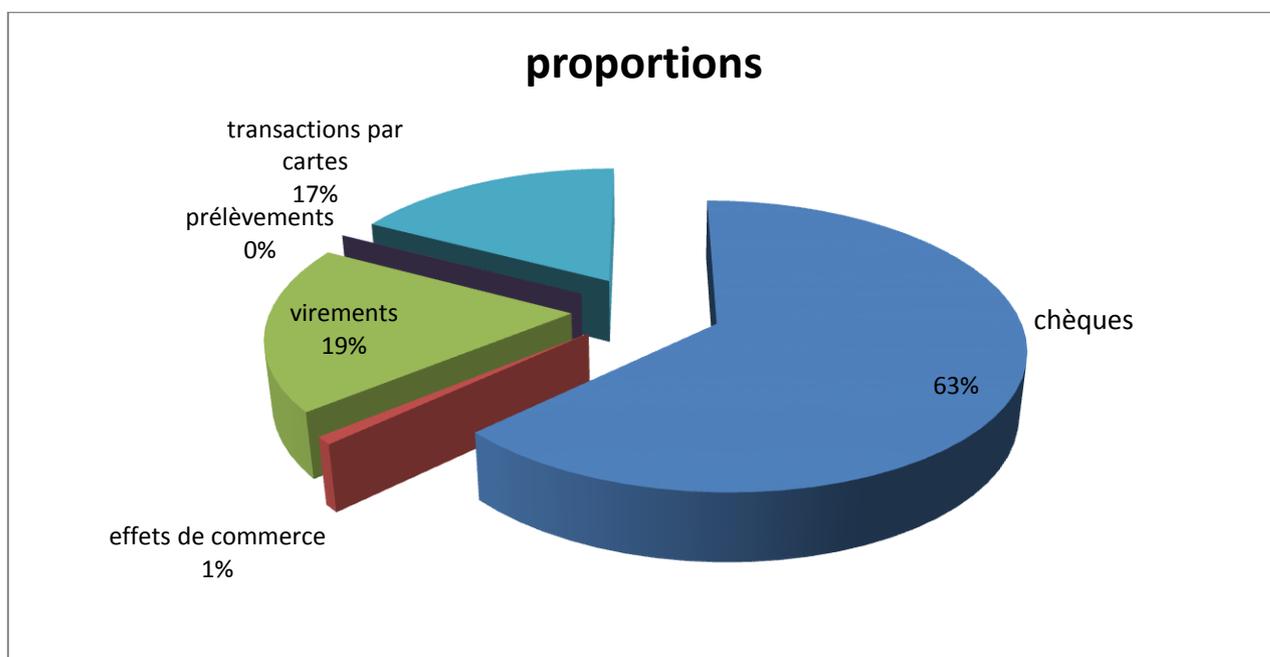
Tableau n°(7) : statistiques des moyens de paiement traités par le système ATCI en 2009

Valeurs en dinars algériens

Types d'opérations échangées durant l'année	Volume		Capitaux	
	Volume	ratios	Valeur	ratios
Chèques	7 023 194	63,05%	8 093 749,58	94,83%
Effets de commerce	98 464	0,88%	215 541,95	2,53%
Virements	2 100 920	18,86%	218 477,09	2,56%
Prélèvements	2 199	0,02%	79,87	0,00%
Transactions par cartes	1 914 688	17,19%	6 880,37	0,08%
Total	11 139 465	100%	8 534 728,86	100%

Source : rapport statistique annuel 2009 du CPI

Graphique n°(3) : proportions des moyens de paiement traités durant l'année 2009



Source : Rapport statistique annuel 2010 du CPI

Il ressort du tableau et de la représentation graphique ci-dessus qu'en termes de volumétries, que les chèques sont toujours au premier rang, mais que leur utilisation a sensiblement baissé

par rapport à l'année 2008 (63.05%), les virements occupent la deuxième place avec un taux de 18.86% (augmentation par rapport à l'année 2009), viennent ensuite en troisième position les transactions par cartes (17.19%), ensuite les effets de commerce (0.88%) et enfin les prélèvements (0.02%).

Année 2010 : en 2010 le système ATCI a traité 13 818 033 opérations pour 8 878 137.12 millions de DA.

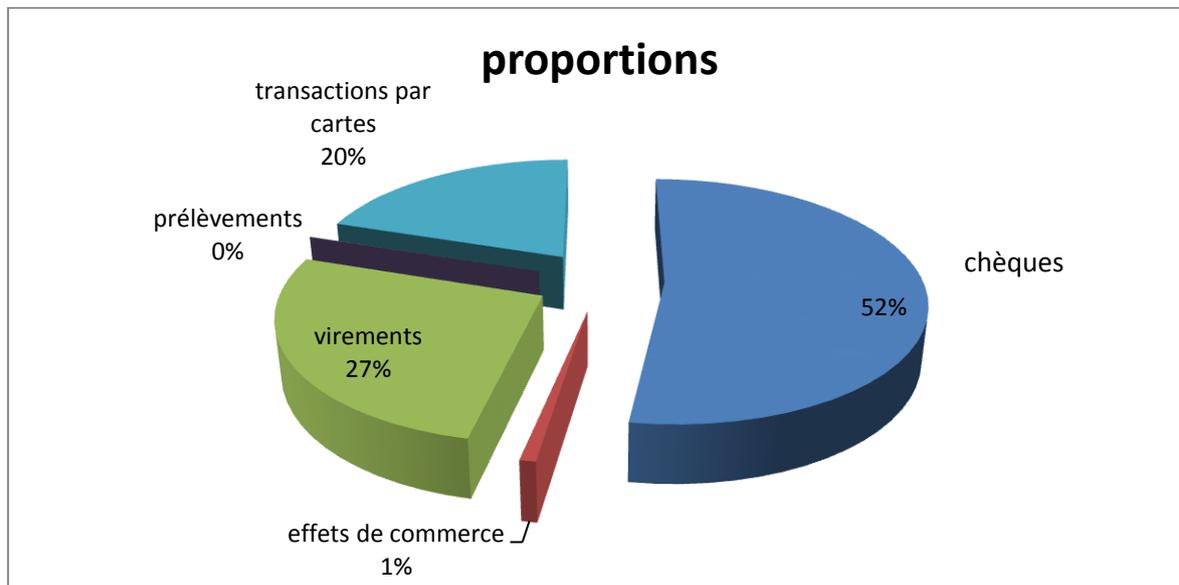
Tableau n° (8) : moyens de paiement traités par le système ATCI durant l'année 2010

Valeurs en dinars algériens

Types d'opérations échangées l'année	Volume		Capitaux	
	Volume	Ratios	Valeur	Ratios
Chèques	7 251 764	52.48%	8 326 180,07	93,78%
Effets de commerce	118 047	0,85%	249 311,47	2.81%
Virements	3 686 890	26.68%	291 545,34	3.28%
Prélèvements	3 543	0,03%	120,93	0,01%
Transactions par cartes	2 757 789	19,96%	10 979,90	0,12%
Total	13 818 033	100%	8 878 137,72	100%

Source : rapport statistique annuel 2010 du CPI

Graphique n°(4) : proportions des moyens de paiement traités durant l'année 2010



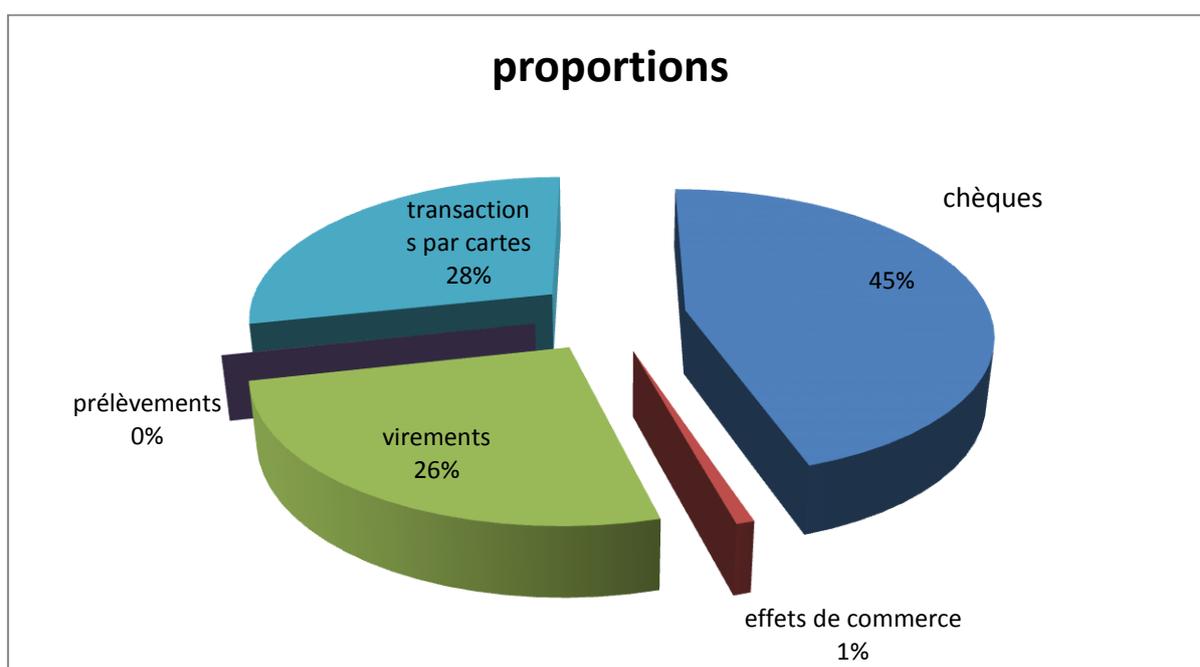
Il ressort du tableau et du diagramme ci-dessus, que les chèques occupent toujours la première place en volumétrie et capitaux, ces statistiques se rapprochent de celles de 2009, les chèques avec un taux de 52.48%, les virements suivent avec un taux de 26.68%, les transactions par cartes de 19.96%, les effets de commerce avec 0.85% et toujours en dernier les prélèvements avec 0.03%.

Année 2011 : en 2011 le système ATCI a traité 17 062 282 opérations pour 10 581 611.

Tableau n°(9) : moyens de paiement traités par le système ATCI durant l'année 2011

Types d'opérations échangées l'année	volume		Capitaux	
	Volume	Ratios	Valeur	Ratios
Chèques	7 666 519	44.93%	9 900 322,03	93,56%
Effets de commerce	138 801	0,81%	284 750,19	2.69%
Virements	4 406 265	25.82%	361 358,81	3.41%
Prélèvements	3 143	0,03%	88,38	0,01%
Transactions par cartes	4 847 554	28.41%	35 091,75	0,33%
Total	17 062 282	100%	10 581 611,16	100%

Graphique n°(5) : proportions des moyens de paiement traités durant l'année 2011



Il en ressort du tableau et graphique ci-dessus, qu'en termes de volumétries les chèques occupent le premier rang avec 44.93%, ensuite les transactions par cartes avec 28.41% qui ont cette année dépassé les virements avec 25.82%, ensuite les effets de commerce avec 0.81% et les prélèvements 0.03%.

Année 2012 : durant l'année 2012, le système a traité 17 387 580 opérations pour un montant de 11 776 079.28 millions de Da.

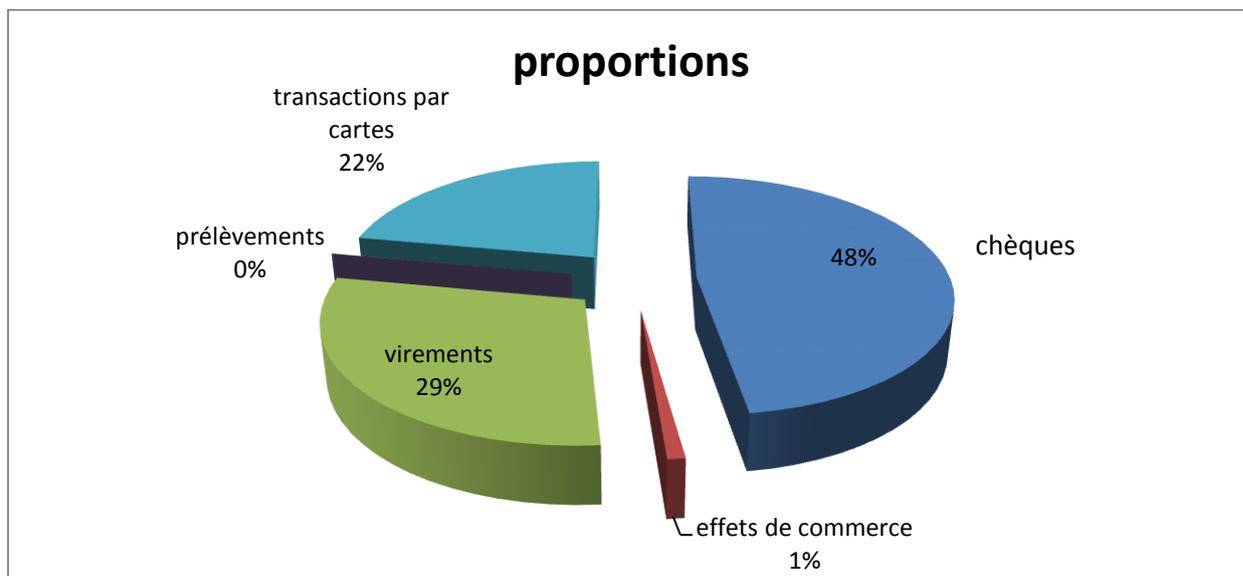
Tableau n°(10) : moyens de paiements traités par le système ATCI durant l'année 2012

Valeurs en dinars algériens

Types d'opérations échangées l'année	Volume		Capitaux	
	Volume	ratios	Valeur	ratios
Chèques	8 033 864	49.20%	10 972 027.29	93,17%
Effets de commerce	170 476	0.98%	318 740.87	2.71%
Virements	5 227 392	30.06%	459 031.22	3.90%
Prélèvements	2 968	0,03%	64.98	0,01%
Transactions par cartes	3 952 880	22.73%	26 214.92	0,22%
Total	17 387 580	100%	11 776 079.28	100%

Rapports statistiques annuels 2012 du CPI

Graphique n°(6) : proportions des moyens de paiement traités en 2012



Il ressort du tableau et du graphique ci-dessus, qu'en terme de volumétrie, les chèques occupent le 1^{er} rang avec un taux de 49.20% suivi par les virements avec 30.06%, transactions par cartes avec 22.73%, ensuite les effets de commerce avec 0.98% et en dernier les prélèvements avec 0.03%.

Année 2013 : durant l'année 2013, le système ATCI a traité 19 469 952 opérations pour 12 661 638.97 millions de DA.

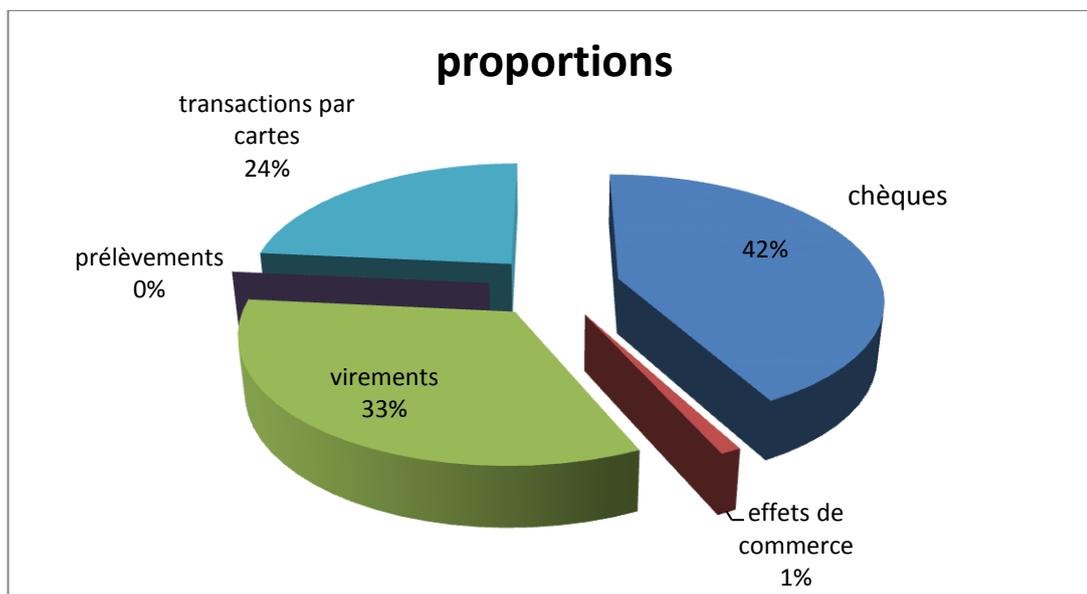
Tableau n°(11) : moyens de paiements traités par le système ATCI durant l'année 2013

Valeurs en dinars algériens

Types d'opérations échangées l'année	Volume		Valeur	
	Volume	ratios	Valeur	ratios
Chèques	8 210 150	42.17%	11 722 318,61	95.28%
Effets de commerce	208 104	1.07%	353 665,12	2.79%
Virements	6 479 273	33.28%	547 446,44	4.32%
Prélèvements	2 337	0.01%	259,88	0,01%
Transactions par cartes	4 570 088	23.47%	37 948,92	0,30%
Total	19 469 952	100%	12 661 638,97	100%

Source : rapports statistiques de l'année 2013 du CPI

Graphique n°(7) : proportions des moyens de paiement traités durant l'année 2013



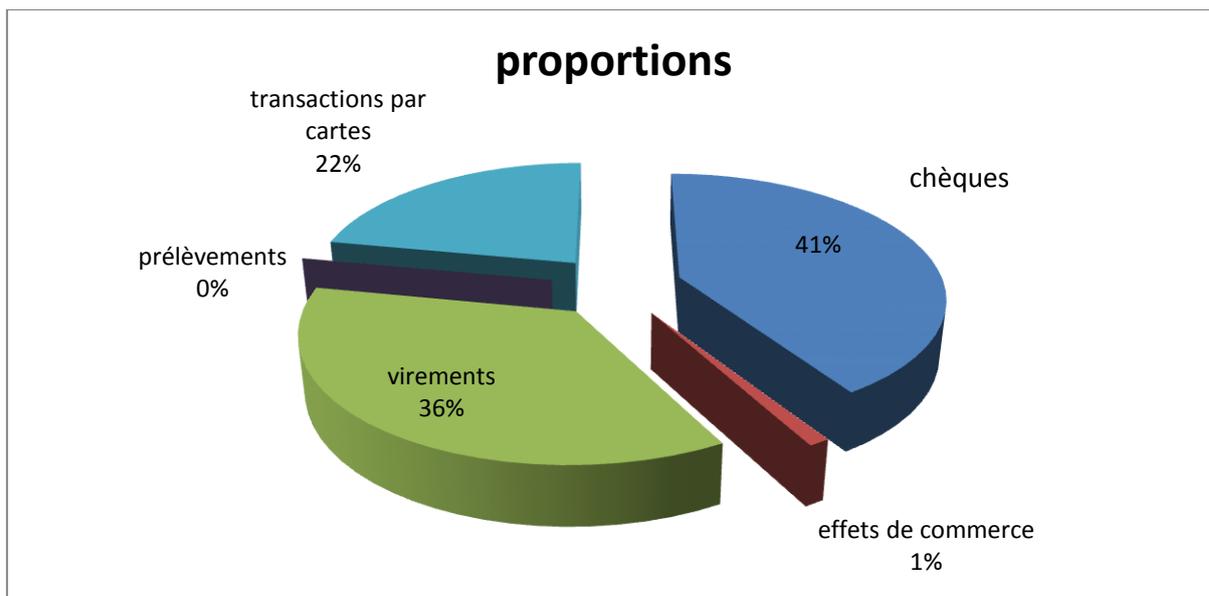
Il ressort du tableau et du graphique ci-dessus qu'en termes de volumétries, les chèques occupent toujours le premier rang avec 42.17%, les virements ont augmenté d'un taux de 23.95% par rapport à l'année précédente avec un taux de 33.28%, suivent après les transactions par cartes avec un taux de 23.47%, les effets de commerce avec 1.07% et en dernier les prélèvements avec un taux de 0.01%.

Année 2014 : Durant l'année 2014 le système ATCI a traité 20 747 772 opérations pour 13 978,50 milliards de Dinars

Tableau n°(12) : moyens de paiements traités par le système ATCI durant l'année 2014

Types d'opérations échangées l'année	Volume		Valeur	
	volume	ratios	Valeur	ratios
Chèques	8 487 055	40.91%	12 915 930 038 419,00	92.40%
Effets de commerce	228 435	1.10%	369 161 273 973,25	2.63%
Virements	7 467 788	35.99%	652 511 693 659,79	4.67%
Prélèvements	2 787	0.01%	1 006 921 288,50	0,01%
Transactions par cartes	4 561 707	21.99%	40 377 299 528,92	0,29%
Total	20 747 772	100%	13 978 987 226 869,50	100%

Source :rapport statistique annuel du CPI

Graphique n°(8) : proportions des moyens de paiement traités durant l'année 2014

Source : rapports statistiques de l'année 2014

Il ressort du tableau et diagramme ci-dessus, qu'en termes de volumétries, que les chèques sont toujours au premier rang avec 40.91%, ensuite les virements avec 35.99%, suivent les transactions par cartes (21.99%), les effets de commerce à 1.1% et les prélèvements avec 0.01%.

Année 2015 : durant l'année 2015, le CPI a traité 20 755 509 opérations pour un montant de 15 891.68 milliards de DA.

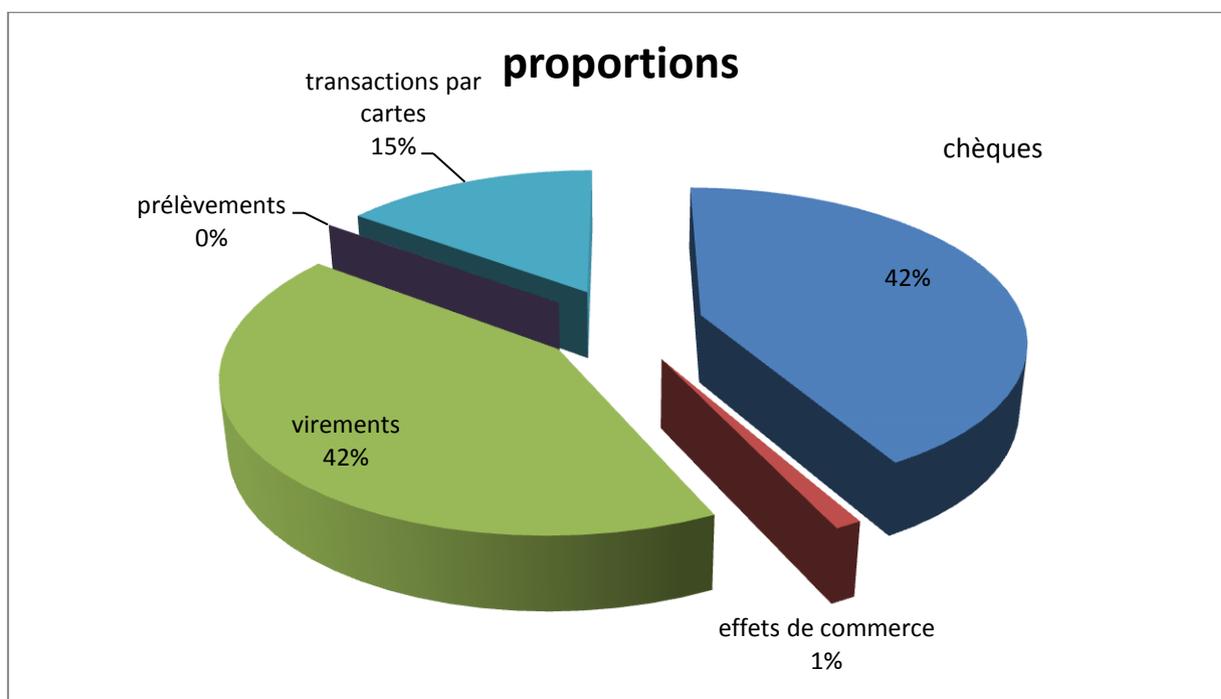
Tableau n°(13) : moyens de paiement traités dans le système ATCI durant l'année 2015

Valeurs en dinars algériens

Types d'opérations échangées durant l'année	Volume		Valeur	
	volume	ratios	Valeur	ratios
Chèques	8 680 317	41.82%	14 694 999 809 525,10	92.47%
Effets de commerce	234 105	1.13%	369 161 273 973,25	2.46%
Virements	8 748 018	42.15%	774 170 887 438,00	4.87%
Prélèvements	4 281	0.02%	1 791 977 171,03	0,02%
Transactions par cartes	3 088 788	14.88%	29 287 617 976,87	0,18%
Total	20 755 509	100%	391 429 067 950,30	100%

Source : rapport statistique de l'année 2015 du CPI

Graphique n°(9) : proportions des moyens de paiement traités par le système ATCI



Source : rapport statistique annuel 2015

Il ressort du tableau et du diagramme ci-dessus, qu'en termes de volumétries, les proportions des moyens de paiement traités dans le système ATCI en 2015 se rapprochent beaucoup de celles de 2014, mais cette fois les virements sont au premier rang avec 42.15% en dépassant sensiblement les chèques avec 41.82%, mais en termes de valeur les chèques occupent le premier rang avec 92.47%. Suivent les transactions par cartes avec 14.88%, les effets de commerce avec 1.13% et enfin les prélèvements avec 0.02%.

Année 2016 : durant l'année 2016, le système ATCI a traité **20 985 506** opérations pour **17 639.54** milliards de dinars.

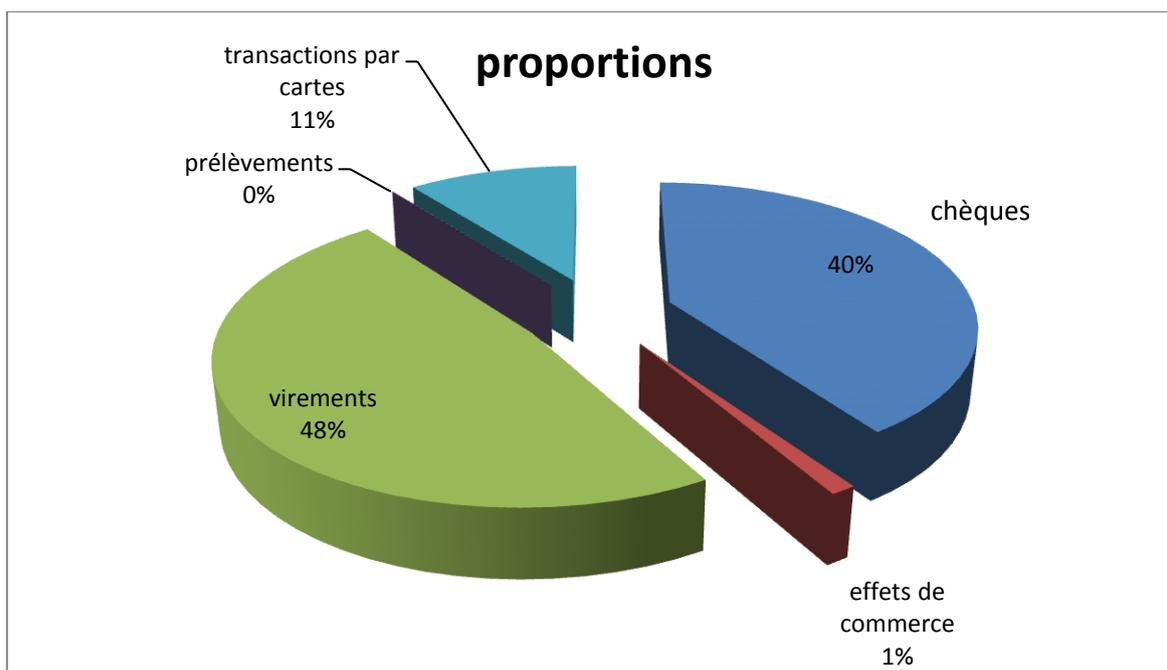
Tableau n°(14) : moyens de paiement traités dans le système ATCI durant l'année 2016

Valeurs en DA algérien

Types d'opérations échangées durant l'année	Volume		Valeur	
	volume	ratios	Valeur	ratios
Chèques	8 480 632	40.41%	16 353 283 712 295,00	92.71%
Effets de commerce	240 529	1.15%	393 884 387 170,85	2.23%
Virements	10 060 687	47.94%	866 095 547 175,27	4.91%
Prélèvements	7 349	0.03%	3 005 796 249,33	0,02%
Transactions par cartes	2 196 309	10.47%	23 273 058 079,75	0,13%
Total	20 985 506	100%	17 639 542 500 970,20	100%

Source : rapport statistique de l'année 2016 du CPI

Graphique n°(10) : proportions des moyens de paiement traités dans le système en 2016



Source : rapport statistique de l'année 2016 du CPI

Il en ressort du tableau et graphique ci-dessus, qu'en termes de volumétries, les virements occupent le premier rang avec 47.94% et les chèques en deuxième position avec 40.41%, mais en termes de valeurs ce sont les chèques qui occupent toujours une grande place ce qui prouve que le chèque est ancré dans la culture algérienne. Suivent ensuite les transactions par cartes avec 10.47%, les effets de commerce avec 1.15% et les prélèvements avec 0.03%.

- Nous allons à présent, constituer un tableau synthétique de l'évolution d'utilisation des moyens de paiement dans le système ATCI durant la période 2007 jusqu'à 2016 afin de mesurer l'évolution entre les années.

Tableau n°(15) : tableau synthétique des moyens de paiement traités dans le système ATCI de 2007 à 2016 (en volume)

Type d'opération échangé	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Chèques	5 600 108	6 551 426	7 023 194	7 251 764	7 666 519	8 033 864	8 210 150	8 487 055	8 680 317	8 480 632
Effets de commerce	44 497	74 428	98 464	118 047	138 801	170 476	208 104	228 435	234 105	240 529
Virements	1 011 747	1 530 472	2 100 920	3 686 890	4 406 265	5 227 392	6 479 273	7 467 788	8 748 018	10 060 687
prélèvements	1 596	2 875	2 199	3 543	3 143	2 968	2 337	2 787	4 281	7 349
Transactions par cartes	267 634	1 161 211	1 914 688	2 757 789	4 847 554	3 952 880	4 570 088	4 561 707	3 088 788	2 196 309
total	6 925 582	9 320 412	11 139 465	13 818 033	17 062 282	17 387 580	19 469 952	20 747 772	20 755 509	20 985 506

Le tableau ci-dessus représente l'évolution des moyens de paiement traités par le système ATCI, on remarque une évolution au fil des années.

Durant l'année **2008**, le système ATCI observe un rythme de croissance assez soutenu, qui est de **34.58%** par rapport à l'année **2007**.

En **2009**, les opérations traitées par le système ATCI ont connu une progression de **19.52%** comparativement à **2008** et **60.85%** par rapport à **2007**.

Quant aux opérations traitées par le système en **2010**, ils ont connu une progression de **24.05%** en volume par rapport à **2009** et une progression plus importante de **48.26%** rapport à **2008**.

En **2011**, les opérations traitées ont connu une évolution de **53.17%** par rapport à **2009** et de **23.48%** par rapport à **2010**. Tous les moyens de paiement enregistrés en **2009** ont connu une progression plus ou moins stable exception faire des transactions par cartes qui ont explosé en **2011** avec un taux d'évolution de **75.78%**. Les virements avec un taux d'évolution de **19.53%** par rapport à **2010**.

En ce qui est des opérations traitées par le système en **2012**, il y a eu une légère progression de **1.91%** par rapport à l'année **2012**.

Durant l'année **2013**, le système a enregistré une progression de **11.98%** par rapport à l'année **2012**.

Pour ce qui est des flux échangés en **2014**, en comparaison avec ceux de l'année précédente, le système a enregistré un accroissement de **6.56%**. le moyen de paiement ayant enregistré le plus grand taux d'évolution est le prélèvement avec un accroissement de **19.26%** par rapport à l'année **2013**.

En **2015**, le système a enregistré une faible progression de **0.04%** par rapport à **2014** en raison principalement de la hausse des prélèvements qui ont enregistré un taux d'accroissement de **53.61%** et les transactions par cartes qui ont connu une régression de **32.29%**.

Pour ce qui est des flux échangés en **2016**, le système a enregistré une légère progression de **1.11%** par rapport à l'année **2015**. Il faut noter que les transactions par cartes ont connu une régression de **28.29%**.

2- résultats et conclusions des analyses précédentes

Après l'analyse des statistiques depuis la mise en place du système ATCI allant de 2007 jusqu'à 2016, nous constatons :

- Ce que nous pouvons nettement remarquer, est l'augmentation considérable d'opérations transitant dans le système ATCI quant au traitement des moyens de paiement et ce depuis son démarrage en mai 2006.

- Une prédominance de l'utilisation du chèque tant en volume qu'en valeur, ce bond s'explique par le fait que les traitements des chèques passent obligatoirement par la télé compensation, aujourd'hui tous les chèques sont traités par le système ;
- Ainsi, nous pouvons nettement conclure que les chèques représentent le moyen de paiement scriptural qui est fortement ancré dans la culture bancaire du client algérien.
- En 2011, le nombre de transactions par cartes bancaires occupe le second rang, car ces dernières ont explosés principalement les retraits DAB/GAB.
- La mise en production des virements de salaire en 2010 a mené l'accroissement des virements en 2011.
- Une évolution dans l'utilisation du virement et la carte bancaire à des taux comparables en volume qu'en valeur, le virement dépasse largement la carte qui est de par sa nature, beaucoup plus utilisée pour le paiement des transactions de petits montants.
- Les effets de commerce qui représentent le moyen de paiement pour les entreprises, et qui donc est un indicateur assez important dans notre recherche, ont une très faible utilisation en Algérie ;
- Une très faible utilisation du prélèvement, dénote du faible intérêt accordé à ce moyen de paiement par la clientèle et les participants.
- Nous concluons que la sphère bancaire doit déployer tous les efforts nécessaires pour le développement de ces instruments de paiement « effets de commerce et prélèvements », vu les avantages procurés par ces derniers au grand facturier qu'à sa clientèle.

Enfin, le train de développement de l'utilisation des instruments de paiement, a facilité les transactions financières et dont dynamiser les affaires en Algérie. Ce développement ne peut atteindre les objectifs escomptés qu'à la seule condition que toute la communauté bancaire œuvre dans le sens du développement de ces instruments de paiement, et l'apparition de nouveaux moyens tel que le paiement électronique qui représente un moyen de paiement assez important dans la sphère économique et qui permet l'existence des e-commerces ce qui permet d'accroître le volume des affaires en Algérie.

Section 3 : effets de la réforme sur l'environnement bancaire

Le développement des systèmes de paiement a impacté l'environnement bancaire en premier, qui est au cœur des réformes. La Banque d'Algérie et la commission bancaire ont activement œuvré pour le renforcement et la supervision bancaire la rendant plus rigoureuse et conforme aux normes et principes universels en la matière.

Ces réformes ont impacté l'économie, ont amélioré la qualité de service des systèmes bancaires et cela à travers la simplification et célérité des transactions, la confiance des opérateurs et la bancarisation des affaires.

Actuellement, l'environnement bancaire voit l'apparition du paiement électronique qui a un rôle important dans la dynamisation des affaires, plus précisément le commerce électronique.

1- Les délais de traitement des moyens de paiement

La notion du temps était complètement négligée dans l'encaissement des valeurs scripturales, ce qui explique que les retards considérables accusés par les banques dans le recouvrement de leurs appoints en dehors de ceux de la place qui étaient traités dans les chambres de compensation locale. Ainsi, cette situation avait engendré une méfiance de la clientèle à l'égard des moyens de paiement échangés et que cette technique de compensation manuelle nécessitait trop d'effort et beaucoup de temps qui se comptaient en semaines et parfois en mois pour les chèques hors place.

La télé compensation a bien évidemment réduit les délais de traitement :

- **Les chèques** : le surlendemain du jour de la présentation (**J+2**) ;
- **Les virements** : le jour de la présentation (**jour J**) ;
- **Les cartes bancaires** : le jour de la présentation (**jour J**) ;
- **Les effets de commerce** : le lendemain de la présentation (**J+1**) ;
- **Les prélèvements automatiques** : lendemain du jour de la présentation (**j+1**).

2- L'évolution de la bancarisation en Algérie

Nous allons faire une étude comparative sur le taux de bancarisation en Algérie depuis la mise en place du système ATCI donc de 2005 jusqu'à 2015.

2-1- Sous l'angle de nombres de comptes ouverts par la banque à sa clientèle

Tableau n°(16): moyenne du nombre de comptes ouverts par la banque à la clientèle en âge de travailler (2006 à 2010)

Année	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de comptes	0.98	1	1.7	1.73	2.5

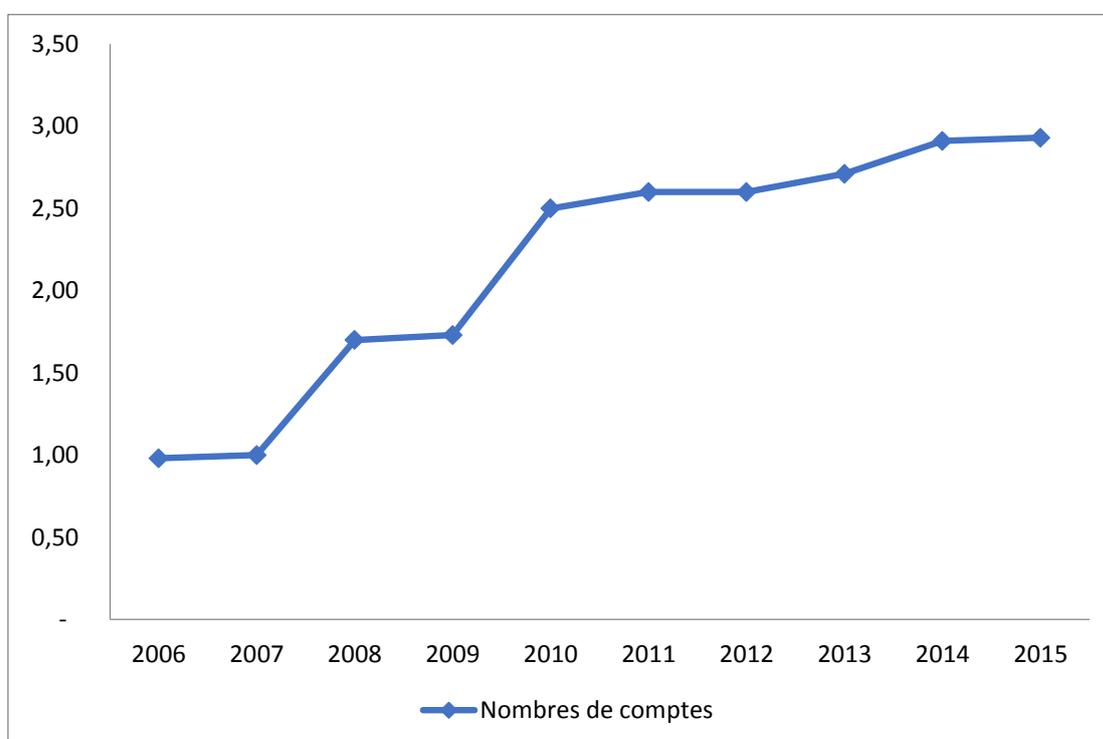
Source : tableau élaboré à travers les rapports annuels de la Banque d'Algérie

Tableau n°(17) : moyenne du nombre de comptes ouverts par la banque à la clientèle en âge de travailler (2011 à 2015)

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de comptes	2.6	2.6	2.71	2.91	2.93

Source : tableau élaboré à travers les rapports annuels de la banque d'Algérie

Graphique n°(11) : moyenne du nombre de comptes par personne de (2006 à 2015)



Source : élaboré selon les données des rapports annuels de la Banque d'Algérie

Il en ressort des données ci-dessus, que le nombre moyen de comptes ouverts par personne est en progression à travers les années, de même pas un compte par personne en 2006 à presque 3 comptes par personne en 2015, nous remarquons aussi que l'évolution entre les années n'est pas grande, c'est une progression lente.

2-2- sous l'angle des ratios actifs bruts du secteur bancaire/produit intérieur brut

Nous allons cette fois ci, faire une étude sur la proportion des actifs du secteur bancaire (tout ce qui est banques et établissements financiers) sur le produit intérieur brut, afin de démontrer la place du secteur bancaire dans l'économie.

Tableau n°(18) : valeur des ratios actifs bruts (secteur bancaire)/PIB de (2006 à 2010)

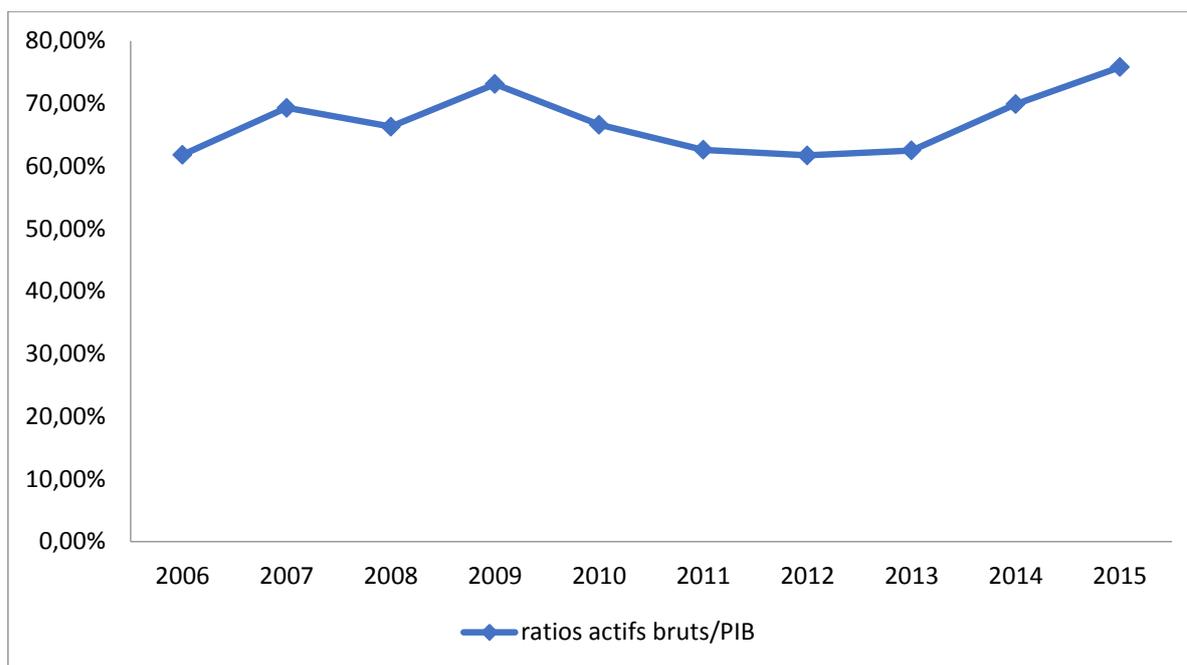
Année	2006	2007	2008	2009	2010
Ratio actifs bruts/PIB	61.8%	69.3%	66.3%	73.1%	66.6%

Source : élaboré à travers les rapports annuels de la Banque d'Algérie

Tableau n°(19) : valeur des ratios actifs bruts (secteur bancaire)/PIB de (2011 à 2015)

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Ratio actifs bruts/PIB	62.6%	61.7%	62.5%	69.9%	75.8%

Source : élaboré à travers les rapports annuels de la Banque d'Algérie

Graphique n°(12) : l'évolution des ratios actifs bruts (secteur bancaire)/PIB

Source : graphique élaboré selon les données des rapports annuels de la Banque d'Algérie

Il en ressort des données ci-dessus, qu'en termes de ratios actifs bruts du secteur bancaire/PIB nous remarquons une progression de l'année 2006 à l'année 2009 de 61.8% à 73.1%, en 2010 la proportion des actifs du secteur bancaire sur le PIB a diminué, et cela est dû à la hausse importante du produit intérieur brut à prix courants après le choc externe en 2009, ayant conduit à une forte contraction du secteur des hydrocarbures.

Ces indicateurs globaux indiquent que le niveau de l'intermédiation se développe progressivement sous l'angle du développement du réseau, du nombre des comptes et du niveau des dépôts collectés quoique en deçà de ceux atteints par certains pays méditerranéens voisins. Cette faible performance concerne notamment les volets qualité des services bancaires de base à la clientèle ménages, mobilisation des ressources d'épargne et crédits aux petites moyennes entreprises.

3- L'introduction du paiement électronique en Algérie

Le paiement électronique est un indicateur important du développement des systèmes de paiement en Algérie. Il permet la généralisation et le développement du commerce électronique en Algérie. Il présente différents avantages : nos moyens de paiements

sont élargis ,et sommes munis d'un système de paiement moderne de plus en plus utilisé à travers le monde, les règlements sont immédiatement crédités sur les comptes bancaires 7/7 jours et 24/24 heures, les paiements peuvent être effectués instantanément par toute personne possédant la carte interbancaire¹.

3-1- Définition du paiement électronique :

Le paiement sur internet par carte interbancaire permet de régler une transaction, ou une facture par le biais du réseau internet et au moyen de la carte bancaire. Le paiement en ligne s'est développé parallèlement à la croissance du commerce électronique. Il se fait dans la partie sécurisé du site du commerçant ou sur le site internet d'une banque.

De manière universelle, le paiement en ligne se fait selon deux procédés :

- Sans la présence de la carte (le web-acheteur² introduit des données de la carte et des éléments d'authentification).
- En présence de la carte (lecture des données par un dispositif physique permettant une authentification forte).

3-2- Les acteurs et leurs domaines de compétences

Une opération de paiement sur internet met en jeu sept acteurs. Ces derniers interviennent dans le processus de traitement du paiement de proximité.

- **L'acquéreur** : il représente la banque ou l'établissement financier adhérent au GIE monétique. Il domicilie et gère le compte du web-marchand (reçoit les débits et crédits émanant des opérations). Il est lié à lui par un contrat de gestion du compte commercial et un contrat d'acceptation du paiement.
- **Le web marchand** : Le web marchand est le commerçant de droit algérien adhérent au service paiement en ligne sous conditions qu'il ait un compte commercial auprès de sa banque, qu'il y soit adhérent, qu'il dispose d'une boutique en ligne, d'un outil de gestion des remboursements et annulations et qu'il garantisse la délivrance du service ou biens vendus une fois le paiement validé par la plateforme de paiement en ligne.
- **L'émetteur** : c'est la banque ou l'établissement financier, adhérent au GIE monétique et qui domicilie et gère le compte du client porteur de la carte interbancaire. Il est lié au porteur par un contrat dit « contrat carte ». L'émetteur est en charge de mettre en place tous les outils et moyens de communications nécessaires afin d'accompagner les porteurs de cartes (SMS informatif, e-banking, mailing....) afin de leur faciliter

¹ Carte interbancaire : carte dotée d'un micro circuit, émise par un établissement bancaire ou une institution financière adhérent au réseau monétique bancaire, revêtue du logo interbancaire CIB et permettant à son titulaire d'effectuer des transactions de paiement et de retrait.

² Web acheteur : tout détenteur de carte interbancaire, autorisé à effectuer des paiements sur internet sur des sites web- marchands.

l'utilisation du service du paiement sur internet, et de les tenir informés des précautions à prendre.

- **Le porteur de la carte interbancaire (web-acheteur) :** le porteur de carte est l'acteur principal du paiement sur internet, car tout le dispositif mis en place est à son service. Il est l'initiateur de la transaction, son adhésion au système est fondamentale et conditionne la réussite de ce dernier.
- **Le GIE monétique :** c'est l'organe de régulation de la monétique, déléguant au centre monétique interbancaire la gestion de la plateforme monétique interbancaire. Il gère les standards et les spécifications techniques, c'est aussi l'autorité de certification, il gère la sécurité et s'occupe de la veille technologique.
- **Le centre monétique interbancaire :** (opérateur technique, SATIM) est le gestionnaire par délégation de la plateforme monétique interbancaire. Il assure le traitement des transactions monétiques interbancaires de paiement et de retrait et le routage des demandes d'autorisation aux émetteurs ayant leurs propres systèmes.
- **Le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI) relevant de la Banque d'Algérie :** le CPI est chargé d'assurer la compensation interbancaire multilatérale de l'ensemble des transactions monétiques opérées par les porteurs de cartes sur le réseau monétique interbancaire. Ainsi, les opérations de paiement sur internet par carte interbancaire font eux aussi l'objet de pré-compensation au même titre et dans les mêmes conditions que les autres types de transactions.

3-3- Les phases de lancement du paiement électronique

Le paiement électronique a été officiellement mis en production le 4/10/2016 et passe par deux étapes :

- **1^{ère} phase :** Dans cette première phase, et afin d'assurer une large utilisation du paiement électronique à moindre risque, la démarche commerciale a été orientée vers des accepteurs d'une certaine envergure qui sont les grands opérateurs de services ainsi que les grands facturiers comme les sociétés de distribution d'eau et de gaz, les sociétés d'alimentation en eau potable, le secteur du transport, les grands opérateurs de téléphonie et d'accès à internet.
- **2^{ème} phase :** elle naît trois mois après la date d'entrée en production du paiement sur internet et elle devra concerner toutes les activités de service, tels que le tourisme, transport routier, ferroviaire, maritime, les écoles, établissements financiers. Elle devra aussi ouvrir le service du paiement en ligne aux produits matériels.

Actuellement le paiement électronique accuse un grand retard en Algérie, il franchira tout de même une nouvelle étape en juin avec la création de la « filiale interbancaire monétique » qui aura pour mission de commercialiser et d'installer des terminaux de

paiement électronique au niveau des commerces et des entreprises économiques et d'assurer les prestations nécessaires à ce service. La nouvelle entreprise s'occupera de l'aspect commercial de l'élargissement de l'usage des moyens de paiement électroniques ce qui fera accélérer forcément l'utilisation de ces derniers.

Conclusion du chapitre :

Nous concluons, à travers les précédentes analyses, que le développement du système de paiement a impacté l'économie en générale, et le monde des affaires spécialement.

Nous avons dans un premier temps, vu l'évolution de l'utilisation des transactions traitées par le système ATCI à travers les années ce qui indique l'évolution des affaires

Le développement du système de paiement, a aussi impacté l'environnement bancaire. Le client fait confiance à un système sécurisé, efficient, et rapide dans le traitement des transactions, et a donc mené à augmenter la bancarisation, et nous avons vu cela à travers le nombre de comptes ouverts par personne, le ratio actif du secteur bancaire sur le PIB qui est en progression à travers les années ce qui indique l'importance du système bancaire dans l'économie.

Malgré le retard qu'accuse l'Algérie, le paiement électronique a enfin été introduit en Algérie grâce au développement du système de paiement, et cela peut avoir un grand impact sur la dynamique des affaires, spécialement l'évolution du commerce électronique en Algérie.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'objectif de notre étude est d'essayer d'étudier l'impact de la réforme du système de paiement de masse sur la dynamique des affaires en Algérie.

L'évolution des moyens de paiement et l'amélioration de leurs procédures de traitement dans un espace économique est un facteur important de classement en termes de modernisation des infrastructures de traitement de ces moyens de paiement et de bancarisation de la population.

Les efforts entrepris par les autorités monétaires algériennes dans le but de moderniser l'infrastructure du système de paiement se trouvent récompensés grâce aux différents résultats constatés suite à la mise en œuvre d'une part du système ATCI traitant les paiements de masse (petits montants), et d'autre part, du système ARTS destiné au traitement de gros montants.

Nous avons établi notre étude sur le système ATCI au Centre de Pré compensation Interbancaire afin de tenter de répondre à notre problématique qui concerne la réforme de ce système et son impact sur l'évolution des affaires. Ainsi, nous avons mené une recherche basée sur la problématique tout en essayant de vérifier les hypothèses à travers différentes analyses.

Vérification des résultats :

- Notre première hypothèse est : les systèmes de paiement constituent un vecteur d'éléments se composant de la banque centrale, des différentes institutions financières et des moyens de paiement. Il existe plusieurs types de systèmes et de moyens de paiement. Cette hypothèse est vérifiée dans le chapitre descriptif n°1.
- Notre deuxième hypothèse est : le système de paiement algérien a connu plusieurs réformes portant notamment sur le lancement de la monétique et la mise en place du système de gros montants et paiements urgents (ARTS) et du système de compensation de masse (ATCI). ce qui a été confirmé dans notre recherche descriptive.
- Notre troisième hypothèse, Le nouveau système de paiement améliore la prestation de services dans les établissements bancaires et permet de satisfaire les exigences des clients, ainsi il permet l'évolution des affaires en Algérie. Les résultats de notre

étude démontrent que les transactions traités par le système ATCI, la bancarisation de la population ont évolué au fil des années, ce qui confirme notre hypothèse.

A travers les différents résultats, nous recommandons :

- La généralisation des POS (point of sale system) dans le domaine commercial afin de généraliser les transactions par cartes ;
- Mener des actions de sensibilisation et une bonne stratégie de communication de la part des banques afin d'informer de de faire connaître les avantages des services bancaires électroniques en Algérie et de réduire le manque de confiance envers ces moyens de paiement électroniques ;
- Le système ATCI doit déployer les efforts nécessaires pour augmenter l'utilisation des effets de commerce et les prélèvements qui sont des moyens de paiement avantageux mais à faible utilisation ;
- Encourager la population à utiliser le paiement en ligne à travers de campagnes de communication, et cela afin de faire évoluer le commerce électronique en Algérie ;
- En enfin, organiser des formations ainsi que des séminaires portant sur le système ATCI pour les employés afin qu'ils exploitent au mieux les nouveaux services proposés à la clientèle.

Nous avons tout de même eu quelques difficultés à mesurer réellement le dynamisme des affaires en Algérie en raison de manque d'études approfondies établissant et analysant de telles relations et à avoir quelques données confidentielles telles que l'état des lieux du paiement électronique.

Notre recherche peut donc mener à étudier l'efficacité d'un système de paiement ATCI, l'impact du système ARTS (gros montants) sur la dynamique des affaires en Algérie. Les nouveaux moyens de paiement introduits grâce au développement des systèmes de paiement.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrage :

1. BENISSAD.H «*Restructurations et réformes économiques* », OPU, Alger, 1994.
2. BOUDINOT A, CHARDONNEREAU J, et FRABOT J. C. « *Dictionnaire : banque, Bourse, Commerce extérieur* », Edition Banque, Paris, 1981.
3. BOUYALA Régis « *Le monde de paiement* », Revue Banque Edition, 2005.
4. BOUZAR C. « *systèmes financiers : Mutations financières et bancaires et crise* », Edition El-Amal, Tizi-Ouzou, 2010.
5. CHERCHEM M. « *système de paiement de masse* », Edition El-Amir, Alger, 2006.
6. DRAGON Claude « *les moyens de paiement* », Banque Editeur, 1997.
7. NAAS Abdelkrim, « *Le Système Bancaire Algérien* » Maisonneuve et La rose, Paris, 2003.
8. PIEDELVIRE S « *Instruments de crédit et de paiement* », Edition Dalloz, Paris, 2001.
9. RAMBURE D « *Les systèmes de paiement* », Edition Economica, Paris, 2005.
10. RENAUD.R : «*les institutions financières françaises* » IIE, Dalloz, 1965.
11. SILEM A. et ALBERTINI J.M. « *Lexique économique* » ,7ème édition Dalloz, Paris, 2002.
12. Sylvie de Gaussergues et Gautier Bourreaux « *Gestion de la Banque* », 7ème Edition, DUNOD, Paris, 2013.
13. TORNING J.P .et BRION F, « *Les moyens de paiement* », Edition PUF, Paris, 1998.

Revues :

HADJ SEYD M. « Carte bancaire et monétique : aux origines du retard », revue Perspectives, n°8, 2ème trimestre(2013), pp. 35-37.

Thèses et mémoires :

1. BOULAOUAD F. « *Le système de règlement brut en temps réel* » mémoire de fin d'étude cycle DSEB, Ecole Supérieure de Banque, Alger, 2004.

2. GUETTAF et ZAIDI, « *évolution des systèmes de paiement de masse en Algérie* » ENSSEA, 2011.
3. HARBI A. « *Les nouveaux moyen de paiement : de la carte bancaire au portemonnaie électronique* », Ecole Supérieure de Banque, Alger, 2006.
4. GUELLATI Mouloud, « *Le système de règlement brut en temps réel* », mémoire de fin d'études cycle DSEB, Ecole Supérieure de Banque, Alger, 2006.
5. HADDAD N.E « *Les systèmes de paiement et de règlement : organisation, gestion et oversight* », rapport de stage effectué au sein de la Banque Nationale de Belgique, 2001.

Rapports :

1. CSPR, *principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique*, BRI, Janvier 2001.
2. Rapports d'activité de la Banque d'Algérie de l'année 2006 à 2015.
3. « *Modernisation des infrastructures des moyens de paiement* », rapport Banque d'Algérie, 2009.
4. *Rapport du comité sur les systèmes de compensation interbancaires des banques centrales des pays du groupe des dix*, BRI, 1990.

Autres :

1. *Glossaires des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement*, BRI ,2003.
2. BDL (2005) : « *Projet de modernisation des instruments de traitement des paiements de masse* », document interne à la BDL, Direction du Développement Informatique, 2005.

Sites Internet :

1. www.bank-of-algeria.dz .
2. www.mf.gov.dz .
3. Site officiel de la SATIM.

Glossaire :

Relevé d'Identité Bancaire : est un enregistrement informatique alphabétique et numérique permettant d'identifier le donneur d'ordre et le bénéficiaire

Float : délai qui sépare l'émission du titre de son recouvrement

Autorisation systématique : passage automatique du compte bancaire en position débitrice au cas où le montant du paiement dépasserait la provision

En place : la banque émettrice et la banque bénéficiaire sont liées à la même chambre de compensation

Hors place : la banque émettrice et la banque bénéficiaire sont liées à deux chambres de compensation différentes

Carte interbancaire : carte dotée d'un micro circuit, émise par un établissement bancaire ou une institution financière adhérent au réseau monétique bancaire, revêtue du logo interbancaire CIB et permettant à son titulaire d'effectuer des transactions de paiement et de retrait.

Web acheteur : tout détenteur de carte interbancaire, autorisé à effectuer des paiements sur internet sur des sites web- marchands.

Table des matières

Sommaire

Liste des tableaux.....	I
Liste des schémas.....	II
Liste des graphes.....	III
Liste des abréviations.....	IV
Résumé.....	V
Abstract	VI
Sommaire.....	VII
Introduction générale.....	A
Chapitre 1 : Présentation des moyens et systèmes de paiement.....	1
Section 1 : La monnaie et moyens de paiement.....	3
1- Quelques définitions.....	3
1-1- la monnaie	3
1-2- le paiement.....	3
1-3- le règlement.....	3
2- Les moyens de paiement.....	4
2-1- La monnaie fiduciaire.....	4
2-1-1- Les billets de banque.....	4
2-1-2- Les pièces métalliques ou la monnaie divisionnaire.....	4
2-2- La monnaie scripturale.....	4
Section 2 : Les systèmes de paiement.....	9
1- Définition d'un système de paiement.....	9
2- Les critères d'efficience d'un système de paiement.....	9
3- Les modalités de paiement.....	10
4- Les participants dans un système de paiement.....	10

Table des matières

4-1- Les banques commerciales.....	10
4-2- Le centre de compensation.....	11
4-3- La banque de règlement.....	11
4-4- Le marché monétaire.....	12
5- Evolution d'un paiement au sein d'un système de paiement.....	12
5-1- L'émission des ordres de paiement.....	12
5-2- La transmission des informations.....	12
5-3- Le traitement des informations.....	13
6- Les architectures alternatives.....	14
6-1- Les circuits de paiement.....	14
6- 2-Les modes de règlement.....	17
Section 3 : la fonction économique des systèmes de paiement.....	22
1-la demande de monnaie	22
1-1-Les besoins de liquidité des systèmes de paiement.....	22
2-L'implication des systèmes de paiement dans les mécanismes monétaires.....	24
2-1- l'augmentation de la liquidité.....	24
2-2- L'efficacité des politiques monétaires.....	24
Chapitre 2 : Evolution du système de paiement en Algérie.....	27
Section 1 : le système bancaire Algérien.....	29
1- L'évolution du système bancaire algérien.....	29
1-1- De l'indépendance à 1966 : Emergence d'institutions bancaires Algériennes...	29
1-2- De 1966 à 1970 : construction du système bancaire Algérien.....	29
1-3- De 1970-1980 : Consolidation et première réforme du système	31
1-4- Période 1980-1987 : Restructuration de l'économie et refonte de l'environnement bancaire.....	31
1-5- phase du 1987-1992.....	32
1-6- Les institutions financières et bancaires en Algérie.....	33

Table des matières

2- Les fonctions d'un système bancaire.....	34
2-1- L'intermédiation financière.....	35
2-2- Gestion des moyens de paiement	35
Section 2 : état des lieux du système de paiement algérien avant la réforme.....	37
1- Les instruments de paiement et leur utilisation avant 2006.....	37
1-1- le chèque.....	37
1-2- Le virement et le prélèvement.....	38
1-3- Les effets de commerce.....	39
2- Le traitement des instruments de paiement avant 2006 : « la compensation manuelle » ...	39
2-1- Définition de la compensation manuelle.....	39
2-2- Les opérations de la compensation manuelle.....	40
2-3- L'organisation du service portefeuille.....	40
2-4- La chambre de compensation.....	41
2-5- La compensation des instruments de paiement.....	41
2-6- Les canaux de réception des appoints.....	42
2-7- Les modes de paiement.....	42
3- Dysfonctionnements et inconvénients du système de paiement classique (avant 2006)....	43
Section 3 : La réforme du système de paiement en Algérie.....	44
1- Les principes fondamentaux.....	44
1-1- Les 10 principes fondamentaux de la BRI.....	44
1-2- Responsabilité de la banque centrale dans l'application des principes fondamentaux.....	46
2- Les motivations à l'origine de la réforme des systèmes de paiement.....	47
2-1- Objectifs des pouvoirs publics algériens.....	47
2-2- Objectifs des autorités de régulation.....	47
3- Les axes de la réforme du système de paiement	47
3-1- Lancement de la monétique.....	48

3-2- Mise en place du système de gros montants et paiement urgents ARTS.....	49
3-3- Mise en place du système de compensation de masse ATCI.....	51
Chapitre 3 : Réforme du système ATCI et évolution des affaires en Algérie.....	57
Section 1 : Présentation du système de paiement de masse en Algérie.....	59
1-présentation du Centre de pré compensation Interbancaire (CPI).....	59
1-1- Le CPI.Spa.....	59
1-2- Fonctionnement des différents services de la société.....	59
2- fonctionnement du système ATCI.....	61
2-1- Organisation de la chaine de traitement dans le système ATCI.....	62
Section 2 : Evolution des transactions financières.....	67
1- Evolution en nombre et en capitaux des moyens de paiements traités par ATCI.....	67
2- résultats et conclusions des analyses précédentes.....	81
Section 3 : effets de la réforme sur l'environnement bancaire.....	83
1- Les délais de traitement des moyens de paiement.....	83
2- L'évolution de la bancarisation en Algérie.....	83
2-1- Sous l'angle de nombres de comptes ouverts par la banque à sa clientèle.....	84
2-2- Sous l'angle des ratios actifs bruts du secteur bancaire/produit intérieur brut.....	85
3- L'introduction du paiement électronique en Algérie.....	86
3-1- Définition du paiement électronique.....	87
3-2- Les acteurs et leurs domaines de compétences.....	87
3-3- Les phases de lancement du paiement électronique.....	88
Conclusion générale.....	91
Bibliographie.....	94